MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième Année.

GENÈVE

IMPRIMERIE CAREY, RUE DU VIEUX-COLLÉGE, 3.

1864

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 20 Mai 1864.

Ordre du jour :

1° Fixation des jours et des heures des séances.
2° Élection du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Girod dont les fonctions expirent le 1er Juin.
3° Rapport du Conseil Administratif relatif à la question du Théâtre.
4° Présentation du Compte-Rendu de l'Administration municipale pendant l'année 1863.
5° Présentation du Compte-Rendu financier pour l'année 1863.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Chomel, Darier, J.-J., Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Galopin, Girod, Hentsch, Lullin, Massip, Maunoir, Melliard, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet, E., Revaclier, Roget, Vaucher, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Chantre, Colladon, Darier, H., Gögel, Grasset, Horn, Mayor, Mégevet & Pictet, F..

M. le *Président* communique à l'Assemblée l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 6 Mai aux termes duquel la session périodique du Conseil Municipal de la ville de Genève est fixée du 20 Mai au 20 Juin inclusivement.

M. le *Président* donne ensuite lecture de la lettre suivante de M. Bonna:

Genève le 14 Mars 1864.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

MESSIEURS,

Après avoir suivi pendant deux ans, avec assiduité et intérêt l s séances du Conseil Municipal, je me vois avec peine dans le cas de vous prier d'accepter ma démission comme membre de ce Conseil, et par conséquent aussi comme membre de la Commission communale à laquelle vous m'aviez fait l'honneur de m'appeler.

Voici Messieurs, en deux mots, les raisons qui m'obligent à faire cette demande: Allant habiter la campagne *toute l'année*, et étant appelé à faire de fréquentes et parfois assez *longues absences* qui ne me permettraient plus de remplir convenablement et avec régularité le mandat qui m'avait été confié, je crois de mon devoir, tout en regrettant d'y être contraint par les circonstances, de déposer ce mandat qui, désormais, doit être remis en de meilleures mains que les miennes.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de mon dévouement et de ma parfaite considération.

J.-L. BONNA.

P. S. J'ai informé Monsieur le Président de la Commis-

sion communale de la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

M. le *Président* ajoute qu'il a déjà fait personnellement une démarche auprès de M. Bonna pour le prier de retirer sa démission; que cette démarche étant restée infructueuse, il désire que l'Assemblée charge deux de ses membres de témoigner à M. Bonna, qui a toujours montré beaucoup d'intérêt aux affaires de la Ville, le regret de le voir se retirer et le prier de revenir sur sa démission, d'autant plus qu'il ne peut être pourvu à son remplacement. Il propose à cet effet MM. Diday et Mottu. Ce choix est approuvé.

M. le *Président* communique encore une lettre de M. Tissot-Gounouilhou, par laquelle il donne sa démission de membre de la Commission des Ecoles d'horlogerie; M. le Président, ainsi que M. Lullin font observer qu'une démarche auprès de lui serait inutile, la résolution de M. Tissot étant définitive.

Premier objet à l'ordre du jour:

Fixation des jours et des heures des séances.

Une proposition de M. Mottu, tendant à ce que les séances aient lieu à 5 heures, n'est pas adoptée.

Les séances sont fixées au Mardi et au Vendredi, à 6 heures du soir.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Élection du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Girod dont les fonctions expirent le 1er Juin.

M. le *Président* désigne comme secrétaires *ad actum :* MM. Barde et Galopin ; MM. Ferrero et Olivet sont désignés par le sort comme scrutateurs.

25 bulletins distribués sont retrouvés dans l'urne et sont reconnus valables. Majorité absolue 13.

M. Camperio obtient 22 suffrages.
M. Lullin » 3 »

En conséquence, M. Camperio est proclamé Président du Conseil Administratif pour l'année qui commencera le 1er Juin.

M. le *Président* annonce qu'il va ouvrir la discussion sur l'objet suivant.

M. *Camperio* propose qu'il soit procédé immédiatement, comme cela se pratique ordinairement, à l'élection du vice-Président du Conseil Administratif.

M. le *Président* fait observer que si cette élection ne figure pas à l'ordre du jour, c'est que le vice-Président est censé élu pour 4 ans ; mais que rien n'empêche de passer à cette élection aujourd'hui même.

29 bulletins délivrés sont retrouvés dans l'urne et reconnus valables. Majorité absolue 15.

M. Girod obtient 22 suffrages.
M. Lullin » 6 »
M. Muller » 1 »

En conséquence, M. Girod est proclamé vice-Président du Conseil Administratif à dater du 1er Juin.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport du Conseil Administratif relatif à la question du Théâtre.

Le rapport suivant a été distribué avant la séance à messieurs les membres du Conseil Municipal.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXPERTS

chargée par le Conseil Administratif d'examiner le projet de restauration du Théâtre de Genève, proposé par M. Feltmann.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée d'examiner le projet dressé par M. l'ingénieur Feltmann, pour la restauration du Théâtre de Genève, après s'être constituée régulièrement, a pris connaissance de toutes les pièces, plans et rapports que vous avez bien voulu lui soumettre.

Elle a procédé ensuite à un examen consciencieux du Théâtre et de son état actuel de conservation. Pour atteindre ce but, elle n'a négligé aucun moyen nécessaire. Elle a fait sonder les lézardes qui se sont manifestées en plusieurs endroits, dans les murs du bâtiment; elle a découvert certaines parties des murs de fondation; constaté les mouvements auxquels ont cédé les façades, reconnu l'état des bois de la toiture : en un mot, passé en revue toutes les parties de la construction proprement dite.

Après cet examen, votre Commission a étudié le projet de M. l'ingénieur Feltmann, autant du moins qu'ont pu le lui permettre des plans et un mémoire, qui laissent un

grand nombre de questions indéterminées. Nous nous sommes adressés à l'auteur pour en obtenir les explications qui nous étaient indispensables, et nous nous plaisons à remercier, ici, M. Feltmann de l'obligeance qu'il a mise à nous renseigner.

Ce travail préliminaire terminé, Monsieur le Président et Messieurs, votre Commission a pu s'occuper de résumer dans le présent rapport qu'elle a l'honneur de vous soumettre, le résultat de son examen.

PROJET DE M. FELTMANN.

Votre Commission a été frappée tout d'abord, de la démolition presque complète que ce projet opère dans le Théâtre actuel. En effet il ne laisse subsister de cet édifice que les fondations, la façade principale et les escaliers d'avant-scène. La façade postérieure, tous les murs de refend, les escaliers principaux, la toiture, sont démolis ; les poutraisons, planchers, cloisons, parois de la salle, couloirs, galeries, foyer, tout l'intérieur en un mot est transformé, abattu ou déplacé. Il ne restera que fort peu de chose des façades latérales, lorsque les fenêtres actuelles seront transformées en portes, lorsque les parties lézardées des murs seront démolies pour être reconstruites et consolidées par des liaisons en roche ; enfin lorsque la façade latérale du côté des Bastions sera de plus percée par de nombreux trous, destinés au passage des poutres qui portent les galeries extérieures. Toute cette démolition ne peut être opérée sans compromettre d'une manière grave le reste du bâtiment, car il est évident que les murs de refend et la charpente servent de lien entre les faces latérales.

Dans cet état de choses, ce n'est plus une restauration du Théâtre actuel que s'est proposée l'auteur du projet, mais

plutôt la construction d'un Théâtre neuf assis sur les fondations de l'ancien. Aussi le mémoire peut-il dire avec quelque raison que « *ce bâtiment sera après le parachèvement entièrement neuf et solide tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.* »

Examinons donc maintenant les dispositions principales de ce projet relativement au but qu'il se propose d atteindre.

A. Salle de Spectacle.

La salle projetée conserve la même largeur que l'ancienne. Elle est agrandie dans le sens de la longueur de $2^{m},30$. La forme demi-circulaire est convertie en forme demi-ellyptique, la hauteur de la salle restant à peu près la même. Telles sont les seules données que possède la Commission pour juger de la valeur de la nouvelle salle.

Si les dessins présentés eussent été exécutés de manière à faire saisir les proportions relatives des diverses parties de cette salle, de sa décoration, etc., la Commission aurait pu porter un jugement sur cette partie importante du projet, mais il lui est impossible de le faire avec les éléments qu'elle possède.

Une salle de spectacle est une construction essentiellement complexe. Son architecture plus ou moins ressautée, sa décoration, la disposition des loges sont autant de choses qui concourent à rendre une salle bonne ou mauvaise. L'auteur nous paraît attacher trop d'importance à la condition, qui consiste à avoir pour plan une ellypse moyenne prise sur un certain nombre de salles reconnues bonnes. Sans vouloir nous étendre sur ce sujet, nous ferons seulement observer qu'aucune des salles signalées comme excellentes ne possède les rapports de l'ellypse moyenne;

elles sont même à peu près toutes construites sur un plan circulaire.

L'auteur du projet évalue, d'après des données qui nous paraissent exactes, à 1 200 le nombre des spectateurs que peut contenir la salle actuelle, et estime à 1,630, sans la 4me galerie, la contenance de la Salle nouvelle. L'augmentation de surface dans cette dernière est au plus de 29m,70. Or, en ne supposant aucune amélioration dans la disposition des bancs telle qu'elle existe maintenant, c'est-à-dire, en évaluant la surface à raison de 0m,50 × 0m,60 par spectateur, cette surface correspond pour tout le parterre à un chiffre maximum de 100 personnes, sans compter ni couloir ni passage, et les bancs du parterre étant sans dossiers.

Les bancs des galeries étant en moyenne augmentés chacun de 4 ms en longueur, cela donne

pour les Premières	qui ont 3 bancs	24	personnes,	
» » Secondes	» » 4 »	32	»	
» » Troisièmes	» » 5 »	40	»	
nous avons signalé pour le Parterre		100	»	
augmentation totale.....		196	»	
ancienne salle.....		1 200	»	
Contenance de la nouvelle		1,396	»	
au lieu de 1,630 indiqués dans le projet, différence en moins.....		236	»	

La Commission ne peut donc comprendre comment l'auteur du projet indique une augmentation de 430 spectateurs, et peut affirmer dans son mémoire que « *les places seront considérablement améliorées et élargies.* » Nous comprenons d'autant moins cette assertion qu'il n'est réservé à chaque spectateur que 0m,40 dans le sens de la largeur. Nous estimons au contraire, qu'en apportant dans la salle projetée une amélioration dans la disposition actuelle des

places, le nombre des spectateurs ne subirait à peu près aucune augmentation.

B. Foyers.

En remplacement du foyer actuel, le projet établit une série de foyers correspondant à chacune des galeries de la salle. Nous regrettons que les proportions de ces foyers soient incompatibles avec leur destination. Ainsi le foyer des Premières aurait $2^m,80$ sur 5^m de large, soit 1^m de moins en hauteur et 1^m de moins en largeur que le foyer actuel. La hauteur des autres foyers n'excéderait pas $2^m,50$. Ces chiffres nous dispenseraient de tout commentaire; ce sont là des hauteurs d'appartements de dernier ordre ou d'auberges de campagne. Des foyers qui sont destinés à recevoir un grand nombre de personnes, doivent être spacieux, élevés et ne pas avoir des dimensions telles qu'il soit impossible de les aérer ou d'y suspendre le plus petit lustre d'éclairage. Nous signalerons en passant le foyer des Troisièmes, qui ne pourrait recevoir de lumière que par des lucarnes ou des lanternes dans la toiture.

L'auteur du projet raccorde les hauteurs des couloirs et des foyers au moyen de marches; il est inutile de faire observer combien cette disposition est peu convenable.

C. Vestibules, Escaliers, Couloirs, Galeries extérieures.

Le projet agrandit le vestibule d'entrée de tout l'espace occupé maintenant par le Café. Ce vestibule devient ainsi spacieux, et communique largement avec l'extérieur, avec le contrôle et les couloirs de dégagement.

Les escaliers sont maintenus de même largeur que les

anciens, mais leur disposition est très-défectueuse. Ils peuvent être placés dans la catégorie des escaliers dits à corde, qui ne sont praticables par manque de foulée que dans les $^2/_3$ de leur largeur. Votre Commission leur préfère encore les escaliers actuels avec leurs paliers intermédiaires.

Les couloirs du Théâtre sont fort exigus. L'auteur du projet en relève le plafond en supprimant dans les poutraisons les remplissages qui s'y trouvent, il leur conserve la même largeur. L'auteur du projet propose toutefois de faciliter la circulation en construisant sur la façade du côté des Bastions, des galeries extérieures. Il assure les communications entre ces galeries et les couloirs en convertissant les fenêtres en portes.

Ces galeries présentent à notre avis de graves inconvénients, et nous paraissent une conception des moins heureuses. Nous ne voyons pas l'amélioration qu'elles peuvent apporter à l'état actuel pendant les $^2/_3$ de l'année, où dans notre climat elles seront impraticables, surtout pour des personnes sortant d'une salle de spectacle d'une température ordinairement très-élevée.

D'ailleurs, lorsque ces galeries pourraient être utilisées, nous signalerons l'inconvénient des portes de sortie s'ouvrant sur des couloirs étroits. Ces portes ne sont point comme l'indique le projet un moyen de ventilation, mais elles établissent des courants d'air permanents dont l'usage ferait bientôt connaître l'immense défaut.

Nous ne signalerons qu'en passant le système de construction de ces galeries. Elles seront couvertes d'asphalte et plafonnées en plâtre, les poutres de bois ainsi enfermées ne dureraient qu'un nombre d'années très-limité. Ces longues balustrades en fonte quel que soit le soin apporté à leur construction, ne présenteront jamais qu'un point d'appui peu rassurant. Comment la marquise d'un mètre de saillie placée à la hauteur de la corniche, abriterait-elle les personnes formant la queue à l'entrée du Théâtre?

D. Extérieur, Façades.

La façade principale est la partie qui, suivant le projet, subit le moins de changement. L'auteur lui consacre une certaine ornementation de ciment composition; il place des statues au rez-de-chaussée, des médaillons ou trophées dans les trumeaux et quelques sujets sur les corniches de fenêtres. Il enlève les balustrades en pierre pour leur substituer des sortes de balcons en fonte; enfin une marquise façonnée régnera au rez-de-chaussée sur toute la longueur de la façade.

La Commission a été dans l'impossibilité de juger de cette ornementation. Elle est toutefois persuadée que cette décoration de fabrique, ces statues de ciment et ces balcons de fonte ne s'harmoniseront guère avec le style grave de la façade.

Quant aux 3 étages de galeries ouvertes, mais excessivement basses qui doivent embellir la façade latérale, votre Commission en trouve l'idée fort malheureuse. Elle estime même que l'effet de cette construction serait intolérable, quelle que soit d'ailleurs l'ornementation adoptée pour les balustrades en fonte, cordons, plafonds, etc. Ces sortes de galeries peuvent être admises sur des façades d'usines, mais non pas sur celles d'un édifice public. Si l'auteur du projet ne professait pas si peu de respect pour l'art du dessin, de simples études de ces façades l'auraient sans doute engagé à modifier plusieurs des dispositions qu'il propose.

E. Scène.

Le projet agrandit beaucoup la scène en profondeur en lui donnant tout l'espace occupé par le foyer et les cabinets

d'acteurs. C'est, il faut en convenir, avec les données du projet toute l'amélioration possible, mais elle ne suffit pas, et la nouvelle scène n'en restera pas moins par sa largeur au-dessous de ce qu'exigerait la machination; cette largeur devrait être au moins 2 fois et $^1/_5$ l'ouverture du rideau; cette proportion est généralement admise et le plus souvent dépassée.

F. Foyer et chambres d'acteurs.

A la suite de la scène, et dans l'espace compris entre le Théâtre et le Conservatoire botanique, l'auteur du projet exécute un corps de bâtiment spécial de 2 étages qui doit contenir les chambres pour les acteurs, leur foyer, etc.

La Commission n'a rien à objecter à cette construction, qui remplirait certainement son but.

G. Café.

Le projet crée un Café nouveau pris extérieurement sur la Promenade des Bastions.

La Commission s'abstiendra de juger des dispositions et et du caractère de cette construction qui n'est qu'accessoire à la question principale.

H. Système de Construction.

La Commission aurait préféré ne pas avoir à donner son avis sur un point important, mais bien élémentaire de tout édifice public, destiné à recevoir un grand nombre de personnes. Elle penserait cependant faillir à son mandat en ne signalant pas un mode de construction qui, examiné seul et indépendamment de tout ce qui précède, suffirait à invalider le projet présenté.

A l'exception des murs de face, le projet ne propose en effet qu'un bâtis de bois et de briques, ne présentant pas un seul point d'appui solide et incombustible. Trois étages d'escaliers reposent sur de simples galandages; cependant ils devraient être essentiellement solides, et, en cas d'alerte, présenter à la foule qui s'y précipite un refuge assuré.

L'auteur du projet ignore-t-il donc les nombreux et terribles sinistres qui, ces dernières années encore, ont montré que jamais on n'apporte trop de précautions et de prévoyance dans la construction de ces grandes salles publiques.

I. Coût du Projet.

Votre Commission n'a pu obtenir le devis détaillé, qui a dû servir de base aux propositions faites par M. Feltmann de se charger pour une somme déterminée, de la construction du Théâtre projeté. Elle ne peut donc juger exactement de la valeur de ses propositions. Toutefois elle fera observer que le projet en question est d'une construction peu coûteuse et d'un genre provisoire plutôt que permanent, le chauffage, l'éclairage n'étant pas prévus, la plus grande partie des vieux matériaux devant être réemployés, la somme indiquée par M. Feltmann nous paraît un peu élevée. Il est certain d'ailleurs que les dépenses peuvent varier beaucoup dans le cas particulier, suivant les exigences qui présideraient à cette reconstruction.

Conclusion.

Enfin, Monsieur le Président et Messieurs,

Le résultat du travail auquel votre Commission s'est livrée peut se résumer dans les conclusions suivantes :

1° Le projet dressé par M. l'ingénieur Feltmann pré-

sentant des dispositions générales inadmissibles, et le but d'agrandir la salle pour augmenter le nombre des spectateurs n'étant pas atteint, votre Commission vous propose le rejet de ce projet.

2° Votre Commission estime que tout projet d'agrandissement de la salle de spectacle, qui aurait pour but d'augmenter le nombre des spectateurs, nécessiterait l'enlèvement des charpentes, qui relient les murs du bâtiment.

3° Cet enlèvement des charpentes ne peut être admis vu la faiblesse et le mauvais état des murs; ceux-ci devraient être démolis ou ne pourraient être conservés qu'en y faisant des frais équivalant à ceux de leur reconstruction.

4° Votre Commission conclut en conséquence qu'il y a lieu à renoncer à tout projet d'agrandissement de la salle de spectacle rentrant dans le cadre des murs actuels.

5° Le Théâtre actuel pouvant, dans son état, durer une vingtaine d'années et plus encore à la condition de ne faire subir aucun ébranlement sérieux aux maçonneries, votre Commission estime que toute réparation de ce bâtiment doit se borner à de simples travaux de propreté, de restauration du mobilier et de la décoration de la salle.

Genève le 12 Mai 1864.

(*Signé*) Samuel Darier, Franel, Gindroz, J.-J. Dériaz, Ph. Boissonnas.

M. *Camperio*, rapporteur du Conseil Administratif, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa dernière séance, avait renvoyé au Conseil Administratif l'examen des plans et des devis présentés par M. Feltmann; que le Conseil Administratif, qui n'était pas compétent pour faire cette étude à lui seul, a désigné pour ce travail cinq experts dont le rapport, qui a déjà été distribué, arrive au même résultat

que les études faites précédemment par le Conseil Administratif lui-même. Le Conseil Administratif n'a donc rien à ajouter à ce rapport, si ce n'est qu'il est conforme à ses idées. Il en doit résulter évidemment pour le Conseil Municipal que le bâtiment actuel ne peut se prêter à une grande réparation, ni à plus forte raison à une reconstruction qui ne débuterait que par une démolition complète. Si telle est sa manière de voir, on changerait donc le moins possible à la salle actuelle, et à cet effet il ne serait alloué au Conseil Administratif qu'une somme de 30,000 fr., au lieu du crédit de 50,000 que ce Corps demandait primitivement. La construction d'un nouveau Théâtre serait décidée en principe, mais elle ne sera probablement réalisée que dans six ou sept ans, sauf les événements extérieurs imprévus qui pourraient la retarder encore. L'essentiel est que la chose soit décidée en principe, afin que le concours puisse être ouvert, et que le Conseil Administratif soit mis à même d'aviser aux voies et moyens. Il va sans dire d'ailleurs que le vote que demande aujourd'hui le Conseil Administratif, ne peut être définitif, en ce qui concerne le genre de construction, puisque les plans devront nécessairement être soumis au Conseil Municipal, avant leur mise à exécution. En conséquence, le Conseil Administratif propose l'adoption du projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 3 Mai 1861, décrétant certains travaux et autorisant le Conseil Administratif à contracter, au nom de la ville de Genève, un emprunt pour faire face aux dépenses,

Vu la loi du 19 Juin 1861 approuvant cet arrêté ;
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est alloué au Conseil Administratif un crédit de 8,000 fr. pour la dépense d'un concours public à ouvrir pour les plans d'un nouveau Théâtre, prévu dans le susdit arrêté, art. 2, § 6.

ART. 2.

Les plans qui seront adoptés par le Conseil Administratif, à la suite de ce concours, devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et du Conseil d'Etat. Ils devront être accompagnés de propositions du Conseil Administratif sur les mesures propres à fournir les fonds nécessaires pour la construction du nouveau Théâtre, au-delà de la somme de 600,000 fr. allouée pour cet édifice.

ART. 3.

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en négociation avec le Conseil d'Etat pour obtenir la concession éventuelle d'une parcelle de terrain pour cette construction.

ART. 4.

Il est alloué au Conseil Administratif un crédit de 30 000 fr. pour faire exécuter dans la salle actuelle de spectacle divers travaux urgents de réparations et d'amélioration.

ART. 5.

Il sera pourvu, par tiers, aux dépenses prévues dans le présent arrêté, par les budgets successifs de 1864, 1865 et 1866.

M. *Chenevière* est loin de regretter l'enquête qui vient d'être faite, malgré son résultat négatif; elle a été extrêmement utile soit pour le Conseil Administratif soit pour le Conseil Municipal, et aussi instructive pour ceux qui auparavant n'étaient pas bien disposés à l'égard d'un Théâtre neuf, que pour ceux qui le désiraient en tout état de cause. L'orateur fera seulement sur le projet d'arrêté deux observations: en premier lieu, il désire qu'il soit bien entendu que la somme de 600,000 fr. prévue dans l'article 2 du projet d'arrêté ne sera pas dépassée. En outre, du moment que le Conseil Administratif a du temps devant lui pour la mise à exécution, il désirerait que le Conseil Municipal fût renseigné sur la question des subventions qui pourront grever annuellement le budget de la Ville, par suite de la construction d'un nouveau théâtre; la liberté des Théâtres en France crée à cet égard un élément nouveau d'appréciation, et il serait intéressant, par exemple, de savoir quelle sera à Marseille la conséquence pour le Théâtre de la décision que vient de prendre la Ville de n'avoir plus de Théâtre municipal et subventionné. Il serait utile, en effet, que l'on pût se faire une idée complète des sacrifices annuels qu'imposera à la Ville le nouveau Théâtre. M. Chenevière d'ailleurs votera cette construction, parce qu'il désire un bon Théâtre. Il aimerait le voir établir sur l'emplacement du Théâtre actuel qui ne nécessiterait pas beaucoup de frais de fondations; toutefois il reconnaît que la question de l'emplacement ne devra être discutée que lors de l'approbation des plans qui devront être soumis au Conseil Municipal.

M. *Molly* déclare que maintenant, d'après le rapport des experts, et comme à nouveaux faits il faut nouveaux conseils, il admet la construction du nouveau Théâtre; mais il la désire sur l'emplacement de l'ancien afin de ne pas s'exposer au danger d'avoir un troisième Théâtre. En conséquence,

il présentera en deuxième débat des amendements au projet d'arrêté du Conseil Administratif.

M. *Diday* attire l'attention sur le peu d'opportunité qu'il y a de construire le Théâtre sur l'emplacement de l'édifice actuel. Nous pouvons facilement obtenir de l'Etat une parcelle du terrain des anciennes fortifications, et conserver une très-belle propriété pouvant servir plus tard à installer soit une école soit un Hôtel de Ville municipal. D'ailleurs les Théâtres machinés, comme on les construit actuellement, doivent avoir des fondations profondes, ce qui serait plus facile dans le terrain remué des fortifications. D'autre part, en construisant le nouveau Théâtre, entre le Musée Rath et le Conservatoire de musique, on ferme la place Neuve et l'on embellit la Ville. L'ancien Théâtre pourrait d'ailleurs, par une combinaison, servir à s'assurer les 400,000 fr. que les particuliers devront fournir.

M. *Molly* désirerait l'emplacement indiqué par M. Diday pour la symétrie, mais il préfère cependant qu'on rase l'ancien édifice, que les experts ont condamné, et qu'on y construise le nouveau Théâtre; que pour le moment, on y fasse les réparations nécessaires, mais qu'on le considère comme condamné. Pendant le temps de la construction, la Ville ne sera pas complétement privée de théâtre, puisqu'elle a celui des Variétés. Il craint que si l'ancien était conservé, il ne finît par s'y introduire des représentations de bas étage, ce qui, certes, ne contribuerait point à relever le goût de la population. D'un autre côté, il n'est pas convenable que la Ville, dont on représente la situation financière comme si prospère, aille mendier un terrain auprès de l'Etat qui n'a que des dettes. L'Etat refusera certainement, et il vaut mieux ne pas s'exposer à un refus.

M. *Diday* réplique qu'il ne se ferait pas tant de scrupule pour demander du terrain à l'Etat en vue d'une semblable construction qui est dans l'intérêt du pays. L'Etat en a

plus qu'il n'en pourra vendre et faire bâtir en 60 ans. Quant au rapport des experts, M. Diday distingue entre les conclusions relatives à la solidité d'une restauration semblable à celle proposée par M. Feltmann, et le résultat qu'aurait pour le bâtiment son affectation à une autre destination, en raison de laquelle l'intérieur, au lieu de rester vide, recevrait des maçonneries intérieures qui consolideraient les murs extérieurs sans gâter l'édifice. Quant au danger d'un troisième théâtre, M. Diday ne pense pas que l'on doive avoir peur que personne cherche à Genève cette manière de se ruiner infailliblement.

M. *Melliard* partage au contraire l'opinion de M. Diday, et principalement il ne voudrait pas que l'on déshéritât la future place des Arts, d'une façade monumentale comme le sera celle du nouvel édifice projeté, d'autant plus que cette façade, placée dans l'axe de la Corraterie, sera dans une situation telle que Genève n'en offre pas une autre pour la perspective. M. Melliard est également d'avis que lorsqu'on est riche, on n'a pas besoin de demander l'aumône, et que lorsqu'on a du terrain, on bâtit chez soi. Enfin, M. Melliard oppose à ce qu'a dit M. Diday de l'appropriation pour une autre destination du théâtre actuel, l'impossibilité reconnue d'ajouter ainsi des murs de refend dans un édifice qui n'est plus solide, surtout pour des écoles, et il cite à cet égard l'exemple du théâtre de Voltaire, à Châtelaine, dans lequel ses propriétaires n'ont jamais songé à diviser et transformer la scène en locaux d'habitation, comme le reste du bâtiment. On en a fait une fenière.

M. *Viridet John* fait remarquer que la discussion s'égare et qu'il convient de la ramener sur son véritable objet, qui est l'ouverture d'un concours.

M. *Maunoir* n'est ni de l'avis de M. Molly ni de l'avis de M. Diday. Il désire qu'il soit laissé aux architectes pleine liberté de présenter des plans, tant sur l'ancien que

sur un nouvel emplacement qu'on pourrait leur indiquer d'avance en leur laissant le choix.

M. *Camperio* croit qu'il n'est pas possible de faire de l'administration, à propos d'une question de principe. La question de l'emplacement est une affaire d'administration; seulement le Conseil Municipal aura toujours la faculté de refuser les plans qui lui seront présentés après le concours, si l'emplacement ne lui parait pas convenable. Le Conseil Administratif ne demande, pour le moment, que l'autorisation nécessaire pour ouvrir un concours et pour traiter éventuellement avec l'Etat d'une concession de terrain; il n'y a pas d'aumône là. D'après la loi sur les fortifications, la Ville a le droit d'obtenir des parcelles de terrains pour des établissements d'utilité publique; et, un théâtre est une chose utile à tout le Canton; et, d'autre part, l'Etat a un avantage réel à des constructions qui mettent en valeur des terrains disponibles qui, sans cela, ne se vendraient pas avant 50 ans. Il n'est pas possible de fixer dès à présent l'emplacement. Pour construire un théâtre digne de la ville de Genève, il faut deux ans, plus une année pour les décors. Si l'on ne pouvait pas obtenir de l'Etat un autre emplacement tout aussi convenable et central comme celui qui existe entre le Conservatoire et le Musée Rath, et qui est situé en face de la rue de Carouge, il faudrait en passer par là; mais si l'on peut faire autrement, pourquoi vouloir priver pendant trois ans le public du plaisir du théâtre? Le théâtre des Variétés est trop petit; on ne peut songer à y introduire le grand Opéra. Ce sera donc une privation réelle pour la population; quant à la crainte exprimée par M. Molly de voir la Ville obligée de subventionner deux théâtres, elle n'est pas fondée; l'ancien théâtre ne restera pas ouvert, car la Ville ne peut se faire concurrence à elle-même à moins que, dans dix ans, la Ville n'augmente de cinquante mille âmes: dans ce cas, on pourrait discuter si

l'on veut affecter l'ancien théâtre à la bonne comédie. Répondant à M. Chenevière, M. Camperio fait observer que la subvention que devra payer la Ville dépendra du genre de spectacle qu'on introduira au théâtre. En tout cas, une belle salle rapportera beaucoup plus que l'ancienne, et par conséquent la subvention actuelle sera probablement diminuée. M. Camperio termine en priant le Conseil Municipal de ne pas engager l'avenir, ni le Conseil Municipal qui lui succédera. Une latitude est nécessaire dans l'intérêt de la création elle-même, comme dans l'intérêt de la caisse municipale et de la vente des terrains de l'Etat. Si l'amendement de M. Molly était adopté, ce serait un coup de massue donné à la création projetée, parce qu'on redoutera toujours de se priver du théâtre pendant trois ans. Après y avoir beaucoup réfléchi, il estime que le mieux est de voter le projet du Conseil Administratif.

M. *Melliard* estime que la construction, faite sur l'ancien emplacement ne durerait pas trois ans; on pourrait préparer les matériaux d'avance.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de passer au 2e débat.

Préambule et article 1er.

M. *Molly* propose d'ajouter à l'article 1er: « et qui devra être construit sur l'emplacement du Théâtre actuel. »

Cette proposition étant appuyée par plus de cinq membres, la délibération est ouverte sur cet amendement.

M. *Viridet J.* estime que le Conseil Municipal ne peut voter cet amendement, et qu'il vaut mieux laisser le Conseil Municipal libre d'étudier cette question de l'emplacement. (Appuyé!)

M. *Melliard* désire que les architectes soient appelés à étudier cette question de l'emplacement.

M. *Diday* désire qu'on laisse au Conseil Administratif la

liberté de faire le meilleur usage possible du crédit de 8,000 fr., quitte à voir et à juger plus tard le choix qu'il aura fait de l'emplacement au moment où il présentera les plans. Si non, on ne fera que l'entraver.

M. *Galopin* désire présenter un amendement dans le sens d'élarg r le concours, pour savoir si l'on ne trouverait pas une compagnie qui se chargerait non-seulement de la construction, mais encore de l'exploitation du nouveau théâtre. A son avis, ce mode lui paraît plus favorable, parce que l'intérêt privé obtient en général des résultats plus satisfaisants que ceux obtenus par une Administration. Il propose en conséquence l'amendement suivant :

« Le Conseil Administratif est invité à faire savoir en » même temps que toute société ou compagnie qui serait » disposée à se charger de la construction et de l'exploita- » tion d'un nouveau théâtre, avec ou sans subvention de la » Ville, pourra adresser ses propositions au Conseil Admi- » nistratif, qui lui fournira un Cahier des charges général. »

M. *Camperio*. Tout en comprenant le motif indiqué par M. Galopin, estime que sa proposition ne peut se placer dans l'arrêté. On pourra s'en occuper lorsque les plans seront adoptés, et voir si dans le cas où une société se présenterait, on pourrait traiter avec elle. La Ville ne peut pas dépenser 600,000 francs, donner le terrain et s'exposer à être mal servie, car une compagnie pourrait très-bien exploiter le Théâtre dans un sens contraire à nos mœurs. Quand le théâtre sera construit, il sera très-facile de remplacer pour l'exploitation un directeur, nommé tous les deux ans, par une société opérant à ses périls et risques et conformément au Cahier des charges qui lui serait imposé. Mais, pour le moment, la proposition de M. Galopin ne peut amener qu'une confusion.

M. *Galopin* réplique que la nature de la construction est

intimement liée à son exploitation, c'est pourquoi il maintient son amendement.

Personne ne demandant plus la parole, l'amendement de M. Galopin mis aux voix n'est pas adopté. L'amendement de M. Molly est également rejeté.

L'article 1er du projet est adopté.

Art. 2. — M. *Molly* présente l'amendement suivant : « Les plans qui seront adoptés par le Conseil Administratif, à la suite de ce concours, devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et du Conseil d'Etat, et ne pas dépasser, pour la Ville, la somme de 600,000 francs, allouée pour cet édifice. »

M. *Pictet E.* propose d'ajouter à l'article du projet d'arrêté : « *laquelle ne pourra en aucun cas être dépassée.* »

M. *Camperio* ainsi que M. *Molly* acceptent ce dernier amendement.

M. *Camperio* propose d'ajouter en outre, après les mots: « sur les mesures propres à fournir les fonds nécessaires, » ceux-ci : « *par le concours des particuliers, etc.* » Il fait observer que la Ville ne devra pas repousser les fonds qui pourraient lui être offerts.

Personne ne demandant plus la parole, l'amendement de M. Pictet est adopté; l'amendement de M. Camperio est également adopté.

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

M. *Braillard* rappelle que les amendements doivent être déposés par écrit sur le bureau.

Art. 3. — M. *Molly* propose un article 3 ainsi conçu : « Le Conseil Administratif devra présenter en même temps le chiffre de l'allocation que nécessitera le nouveau Théâtre. » Il motive son amendement sur ce que le Conseil Municipal et le pays ne seront pas fâchés de savoir à quelles

subventions la construction du nouveau théâtre entraînera.

M. *Viridet J.* regrette de ne pas pouvoir appuyer cet amendement. Il fait remarquer que le Conseil Municipal sera toujours libre de voter ou de refuser une subvention.

A la votation, l'amendement de M. Molly est repoussé.

L'art. 3. du projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Art. 4. — M. Molly propose l'amendement suivant: « Il ne sera commencé aucun travail d'exécution avant que la somme de 400,000 fr. ait été souscrite et que le Conseil Municipal ait jugé des concessions qui devront être faites aux souscripteurs. »

M. *le Président* fait remarquer que cet article fait double emploi avec l'article 2 du projet déjà voté.

M. *Camperio* fait remarquer qu'on n'a pas parlé d'une souscription de 400,000 fr., quand peut-être 200,000 fr. suffiront. L'art. 2 déjà voté stipule que lors que le Conseil Administratif présentera les plans, il soumettra en même temps à l'approbation du Conseil Municipal la convention qui sera intervenue avec les particuliers.

M. *Molly* retire son amendement.

L'art. 4 du projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Art. 5. — MM. *Viridet J.* et *Molly* proposent de rédiger cet article comme suit: « Il sera pourvu, par tiers, à la dépense de 38,000 fr. prévue dans le présent arrêté, par les budgets successifs de 1864, 1865 et 1866. »

Cette rédaction mise aux voix, est adoptée.

Le troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté amendé comme il est dit ci-dessus, est mis aux voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

Vu l'heure avancée, la délibération sur les autres objets mis à l'ordre du jour, est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

MARDI 24 Mai 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Élection d'un membre de la Commission Communale des Biens des anciens Genevois.

3° Présentation du Compte-Rendu de l'Administration municipale pendant l'année 1863.

4° Présentation du Compte-Rendu financier pour l'année 1863.

5° Proposition du Conseil Administratif pour faire participer la ville de Genève à l'établissement de nouvelles orgues dans le Temple de St-Pierre.

6° Proposition du Conseil Administratif pour l'éclairage de l'horloge du Molard.

7° Proposition du Conseil Administratif pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Chomel, Di ay, Fæsch, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Mercier, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet, E., Revaclier, Roget & Vaucher.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Chantre, Colladon, Darier, J.-J, Darier, H, Durand, Ferrero, Galopin, Gögel, Gra set, Mayor, Melliard, Molly, Pictet F., Viridet & Vogt.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de propositions individuelles.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Élection d'un membre de la Commission Communale des Biens des anciens Genevois.

A l'occasion de cette élection, M. Diday rapporte qu'il s'est acquitté de la mission que le Conseil lui avait confiée à l'égard de M. Bonna; que ce dernier a été très-sensible à la démarche du Conseil, et qu'il n'a pas eu de peine à le faire revenir de sa détermination, en ce qui concerne ses fonctions de membre du Conseil Municipal, pour lesquelles M. Bonna retire sa démission, qu'il maintient seulement comme membre de la Commission communale des biens des anciens Genevois. M. Diday l'a remercié au nom du Conseil Municipal de cette marque de déférence.

M. *le Président* témoigne à MM. Diday et Mottu la satisfaction du Conseil Municipal de la manière dont ils se sont acquittés de leur mission. Il annonce qu'il va être procédé à la nomination d'un membre de la Commission communale.

Il désigne comme secrétaires *ad actum*: MM. Mannoir et Barbe; le sort appelle comme scrutateurs, MM. Roget et Fæsch.

23 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. Pictet Ernest obtient 13 suffrages.

M. Ducloux » 8 »

En conséquence M. Ernest Pictet est proclamé membre de la Commission communale des biens des anciens Genevois.

Troisième et quatrième objets à l'ordre du jour :

Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier de l'Administration municipale pendant l'année 1863.

M. *le Président* rappelle que l'Assemblée doit désigner un président spécial pour l'examen des Comptes-Rendus.

M. Diday, désigné par acclamation, occupe en conséquence le fauteuil de la présidence.

Le Compte-Rendu administratif ayant été distribué à MM. les membres du Conseil Municipal, il n'en est pas donné lecture.

Ce rapport est ainsi conçu :

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de la loi du 5 Février 1849, sur les attributions des Conseils Municipaux et l'administration des Communes, le Conseil Administratif a l'honneur de vous présenter le Compte-Rendu de sa gestion pendant l'année 1863. Il suivra dans ce rapport l'ordre adopté les années précédentes.

Personnel.

Dans le cours de l'année 1863, le Conseil Administratif a fait les nominations suivantes :

M. *Blanchot* Jean, ingénieur, a été nommé Inspecteur des travaux de la Ville, en remplacement de M. *Rochat*, démissionnaire.

M. *Nitzschner* Charles-Guillaume, a été nommé jardinier des promenades, en remplacement de M. *Dimier*, décédé.

M. *Lunel* Godefroi, a été nommé conservateur-préparateur des collections de zoologie du Musée académique, en remplacement de M. *Humbert*, conservateur du Musée, démissionnaire.

M. *Decor* Emile, sous-receveur de l'Octroi, a été nommé receveur, en remplacement de M. *Delécraux*, décédé.

M. *Frelet* Louis, a été nommé sous-receveur de l'Octroi.

MM. *Dufour* John, *Feller* Jean, et *Janin* Elie, ont été nommés à l'emploi d'aides sous-receveurs.

Ont été nommés visiteurs à l'Octroi MM. *Romilly*, *Dupin* Louis, *Linker* Isaac, *Roch* Georges, *Hauck* Louis, *Tronchet*, Louis, et *Pelletier*.

État Civil.

Mouvement de la population de la Ville de Genève pendant l'année 1863.

Naissances.

Masculin	510
Féminin	420
Total,	930

Enfants naturels.

Masculin	58
Féminin	70
Total,	1,058

Soit 6 de moins qu'en 1862.

Récapitulation.

Genevois	451
Suisses d'autres cantons	205
Etrangers	402
Total,	1,058

Naissances à l'étranger transcrites à Genève 54

Décès.

Masculin	373
Féminin	382
Total,	755

Soit 60 de plus qu'en 1862.

Morts-nés.

Masculin	15
Féminin	19
Total,	34

Soit 7 de moins qu'en 1862.

Décès à l'étranger transcris à Genève... 14

Soit 4 de moins qu'en 1862.

Mariages.

Mariages entre Genevois		82
»	Genevois et Étrangères	79
»	Étrangers et Genevoises	48
»	Étrangers	141
	Total,	350

Soit 14 de plus qu'en 1862.

Plus: 18 Mariages de citoyens Genevois contractés à l'Étranger et transcrits à Genève.

Divorces.

3, soit 1 de plus qu'en 1862.

Octroi.

Le produit brut de l'Octroi s'est élevé, en 1863, à la somme de 443,682 fr. 59 c., soit 36,976 fr. 02 c. de plus qu'en 1862.

LIQUIDES

La recette sur les *liquides* est, en 1863, de	Fr. 308 317 86
Elle était, en 1862	» 280 817 08
En plus, 1863	Fr. 27,500 78

Vins.

Celle des vins du canton, des autres cantons de la Suisse, du Pays de Gex et de la zone de Savoie est, en 1863, de:

27,907 muids 27 pots, produisant..... Fr. 97,678 54

Elle était en 1862, de:

20 530 » 04 pots, produisant..... » 71 857 30

7 377 muids 23 pots, en plus, 1863.. Fr. 25 821 24

24,708 muids 61 pots proviennent du Canton.
2,553 » 36 » » de la Suisse.
575 » 23 » » de la zone de Savoie.
70 » 07 » » du Pays de Gex.

27,907 muids 27 pots.

23 400 muids 08 pots sont en blanc.
4,507 » 19 » sont en rouge.

Le droit sur les vins étrangers a été perçu en 1863, sur:

24,650 muids 05 pots, produisant.... Fr. 120,817 84

Il l'a été en 1862, sur:

23 815 » 35 pots, produisant.... » 116,722 27

834 muids 70 pots, en plus, 1863. Fr. 4 095 57

4 661 muids 35 pots sont en blanc.
19,988 » 70 » sont en rouge.

Bière.

Le droit sur la bière a été perçu en 1862, sur:

7,177 muids 43 pots, produisant..... Fr. 39,844 92

Il l'a été en 1863, sur:

6 865 » 58 pots, produisant..... » 38 117 75

311 muids 85 pots, en moins, 1863.. Fr. 1 727 17

6 591 muids 79 pots proviennent du Canton.
124 » 88 » » de la Suisse.
148 » 91 » » de la France.

6 865 muids 58 pots.

Spiritueux.

Le droit sur les spiritueux a produit 27,589 fr. 11 c., soit 641 fr. 28 c. de moins qu'en 1862.

Eau de cerises.

914	degrés alcool	proviennent	du Canton.
271 260	»	»	de la Suisse.
18 409	»	»	de la France.
42 862	»	»	de la Savoie.

Eau-de-vie, rhum et esprit $^3/_6$.

2 417	degrés alcool	proviennent	du Canton.
4 914	»	»	de la Suisse.
578 861	»	»	de la France.
919 657	degrés alcool.		

COMESTIBLES

Bœufs.

Le droit a été perçu sur 3 271 bœufs, qui ont produit 36 366 fr. 56 c., soit 220 bœufs et 1 392 fr. 40 c. de plus qu'en 1862. — Leur poids moyen est de 1,890 livres, soit 43 livres de moins qu'en 1862.

444	proviennent	du Canton.
1 470	»	de la Suisse.
1 104	»	de France.
253	»	de Savoie.
3 271		

Vaches.

Les droits ont été perçus sur 957 vaches, qui ont produit 6,068 fr. 94 c., soit 207 vaches et 1,168 fr. 74 c. de plus

qu'en 1862. — Leur poids moyen est 1057 livres, soit 31 livres de moins qu'en 1862.

465	proviennent	du Canton.
107	»	de Suisse.
119	»	de France.
266	»	de Savoie.
957		

Veaux.

Le droit a été perçu sur 19 663 veaux, qui ont produit 37,359 fr. 70 c., soit 1,219 veaux et 2 316 fr. 10 c. de plus qu'en 1862.

1,357	proviennent	du Canton.
638	»	de Suisse.
957	»	de France.
16 711	»	de Savoie.
19 663		

Moutons.

Le droit a été perçu sur 18 352 moutons, qui ont produit 11,011 fr. 20 c., soit 2,106 moutons et 1,263 fr. 60 c. de plus qu'en 1862.

451	proviennent	du Canton.
7,145	»	de Suisse.
1 551	»	de France.
9 205	»	de Savoie.
18 352		

Porcs.

Le droit a été perçu sur 3,309 $^1/_4$ porcs, qui ont pro-

duit 10,755 fr. 20 c., soit 489 $^1/_4$ porcs et 1,590 fr. 07 c. de plus qu'en 1862.

916 $^1/_2$	proviennent	du Canton.
437 $^1/_2$	»	de Suisse.
1,383 $^1/_4$	»	de France.
572	»	de Savoie.
3,309 $^1/_4$		

Abattoir.

L droit d'abattage a été perçu sur :

3,271 bœufs.
957 vaches.
3,295 porcs.
19,656 veaux.
18,345 moutons.
78 chèvres.

45 602 têtes, qui ont produit 19 381 fr. 55 c., soit 4 267 têtes de bétail, et 1,853 fr. 10 c. de plus qu'en 1862.

Il a été abattu à l'abattoir de la Ville :

3,196 bœufs.
920 vaches.
19,369 veaux.
17,643 moutons.
3,203 porcs.
43 chèvres.

44,374 têtes de bétail.

La recette totale des comestibles est de 109,706 fr. 58 c., soit 8,306 fr. 48 c. de plus qu'en 1862.

COMBUSTIBLES

Le droit d'octroi a été acquitté sur :

9 594 $^{23}/_{24}$ moules fédéraux de bois du lac.

2 258 chars de bois à 1 cheval.

432 chars de bois à 2 chevaux, qui ont produit 15,806 fr. 82 c., soit 283 fr. 25 c. de plus qu'en 1862.

Les différences en plus sont les suivantes :

Fr.	27 500	78	sur boissons et liquides.
«	8,306	48	sur comestibles.
«	893	06	sur fourrages.
«	283	25	sur combustibles.
Fr.	36 983	57	de laquelle il faut déduire :
«	7	55	pour différence en moins sur les expéditions.
Fr.	36 976	02	total en plus sur l'année 1862.

Les contraventions relevées en 1863 sont au nombre de 132, soit 4 de plus qu'en 1862. 18 ont été déférées aux tribunaux et les autres transigées.

Le produit des amendes s'est élevé à 2,812 fr., soit 546 fr. 53 c. de plus qu'en 1862.

Eclairage de la ville.

L'éclairage de la ville a cheminé d'une manière convenable pendant le courant de cette année.

Nous croyons pouvoir affirmer que Genève jouit d'un éclairage meilleur que la plupart des villes qui nous environnent, et que les sacrifices faits pour cette importante section du service publique, sont en rapport avec les résultats obtenus.

Nous nous plaisons à en témoigner notre satisfaction à la Société du gaz qui a veillé scrupuleusement à ce que les conditions de son cahier des charges soient fidèlement exécutées.

Le développement des Promenades a amené le Conseil Administratif à faire une convention spéciale pour réduire le prix des becs de ces localités qui ne sont éclairées qu'une partie de la nuit.

Nettoiement de la Ville.

Le service des cantonniers a été fait assez régulièrement. Cependant le très-grand agrandissement de la Ville, donne lieu à des divisions par cantons quelquefois très étendus, et il est probable, que le Conseil Administratif sera, sous peu, appelé à augmenter le nombre des cantonniers. — Jusqu'ici on a paré à l'inconvénient que présentent les cantons trop étendus par emploi de manœuvres destinés à venir en aide aux agents surchargés de rues macadamisées.

Le fermier des boues à rempli les conditions de son cahier des charges d'une manière assez satisfaisante.

Secours contre l'incendie.

Il y a eu pendant l'année 1863, 163 alertes, qui se classent ainsi :

Dans la Ville.	
Feux de cheminées ordinaires.	97
Feux de cheminé s inquiétants.	11
Feux peu graves de jour.....	8
Feux peu graves de nuit.....	2
Feux graves de jour.....	0
Feux graves de nuit.....	6
Fausses alertes.....	7
Hors de la Ville.	
Secours arrivés sur les lieux..	19
Secours contremandés.....	6
Fausses alertes.....	7
Total,	163

C'est 45 alertes de moins qu'en 1862.

Police.

La police municipale chargée de veiller à la voirie publique, subit la conséquence de l'agrandissement de la ville, ainsi que de l'accroissement de la population. Le service des marchés en particulier qui encombrent la plupart de nos rues et places du bas de la ville accapare dans certains jours tout le temps des inspecteurs, de façon que des plaintes ont pu s'élever, dans le reste de la ville.

Le Conseil Administratif toujours préoccupé de la pensée économique qui doit présider à toute bonne administration n'a pas encore cru devoir élever la nombre de ses agents malgré l'exigeance des besoins, mais il prévoit que dans un avenir peu éloigné il devra céder devant la nécessité.

Les contraventions relevées en 1863 se sont élevées au nombre de 805 sur lesquelles 541 ont donné lieu à des transactions, 86 ont été annulées et 178 ont été remises au Parquet.

Ces diverses contraventions se classent ainsi :

Dégradation aux édifices et promenades . . .	10
Dépôt de balayures à heures indues	215
Dépôt de matériaux non autorisés	16
Lavages auprès des fontaines	30
Travaux sur la voie publique sans autorisation .	42
Sationnement d'ânes dans la ville	31
Embarras sur la voie publique	260
Travaux non éclairés	26
Malpropreté de cours et d'allées	38
Transports d'immondices (heures indues) . .	43
Tapis secoués en dehors des fenêtres . . .	18
Pont des Bergues (allures défendues) . . .	7
Vases sur les fenêtres sans barrières . . .	28
Jets sur la voie publique	4
Objets divers	37
	805

TRAVAUX,

Le Conseil Administratif a statué pendant l'année 1863 sur 449 requêtes pour travaux particuliers.

Ces requêtes se répartissent de la manière suivante, d'après la nature des travaux.

205	relatives	à l'établissement d'enseignes.
12	»	à des portes, volets, fenêtres.
25	»	à des égouts particuliers, sacs.
44	»	à des réparations et reconstructions de maisons.
15	»	à l'établissement de vitrines et étalages.
7	»	à des lanternes à gaz.
32	»	à des fermetures de magasins.
47	»	à des tentes mobiles.
4	»	à des pissoirs.
3	»	à des palissades, hangars.
2	»	à des dépôts de matériaux.
14	»	à des trapons de caves.
30	»	à des trottoirs, marches en saillie, seuils.
1	»	à des balcons.
3	»	à des tuyaux de cheminées en saillie.
3	»	à des murs de terrasses.
2	»	à des soupiraux de caves.
449		

C'est 27 de plus qu'en 1862.

Bâtiments divers.

Le Conseil Administratif, cherchant à se restreindre au chiffre affecté à ce chapitre du Budget, n'a fait que les réparations strictement nécessaires aux divers bâtiments

municipaux. Ces réparations ont été mises au concours toutes les fois que leur nature ou leur importance l'ont permis, et c'est ainsi que malgré l'état assez fâcheux de vétusté des bâtiments en général, cette rubrique n'a point été dépassée.

Les principaux travaux exécutés, sont :

1° Diverses réparations aux toits et aux locaux de l'abattoir et de la triperie ; la nature même de ces bâtiments explique assez le besoin qu'ils ont d'un entretien constant ;

2° Quelques travaux faits au pavillon du relief du Mont-Blanc ;

3° Le logement du chef de voirie étant devenu insuffisant à la machine, il a fallu disposer pour lui un autre local ; on y est arrivé à peu de frais en profitant d'une partie inoccupée du bâtiment de la Grenette ;

4° Une modification considérable a été faite à la couverture du Musée Rath. Cette couverture en très-mauvais état risquait de causer aux collections des pertes graves, le Conseil Administratif a cru devoir y porter un prompt remède ;

5° Enfin, quelques réparations ont été faites aux divers bureaux d'octroi, surtout à celui de Cornavin.

Travaux sur le Lac et le Rhône.

L'ensemble de cette rubrique a été dépassé de quelques centaines de francs par les réparations assez importantes qu'ont exigées, à diverses reprises, les ponts de l'Ile et surtout leurs trottoirs. Ces ponts déjà très-vieux entraînent toujours à des dépenses assez considérables. — Nous avons profité cette année de la pose des conduites hydrauliques nécessitées par la nouvelle machine pour faire toutes

les réparations urgentes aux poutres principales des deux ponts en amont.

Promenades.

De grands soins ont été apportés à l'entretien des promenades. Les bancs ont été réparés dans divers endroits et ceux de l'île Rousseau renouvelés en partie; des achats considérables de plantes, de gravier et de terreau ont été faits; enfin la fontaine de la promenade du Lac a été transportée au Jardin des Alpes où elle produit le plus joli effet. Ce dernier travail a augmenté les dépenses de ce chapitre du Budget. Mais c'est une amélioration réelle pour le Jardin des Alpes. La fontaine était devenue trop mesquine pour la promenade du Lac depuis le grand accroissement que celle-ci a subi.

Egouts.

Aucun travail important n'a été exécuté relativement aux canaux-égouts; les dépenses faites cette année consistent surtout en sacs placés dans quelques endroits qui en manquaient et en nettoyage général des principaux égouts des deux rives; ce travail très-nécessaire a absorbé une somme assez considérable, cependant, le chiffre des dépenses est resté au-dessous de celui fixé au Budget.

Terrasses. — Escaliers.

Cette rubrique n'a occasionné que des dépenses peu considérables.

Horloges.

Le chiffre des dépenses à effectuer pour les horloges

a été dépassé d'une manière insignifiante par suite de quelques réparations faites aux cadrans de trois horloges.

Les horloges électriques ont nécessité aussi quelques réparations imprévues; elles demandent un entretien très-suivi, cependant l'expérience paraît devoir réussir.

Cimetière catholique.

L'entretien du cimetière n'a pas atteint la somme fixée au Budget; on s'est borné à l'entretien ordinaire ; le cimetière est devenu trop étroit et l'on peut prévoir une très-prochaine insuffisance.

Machine hydraulique.

Ce chapitre a passablement dépassé le chiffre qui lui avait été alloué, mais cela n'a rien de très-étonnant ; en effet, la machine de M. Cordier et les appareils établis par lui sont arrivés à un point de dislocation complète, malgré les soins qu'on y apporte continuellement; la vitesse extrême qu'on a dû donner aux roues et la nécessité de n'interrompre ni jour ni nuit la fourniture d'eau ne permettent aucunes réparations sérieuses, ce n'est qu'à grand'peine qu'on est arrivé jusqu'ici à assurer le service, et il est vraiment temps que la nouvelle Machine permette de faire à l'ancienne les travaux indispensables à sa marche régulière.

Les dépenses ordinaires d'entretien sont encore augmentées cette année par l'achat d'un cylindre neuf et des boîtes de distribution qui l'accompagnent.

Une partie des pièces de rechange ont été employées et renouvelées. La distribution a subi quelques changements et des améliorations; c'est ainsi qu'on a établi un regard

à St-Antoine, réparé des bouches à eaux dans les rues du Rhône, de l'Evêché, de l'Hôtel-de-Ville, le passage des Bergues, Chevelu, etc., placé une borne-fontaine dans la rue de Lausanne, et fourni l'eau à la fontaine établie par l'administration cantonale à St-Léger. Les promenades ont été l'objet de quelques travaux hydrauliques; sur la rive gauche, l'établissement de la fontaine monumentale du Jardin anglais, une grotte pour les enfants et la canalisation du Jardin botanique ; sur la rive droite, le tubage et la distribution de la fontaine et de la grotte transportées au jardin des Alpes.

Des conduites devenues insuffisantes par suite de l'agrandissement de la ville, ont été remplacées par d'autres d'un plus grand diamètre, dans la rue du Rhône depuis l'hôtel du Lac à la maison Revilliod. Enfin le tubage a été fait dans quelques nouveaux quartiers, ainsi dans la rampe des Pâquis, dans la rue Foncière, aux abords du pont du Mont-Blanc et sur le pont lui-même, dans le cours des Bastions, dans la rue de Malagnou, sur le quai des Eaux-Vives.

Les nouveaux quartiers sont une source continuelle de dépenses. Mais quelque onéreux que soit le tubage de ces rues, le Conseil Administratif a cru devoir accéder aux demandes qui lui ont été faites à cet égard. — Du reste ces dépenses ont un résultat avantageux dans la très-grande augmentation des recettes produites par la vente de l'eau.

Avant de terminer ce chapitre, qu'il nous soit permis de signaler au Conseil, le zèle et le dévouement avec lequel M. Schmucke dirige le service des eaux; nous avons pu, cette année, plus que jamais, apprécier cet employé, non-seulement dans les soins constants et entendus qu'il apporte à l'entretien de la Machine actuelle, mais par l'activité qu'il a déployée à faciliter les travaux de la nouvelle machine.

Chaussées.

L'entretien des pavés n'a pas été très-coûteux cette année; il a consisté surtout en réparations de brèches et de tassements dans quelques rues de la Ville; le compte le plus considérable se rapporte au quai du Rhône, qui a été retenu sur presque toute sa longueur. — L'Administration avait en dépôt du sable et des pierres qu'elle a employés.

Quant aux dépenses prévues pour renouvellement de pavés, elles ont été affectées principalement à l'établissemect de passerelles dans les rues macadamisées et au relevage de quelques rues en plus mauvais état. Les passerelles nouvelles sont celles de la rue du Mont-Blanc, des rues Lévrier et Pécolat, de la place de la Métropole, de la place du Port, de la rue des Alpes, de la rue Bonivard, de la rue de Montbrillant et de la rue Pierre Fatio.

Le relevage des pavés a été fait dans les rues du Cendrier, de Chantepoulet, Winkelri d, Kléberg, place des Bergues, abords du pont des Bergues et de l'octroi de Cornavin, l'Abattoir, le bas du Terraillet, les rues du Rhône et des Allemands, enfin le quai du Mont-Blanc.

La rubrique affectée à l'entretien des trottoirs a été considérablement dépassée; le besoin de trottoirs dans les anciens quartiers se fait de plus en plus sentir, et le Conseil Administratif ne peut repousser les demandes des propriétaires qui offrent de payer la moitié de la dépense dans des rues où les trottoirs sont reconnus d'utilité publique. Les travaux principaux exécutés sur ce chapitre ont été faits dans la rue du Port, la rue Rousseau, la rue Grenus, la place Grenus, la rue des Pâquis, l'Entrepôt rive gauche, le square des Bergues, enfin les Bergues et surtout la Corraterie, où les trottoirs asphaltés ont été entièrement remis à neuf.

Voirie.

Le service des cantonniers s'est fait d'une manière satisfaisante pendant l'année 1863. L'entretien continuel d'un quartier par le même agent et la responsabilité qui en résulte sont une garantie de bon service pour l'Administration. Comme nous l'avons dit précédemment, les rues macadamisées nécessitent un entretien plus difficile que les autres rues, mais en faisant aider les cantonniers et lorsque le besoin sera, en diminuant l'étendue de leurs cantons, on arrivera à une économie réelle dans l'entretien général et le service de propreté.

Les diverses rubriques qui composent le chapitre *voirie* n'ont pas en général dépassé le chiffre qui leur était alloué par le Budget. L'arrosage des rues a nécessité quelques réparations sans grande importance aux bossettes et aux bouches à eau.

Parmi les travaux d'élargissement, nous signalerons le redressement du mur de terrasse de la rue de Beauregard en face de l'Athénée. Mme Eynard-Lullin a bien voulu participer à une partie de la dépense.

Dépôts.

L'entretien des dépôts n'a pas occasionné de dépenses, et le chapitre des achats d'outils et de matériel a été fort peu dépassé. Les dépenses de cette rubrique se rapportent à des réparations et à la confection d'un assez grand nombre d'outils de tous genres pour les différents services.

Enlèvement des neiges.

Les dépenses pour l'enlèvement des neiges ont été sans

importance cette année. Les cantonniers et les manœuvres ont enlevé le peu qui en est tombé en faisant le service du ratelage et des glaces.

Les rues des Pâquis avoisinant l'école du même nom ont causé des dépenses assez fortes par suite des nivellements à faire. Le Conseil a cru devoir ouvrir un compte spécial pour ces travaux, qui seront pour tout le quartier une grande amélioration; nous avons cherché à faire ces nivellements de la manière la plus économique, en profitant de tous les remblais qui peuvent nous être procurés sans trop de frais.

Bâtiments du Culte et de l'Instruction.

Bâtiments du culte, entretien:

Cet article n'a pas atteint les prévisions.

Les dépenses de l'année ont porté sur quelques réparations d'entretien aux toits des temples, des remplacements de vitres, quelques travaux aux appareils de chauffage, enfin le remplacement de la couverture d'un contre-fort au clocher de St-Pierre. L'Administration a cru devoir cesser les abonnements qu'elle avait avec quelques couvreurs pour l'entretien des toits des divers bâtiments du Culte et de l'Instruction, ces abonnements ne causaient aucune économie.

Le chiffre affecté à l'entretien des bâtiments de l'Instruction n'a point été dépassé. Les réparations urgentes seulement ont été faites pendant les vacances; les plus considérables portent toujours sur les poêles et les appareils de chauffage. Des bancs neufs ont été placés au Collége et dans quelques classes de Chantepoulet. Les vitres cassées étant toujours une source de dépenses assez élevées, l'Administration a mis cet entretien en adjudication pour l'année 1864. Elle espère obtenir ainsi une économie notable.

Balustrades des quais.

Le crédit ouvert à ce chapitre a été dépassé d'une somme insignifiante de 7 fr. Le résultat obtenu produit un effet généralement admiré. Les roches enlevées ont été employées à la construction de la pile de la nouvelle Machine.

Travaux extraordinaires aux bâtiments du Culte et de l'instruction.

Par suite de l'agrandissement donné à la cour du Collége, la loge de l huissier et le préau couvert, ont dû être reconstruits dans des emplacements différents; ils l'ont été avec économie et cependant dans des conditions de grandeur suffisantes pour satisfaire à tous les besoins. Des arbres ont été plantés dans la nouvelle partie de la cour. Le crédit n'a pas été dépassé.

Le Consistoire ayant demandé des réparations assez considérables au temple de St-Gervais, réparations concernant surtout les bancs et le blanchiment du temple, un crédit spécial a été alloué au Conseil Administratif; ce crédit n'a pas été dépassé et le travail a été fait à l'entière satisfaction du Consistoire.

Octroi du lac.

Le bâtiment d'octroi placé sur l'ancien port a été transporté au bord du quai des Eaux-Vives. L'exhaussement qu'on a dû lui faire subir et des modifications importantes dans la distribution intérieure, ont nécessité des dépenses plus considérables que le chiffre voté pour ce travail, mais le loyer qu'en retire la Municipalité est une ample compen-

sation à ces dépenses, qui, du reste, étaient indispensables. Ce bâtiment qui va être complété par une marquise destinée a abriter les visiteurs, a été fait avec assez de soin pour qu'on puisse ne pas y retoucher de longtemps.

Travaux effectués avec l'emprunt.

Pont du Mont-Blanc.

Depuis bien des années aucun travail n'avait été fait à Genève ou dans les environs qui puisse approcher du nouveau pont qui a été établi entre les deux rives du Rhône à sa sortie du Lac. Ce monument considérable est remarquable sous des points de vue bien divers qu'il est inutile d'énumérer ici; le profond intérêt avec lequel la population toute entière a suivi la marche rapide des travaux prouve combien elle en a apprécié l'importance et l'utilité; nous ne nous appesantirons donc point sur ce sujet nous bornant à citer ces faits, c'est que le crédit affecté au pont lui-même n'a point été dépassé, et que le tablier en dalles de grès qu'on a si vivement critiqué n'a subi aucunes réparations depuis le mois de Septembre 1863, ce qui prouve que le tassement inévitable dans pareil travail s'est effectué peu à peu, et qu'il est maintenant terminé.

Les abords du pont ont été achevés par la création de pelouses et de corbeilles qui embelliront singulièrement cette place.

Promenade du lac.

Le jardin qui a été créé sur l'empiétement fait dans le lac a nécessité des dépenses assez considérable, les plans de délimitation ayant été remaniés deux fois, mais le très-grand embellissement que cet accroissement a donné à cette partie de la Ville nous paraît une ample compensa-

tion des frais qu'il a occasionnés. Des plantations variées ont été faites. Des bancs nombreux ont été placés dans la partie nouvelle, des chaises légères ont été mises à la dispositions des promeneurs moyennant une faible rétribution; une fontaine monumentale et des candélabres d'un modèle nouveau contribuent à l'ornement général; enfin, un embarcadère pour les petits bateaux vient d'être placé à l'extrémité de la promenade, ainsi que le portait la convention passée avec l'Administration cantonale.

Ecole des Pâquis.

Le bâtiment d'école des Pâquis a été commencé dans le courant de l'année 1863, sur l'emplacement qui lui avait été affecté; cette importante construction a marché d'une manière satisfaisante, et tout nous fait espérer qu'elle sera achevée de façon à pouvoir être utilisée cette annnée; les travaux ont été exécutés avec soin d'après les plans détaillés et très-complets de M. l'architecte choisi par l'Administration.

Quai-Pont.

L'élargissement du quai projeté sur la rive gauche du Rhône, entre Bel-Air et la Coulouvrenière, a été entrepris dernièrement. Les travaux sous l'eau ont été menés rapidement et les matériaux choisis avec soin; les travaux en dehors de l'eau avancent de plus en plus et l'ouvrage entier sera promptement livré à la circulation.

Des adjudications ont permis de faire tous ces travaux à des prix modiques qui font espérer que les chiffres des devis ne seront pas dépassés.

Nouvelle Machine.

La construction de l'annexe de la Machine hydraulique

a été entreprise cette année d'après les plans de M. l'ingénieur Rochat, approuvés par le Conseil Municipal; les plans ont été modifiés par M. Blanchot dans plusieurs parties et surtout dans ce qui concerne les machines. Nous devons témoigner ici au nouvel Ingénieur de la Ville, la stisfaction du Conseil Administratif, pour le zèle et l'activité qu'il a déployés dans cette occasion. La marche des travaux n'a pas été ralentie, et l'ensemble est prêt aujourd'hui à fonc tionner. Selon toutes probabilités, la production d'eau dépassera les prévisions fournies sur les plans originaux.

Dépenses à effectuer sur le produit de la taxe.

Trottoirs, nouveaux quartiers.

Un grand nombre de trottoirs ont été établis dans les nouveaux quartiers; ils procurent à la ville de grands avantages par l'embellissement et la facilité de la circulation et puis surtout par la création de rigoles et de sacs rapprochés dans les rues macadamisées, ce qui rend le service de propreté et d'entretien plus facile et plus économique.

Le chiffre affecté à cette rubrique n'a pas été sensiblement dépassé.

Les principaux travaux exécutés, sont :

Les trottoirs du square des Tranchées dans quatre rues; ceux du Théâtre des Variétés dans deux rues, d'autres dans la rue du Mont Blanc, ceux de la maison Schutz, ceux de la place des Alpes, de l'Eglise anglaise, de la maison Turrettini et de l'Athénée dans la rue du même nom, des maisons Breittmayer et Picot dans le cours des Bastions, de la maison Boyer dans le square des Bergues et de la maison Maréchal quai des Eaux-Vives. Les propriétaires

ont partout, suivant le règlement, contribué pour la moitié de la dépense.

Macadam.

L'Administration municipale ayant dans les dépôts une assez grande quantité de macadam tout fait, des pierres et des matériaux de démolitions en abondance, les a fait casser et a obtenu, pour cette année, une économie sur ce chapitre des dépenses. Mais les dépôts se sont vidés et le Conseil se voit aujourd'hui dans l'obligation de faire des achats considérables de pierres, de gravier et de macadam pour subvenir à l'entretien très-coûteux des rues macadamisées que l'Administration cantonale lui remet chaque jour.

Travaux effectués sur des crédits spéciaux.

Pont des Bergues.

La somme votée pour le replatelage de ce pont en très-mauvais état n'a pas été dépassée; les bois employés ont été choisis avec le plus grand soin, et tout nous fait espérer que cette réparation sera cette fois de longue durée, la circulation des voitures lourdes étant infiniment moins considérable depuis l'ouverture du pont du Mont-Blanc.

Orphelins.

Au 31 Décembre 1862, l'Administration municipale subvenait aux frais d'apprentissage de 40 orphelins.

Il en a été contracté en 1863 15 nouveaux.

55

A déduire:

Apprentissages terminés ou rompus en 1863 8

Reste au 31 Décembre 1863 47

Classés comme suit:

Jeunes garçons.

3 commis.
2 horlogers.
2 ébénistes.
2 monteurs de boîtes.
2 tapissiers.
1 régent
1 jardinier-décorateur.
1 tailleur.
1 plâtrier.
1 tourneur.
1 brossier.
3 ferblantiers.
2 bijoutiers.
1 épicier.
2 serruriers.
1 imprimeur.
1 gaînier.

27

Jeunes filles:

11 tailleuses.
2 repasseuses.
2 lingères.
3 modistes.
1 institutrice.
1 demoiselle de magasin.

20

Les héritiers de feu M. André-Matthieu Golaz ont fait un don de 200 fr. à la caisse des Orphelins de la ville de Genève.

Écoles d'Horlogerie.

RAPPORT

de la Commission des Ecoles d'horlogerie.

D'après les règlements de l'Ecole, la Commission vient soumettre la marche des classes pendant l'année scolaire 1862 à 63; vous signaler les changements survenus, ses résultats, ainsi que la statistique de l'année révolue.

La conduite des élèves a été généralement bonne, aucun ne s'est mis dans le cas d'être réprimandé; mais la Commission a reconnu que s'il y a eu assiduité au travail, il y a relâchement pour la régularité aux heures fixées pour commencer le travail, ainsi que pour le cesser. Il est à désirer qu'enfin les maîtres se pénètrent que d'eux seuls dépend cette observation des règlements, qu'ils doivent les premiers en donner l'exemple, que sur eux repose la prospérité de l'Ecole, qu'ils ne doivent rien négliger dans l'accomplissement de leur tâche; enfin que d'eux seuls dépend l'existence de cette institution, qui n'a d'autre mission que de former de bons ouvriers, ayant contracté dès leur jeunesse l'habitude et le goût au travail. Les fabricants, maîtres et artisans savent fort bien que les diverses parties dont se compose la montre se sont aujourd'hui subdivisées à un point extrême, qu'il est devenu de toute impossibilité aux parents de placer comme anciennement leurs enfants dans des ateliers pour apprendre l'état dans tous ses principes, seule, l'Ecole d'horlogerie répond à ce véritable

besoin; elle est l'unique garantie de la prospérité de la fabrique, qu'elle doit maintenir au premier rang sur ses concurrents.

C'est pour cela que l'Administration ne néglige rien pour s'entourer des lumières et de l'appui des ouvriers les plus distingués de la fabrique, lesquels de nouveau aujourd'hui comme jury, se sont empressés d'examiner les ouvrages des quatre divisions et de signaler ceux qui méritent d'être récompensés.

L'année dernière, la Commission nous annonçait qu'elle avait fait exécuter par la première division, des ébauches pour montres dites à remontoir; aujourd'hui, la troisième division à son tour, présente de ces pièces terminées, et nous avons la satisfaction de vous annoncer que Messieurs les membres du Jury ont signalé ce nouveau travail.

Il y a un an, quarante-six élèves avaient pris part au concours; cette année, ce nombre ne s'est point maintenu, plusieurs, ayant terminé leurs études, ont pu quitter l'école, et n'ont pas été remplacés par un nombre équivalent; il devenait ainsi inutile de conserver deux classes d'ébauche, en conséquence les deux ont été réunies sous la direction d'un seul maître; actuellement l'école se compose de quatre divisions, soit Ébauches, Finissages, Cadratures et Échappements, les Repassages compris.

Cette dernière classe est actuellement dirigée par M. Firstenfelder, qui a remplacé un excellent maître, M. Haim, qui désirait se retirer.

Aujourd'hui, l'école compte 38 élèves, savoir: 1re division, 9; 2me, 14; 3me, 5; 4me, 10. Sur ces 38 élèves, 29 ont pu prendre part au concours; 9 étaient retenus par la maladie ou pas assez avancés dans leur instruction.

M. Tognetti, Principal des cours industriels, nous a adressé un rapport détaillé sur les élèves qui ont suivi les leçons: il constate que si leur conduite a été régulière, il

n'y a cependant pas eu de progrès; il en signale quelques-uns de peu intelligents et d'autres se montrant trop indifférents à leurs études, ne peuvent passer à la division supérieure. M. le Principal nous en a signalé deux ou trois qui semblent vouloir introduire l'abus des absences; mais qu'ils se persuadent que ce système est trop pernicieux, pour qu'il ne soit pas pris des mesures sévères à cet égard.

Il se fait le plaisir de nous désigner trois élèves qui ont fait une bonne année.

M. Linck, maître de gymnastique, dans son rapport du 5 Août 1863, constate que 16 élèves ont bien suivi ses leçons de gymnastique, qu'il a été satisfait de leur conduite et de leur assiduité aux leçons; quatre de ces jeunes gens ont remporté des prix.

RAPPORT

du Jury des écoles d'horlogerie pour 1863.

Nous avons répondu avec empressement à l'invitation du très-honorable Conseil Administratif en y apportant tout l'intérêt et la sollicitude que mérite une institution que nous considérons comme très-utile à la fabrique d'horlogerie de Genève, qui, aujourd'hui plus que jamais, a besoin d'être soutenue et encouragée.

Tout d'abord nous nous faisons un plaisir aussi bien qu'un devoir de témoigner notre juste reconnaissance au Directeur de l'Ecole d'horlogerie pour la manière intelligente et prévoyante avec laquelle il a su faciliter notre tâche.

Nous avons donné notre attention à l'ensemble des ouvrages produits par les élèves, et nous pouvons dire que nous sommes satisfaits des résultats obtenus. Seulement nous regrettons, vu le petit nombre des pièces, que si peu

d'élèves profitent seuls des avantages de l'Ecole. Nous dirons cependant que les parties supérieures de l'enseignement sont négligées. Mais comme le but d'une telle institution doit être à notre avis de donner aux élèves de bons principes, de leur apprendre en tout premier lieu à bien limer et tourner, en un mot à faire de bonnes ébauches; nous avons donc vu avec satisfaction que c'est là ce qui a été bien compris.

1er. — Les ouvrages de cette catégorie nous ont surtout satisfaits; tous ces blancs sont bien finis et annoncent de bonnes dispositions de la part des élèves, et on peut y reconnaître un enseignement de premier ordre. Deux de ces blancs, surtout mouvements chronomètres à fusée, sont exécutés d'une manière qui ne laisse rien à désirer. Viennent ensuite un blanc de répétition et d'autres simples.

2me. — Nous avons distingué l'une des cadratures dont l'ensemble régulier et fidèle nous a satisfaits. Les autres montrent un peu de négligence de la part des élèves. Cette partie réclame essentiellement beaucoup d'application et de persévérance de leur part pour arriver à produire un ouvrage fini.

Les deux ou trois mécanismes de remontoir que nous avons vus sont satisfaisants.

3me. — Les finissages n'offrent rien de particulier et nous paraissent assez uniformes, c'est-à-dire qu'il y a un peu d'hésitation dans la main des élèves. Nous aurions trouvé plus d'intérêt à cet examen si l'élève était chargé lui-même de river ses pignons sur les roues. Nous ne doutons pas que cet exercice tendrait à former la main de l'élève, à la rendre plus sûre et par suite plus habile dans les ouvrages délicats.

4me. — L'examen des échappements en est une preuve, et l'élève qui a eu la louable idée de présente un jeu de pignons faits à la main et finis par lui sur leur roue, aurait

eu plus de succès s'il avait acheté les pignons pour les finir, vu le prix réduit et la perfection incontestable des pignons faits par des moyens mécaniques, contre lesquels l'œil et la main ne peuvent lutter.

5me. — Un seul repassage était à examiner. Cette pièce assez bien repassée comme *main* et *propreté*, laisse cependant à désirer dans les détails sous le rapport de la sûreté, surtout pour la roue d'échappement qui risque de toucher au pont ou au tampon du cylindre en bas.

Nous voulons saisir l'occasion pour engager tous les élèves à apporter un peu plus d'assiduité et de persévérance au travail. Le travail, voilà le secret du progrès et le seul moyen d'obtenir encore de meilleurs résultats aux prochains examens.

Avant de terminer, nous désirons recommander aux maîtres de blancs de tenir en principe les tiges de grosses vis plus fortes et ne pas tarrauder jusqu'à la portée sans raisons.

Ces vis en général une fois trempées et finies sautent en place en les serrant un peu fort.

Nous ne saurions trop recommander au maître de cadrature comme aussi à celui des échappements de faire observer strictement des principes mathématiques pour la direction des levées et de toutes les levées en général, afin que les élèves en prennent une habitude invariable. C'est là un grand secret pour faire de bonnes montres : — Economie de la force motrice dans tous les détails, de pièces simples ou compliquées.

Plusieurs d'entre nous ont exprimé le regret de ne pas voir quelque ouvrage en rubis fait à l'école. Aux échappements surtout, ne serait-il pas possible d'ajouter cette partie de l'enseignement si importante aujourd'hui ?

ÉCOLE D'HORLOGERIE.

Prix de concours de 1863.

PREMIÈRE DIVISION

Prix égaux { Bowmann, *Lawson-Fenton.*
Meylan, *Jules.*

2e prix Llorens, *Joseph-Maria.*

Mentions très-honorables:

Fontaine, *François.*
Pautex, *Jean.*
Melliard, *Armand.*

DEUXIÈME DIVISION

1ers prix égaux { Delarue, *Pierre-Lucien.*
Urion, *Emile-Claude.*

2e » { Natermann. *Jean-Jaques.*
Roux, *Ernest.*

Mentions très-honorables:

Ammann, *Jean-Jacob.*
Opimaco, *Olivieri.*

TROISIÈME DIVISION

1er prix Silvestre, *Jaques.*
2e » Lambert, *Jean-Antoine.*

Mention très-honorable :

Graünauer, *Etienne.*

QUATRIÈME DIVISION

2e prix égaux { Pellet, *Alfred.*
Zumbach, *Etienne.*

Mention très-honorable :

Lambert, *Jean.*

Prix de bonnes Notes.

PREMIÈRE DIVISION

1er prix — Bowmann, *Lawson-Fenton.*

DEUXIÈME DIVISION

1er prix — Delarue, *Pierre.*
2e » — Lambert, *Jean-Louis.*
2e » — Legrandroy, *David.*
3e » — Dimier, *Jules.*

TROISIÈME DIVISION

1er prix — Graünauer, *Etienne.*
2e » — Silvestre, *Jaques.*

QUATRIÈME DIVISION

1er prix — Furet, *Louis.*
2e » — Zumbach, *Etienne.*

Ecoles primaires.

Au 30 juin 1863, les Écoles primaires de la ville comptaient 2 023 élèves répastis comme suit :

Ecoles de jeunes garçons.		*Ecoles de jeunes filles.*	
Chantepoulet,	241	Grenette,	257
St-Antoine,	221	Pâquis,	65
Grottes,	213	Corps-Saints,	183
Bel-Air, St-Gervais,	334	Cendrier	222
	1000	Grottes,	78
		Macchabées	209
			1,014
		Total,	2,023

Bien que les mesures prises par MM. les Inspecteurs pour faire cesser les arrivées tardives aient produit de bons résultats dans quelques écoles, il serait cependant très-nécessaire que l'attention des fonctionnaires continuât à être éveillée sur ce point important.

Ecole industrielle.

L'Ecole industrielle a compté pendant l'année scolaire 1863—1864, 107 élèves réguliers et 64 externes.

Les élèves réguliers ont été répartis ainsi qu'il suit entre les différentes divisions :

Cours préalable d'arithmétique	53	107
Division inférieure	29	
— moyenne	16	
— supérieure	9	
Externes		64
	Total,	171

Parmi les élèves externes, 15 ont suivi deux cours.

La fréquentation de l'Ecole industrielle continuant à être obligatoire pour la plupart des élèves de l'Ecole d'horlogerie, ceux-ci ont été répartis comme suit :

Cours préalable	4
Division inférieure	6
— moyenne	1
— supérieure . . .	1
	12
Externes	2
Total,	14

Les élèves réguliers ont subi les examens obligatoires qui ont eu lieu jusqu'à ce jour ; trois élèves du cours préalable ne s'étant pas présentés et cela sans motif valable, ont été classés parmi les externes.

Quoique cette année scolaire ne soit point achevée, les premiers examens donnent lieu de la compter parmi les bonnes.

Plusieurs parents ayant été appelés à mieux apprécier les grands services que leurs enfants doivent retirer de la fréquentation de la division supérieure de l'Ecole, cette division a compté en effet un nombre moins réduit d'élèves, et il est permis d'espérer qu'il continuera à en être ainsi. A cet effet, il serait désirable que les parents en mettant leurs fils en apprentissage réservassent d'une manière positive le temps nécessaire pour la fréquentation des cours de l'Ecole industrielle.

Gymnastique.

Le mouvement des élèves dans les deux semestres de 1863 a été le suivant :

	1er semestre	2d semestre
Collégiens.....	95	121
Ecole secondaire des jeunes filles.....	14	0
Ecole d'horlogerie	28	18
Ecoles primaires.....	20	12
Externes.....	26	15
Amis Gymnastes.....	40	40
Société de Gymnastique ..	80	78
Total,	303	284

Pour le 2d semestre ces chiffres ne peuvent représenter que les inscriptions, puisque l'ancien local a été abandonné bien avant que le nouveau fût aménagé.

École des Beaux-Arts.

ÉCOLE DE DESSIN DES DEMOISELLES.

Cinquante et une élèves ont pris part à l'enseignement; les passages dans les sept degrés qui divisent les forces se sont effectués régulièrement.

La marche de la classe a été très-satisfaisante sous les rapports les plus importants.

Les concours annuels se sont exécutés avec tout le zèle désirable.

Espérons que les progrès accomplis encourageront les élèves et les parents à observer d'une manière toujours plus stricte le règlement à l'égard des heures de leçons, afin de faciliter la tâche du Maître.

ÉCOLE DE MODELAGE.

L'école de modelage a compté en moyenne cette année 20 élèves dont 10 nouveaux.

16 élèves ont pris part au concours de 1863; sur ce nombre dix figurent pour la première fois. Les entrées à l'école sont moins nombreuses que précédemment. Ce fait s'explique malheureusement par les mêmes raisons que l'année dernière, c'est-à-dire par le peu d'activité des fabriques d'horlogerie et de bijouterie.

Les professions des élèves se divisent comme suit:

8 graveurs, 3 bijoutiers, 1 sculpteur, 1 mouleur, 1 amateur.

La discipline de l'école est toujours fort bonne, mais les absences trop nombreuses.

ECOLE DE LA FIGURE.

Le nombre des élèves a été au maximum de 47, il s'est amoindri à l'approche des concours.

La plupart des élèves étant graveurs, on peut dire que cette école est un baromètre qui indique l'activité de la fabrique genevoise; en raison de leur nombre et de leur assiduité.

Les concours forment une série graduée bien en rapport avec les progrès que la moyenne des élèves peut faire dans l'année.

Il est à remarquer que parmi les élèves qui suivent le plus complétement le cours de l'enseignement, il y a toujours des enfants de maîtres graveurs, qui sont les meilleurs juges de l'utilité des études prolongées.

L'école de la bosse et de la peinture donne le résumé et l'esprit des autres études.

Cette année on y a fait quelques études d'après nature.

ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

L'école comptait au moment de l'ouverture des concours

67 élèves présents, sur lesquels 34 anciens et 33 nouveaux.

Le mouvement de ces derniers a été de 53 entrés, par conséquent 20 qui n'ont pas achevé une année d'école.

Quant à la marche de l'école elle s'est passée régulièrement, la discipline a été bonne, les absences et arrivées tardives laissent seules à désirer.

Les leçons d'architecture ont été suivies avec beaucoup de zèle et d'entrain par tous les élèves arrivés à pouvoir entreprendre ce genre d'étude.

Le dessin d'après le plâtre a compté bon nombre d'élèves comprenant bien le modèle ou en voie d'y parvenir.

Le dessin d'après la gravure, soit au crayon, au lavis, ou à l'estampe a donné plusieurs dessins excellents.

Enfin les esquisses et le trait ont présenté comme toujours des différences très-sensibles entre les élèves.

ACADÉMIE D'APRÈS NATURE.

Le cours d'Académie d'après nature de cet hiver au Musée Rath, a commencé le 3 Novembre 1862 et s'est terminé le 18 Avril 1863.

34 personnes s'étaient inscrites pour le suivre, ce chiffre se répartissait comme suit :

22 Genevois,
3 Suisses d'autres cantons,
9 Etrangers,
Dont 15 peintres,
15 graveurs,
2 sculpteurs,
1 étudiant.

Deux ou trois seulement n'avaient pas dessiné d'après nature.

La moyenne des élèves présents à chaque séance a été de 23 environ.

L'étude du modèle femme a été donnée pendant les six derni res semaines du cours.

Plusieurs personnes ont fait leurs études en peinture et en modelage.

Selon l'habitude, le zèle et le bon ordre n'ont rien laissé à désirer pendant toute la durée du cours qui a été suivi avec assiduité jusqu'à la fin.

ÉCOLES DES BEAUX-ARTS

Prix de concours de 1863.

ÉCOLE DES DEMOISELLES

École de la bosse.

Mention hon. hors concours Dunant *Anna.*

Académie.

Deux premiers prix	Steiger *Adèle.* Olivary *Fanny.*
Accessit.	Gaudin *Adrienne.*

Grande tête.

2e prix	Demole *Amélie.*
Accessit	Durand *Marie.*

Petite tête.

1er prix	Golay *Joséphine.*
2e »	Woller *Mathilde.*

École d'après la gravure.

Académie.

2e prix	Guigon *Jenny.*
1re conférente	Guigon *Fanny.*
»	Winter *Eugénie.*

Grande tête.

1er prix	Bernard *Adèle.*
2e »	Schweyher *Juliette.*
Accessit	Benoît *Caroline.*

Grande tête, petites ombres.

2e prix	Garcin *Juliette.*
2e prix	Paschoud *Julia.*

Tête au trait.

1er prix	Benoît *Adrienne.*
2e »	Hertig *Bertha.*
2e »	Pomaret *Marie.*
1er accessit	Arate *Ernestine.*
2e »	Debrit *Pauline.*
Conférente	Ott *Marie.*

ÉCOLE DE MODELAGE.

Vénus de Milo, ronde bosse.

Prix — Metton, *Jean-Louis.*

Le Génie au repos, ronde bosse.

2e prix — Piccioni, *Charles.*

Bas-relief, Hercule portant un taureau.

1er prix — Blanchet, *Philippe.*
Conférent — Peter, *David.*

Bas-relief: Tête d'Isis.

2e prix — Leschaud, *Samuel-Marc.*
Conférent — Courty, *Philippe.*

Ornement, Frise.

1er prix — Crettet, *Benjam.-Constant.*
Conférent — Rochette, *Henri.*

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Académie d'après la bosse.

2e prix — Gaud, *Léon.*
Accessit — Gosé, *Jean.*

Grande tête d'après la bosse.

Accessit — Metton, *Jean-Louis.*

Académie d'après la gravure.

1er prix — Schérer, *Jaques.*
Deux 2e prix égaux — Ravel, *Edouard.* / Blanchet, *Alexandre.*
Accessit — Robellaz, *Emile.*
Conférent — Perrier, *Louis.*

Grande tête ombrée.

1er prix	Prodhom', *Louis.*
1er conférent	Duprez, *Antoine.*
2e »	Gerbel, *Emile.*

Grande tête, petites ombres.

1er prix	Willerm, *Germain.*
Accessit	Cugnet, *Marc-Samuel.*
Conférent	Martheray, *Auguste.*
id.	Piccioni, *Charles.*

Petite tête, ombres légères.

1er prix	Oehlhafen, *Emile.*
2e »	Blanchet, *Pierre.*
Accessit	Plojoux, *Albert.*
Conférent	Larpin, *Antoine.*

Petite tête au trait.

1er prix	Patru, *Alphonse.*
2e »	Sadou, *Gabriel.*
Conférent	Barral, *Ernest.*
id.	Julien, *Henri.*

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

ARCHITECTURE.

Dessin au lavis.

Prix	Delay, *Edouard.*
Accessit	Jourdan, *François.*
id.	Roumieux, *Emile.*

Dessin perspectif.

Accessit	Arthur, *Henri.*

Dessin d'après le plâtre.

1er prix	Duvillard, *Louis.*
Accessit	Ressegueire, *Antoine.*
Conférent	Trumpp, *François-Victor.*

Grandes ombres d'après la gravure.

1er prix	Thorel, *Henri.*
2e »	Martin, *Henri.*
Accessit	Jaquier, *Pierre-Louis.*
Conférent	Delorme, *Charles.*

Petites ombres.

1er prix	Sertorio, *Saverio.*
2e »	Gamboni, *Jules-Philippe.*
1er accessit	Cheneval, *Louis-Joseph.*
2e »	Petermann, *Jules.*
Conférent	Laurenti, *Anselme.*

Dessin au trait.

Prix égaux	Paccaud, *Charles.* Seidel, *Jean.*
Accessits égaux	Mouchet, *Joseph.* Dulignage, *Henri.*
Conférents égaux	Vaucher, *Antoine.* Astier, *Antoine.*

PRIX DE BONNES NOTES ET DE PROGRÈS.

ÉCOLE DES DEMOISELLES

Bonnes notes et progrès.

Mlles Muller, *Pauline.*
Gay, *Marie.*
Haldimann.

ÉCOLE DE LA FIGURE

Bonnes notes et progrès.

MM. Duproz, *Antoine.*
Ravel, *Edouard.*
Robellaz, *Emile.*
Gerbel, *Emile.*
Oehlhafen, *Emile.*

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Bonnes notes et progrès.

MM. Gamboni, *Jules-Philippe.*
Chapard.
Sartorio, *Saverio.*
Taponnier.

Prix de bonnes notes.

Vuichet.
Laurenti, *Anselme.*
Martin, *Henri.*

Musée Académique.

Zoologie, Anatomie comparée et Paléontologie.

La Commission administrative du Musée a reçu de M. A. Humbert la démission de ses fonctions de Conservateur, et, malgré ses vifs regrets, elle a dû la transmettre au Conseil Administratif. Elle a témoigné à M. Humbert sa sincère reconnaissance pour les soins éclairés qu'il a donnés aux collections pendant plusieurs années. Il lui a paru convenable à l'occasion de cette démission de proposer au Conseil Administratif une nouvelle répartition des fonctions entre les employés. Cette proposition a été acceptée, et M. Lunel a été nommé *Conservateur-préparateur.*

M. Lunel, tout en continuant ses travaux de préparations, s'est activement occupé de revoir et de mettre au courant de la science les déterminations spécifiques d'une partie de la collection des oiseaux. Les familles des rapaces diurnes et nocturnes, Bucconides, Alcédinides, Méropides, et Larides ont été complétement arrangées, et toutes les espèces sont nommées.

La collection des Insectes a été organisée de manière qu'un travail régulier et continu, confié à M. Lunel fils sous les ordres des Commissaires, assure son développement graduel et donne toute sécurité pour la conservation du précieux dépôt que nous devons à la générosité de la famille Melly. Les travaux ont été surtout dirigés sur l'ordre des Orthoptères sous la direction de M. H. De Saussure.

La Collection de Géologie ainsi que celles des Mollusques et des Echinodermes vivants et fossiles ont été remises à M. Delafontaine dans les mêmes conditions.

Augmentation des Collections.

Anatomie comparée.

M. Lunel a préparé 9 squelettes dont les uns ont été placés dans les armoires et les autres laissés en dehors par manque de place. Nous avons déjà souvent dit que le local consacré à cette collection importante est tout à fait défectueux et insuffisant.

Les objets indiqués ci-dessous comme donnés ou achetés ont été également pour la plupart préparés par M. Lunel.

Dons. — M. Jules Coulin, un poulet monstrueux à 4 pattes.

M. A. Humbert, une tête de rat monstrueux.

M. Ed. Pictet-Mallet, un squelette de pélican provenant de son voyage d'Egypte.

Achats. — De M. Verreaux un squelette de Daman du Cap.

De divers : Une tête de bouc. Une tête d'agneau monstrueux.

Animaux vertébrés.

Dons. — Mademoiselle de Vaucher : Une très-jolie Gazelle d'Algérie.

Mme Ve Hertrig : 5 serpents et 3 têtards du Brésil.

M. Jean Charles Bouvier, propriétaire à Lancy, 42 oiseaux du Brésil et 3 poissons dans l'alcool.

M. A. Gindroz : Un milan royal.

M. Gabriel Tournier : 2 œufs de la Buse commune.

M. le Professeur L. Agassiz, 60 espèces de poissons dans l'alcool, provenant de l'Amérique septentrionale (Musée de Cambridge.)

M. Henri Hentsch: 30 poissons de Californie dans l'alcool.

Achats. — Des missions du Labrador: Une tête d'Esquimaux, un lièvre et 7 oiseaux.

De M. Sumichrast au Mexique: 9 mammifères, 7 oiseaux et un saurien rare (*Heloderma horridum*).

Animaux invertébrés.

Dons. — M. Henri Hentsch: 9 échinodermes, 6 crustacés, 15 mollusques et 8 cirrhipèdes dans l'alcool (provenant de Californie).

M. J.-C. Bouvier: Un calmar dans l'alcool et environ 700 insectes du Brésil (600 coléoptères, 60 lépidoptères et 40 d'autres ordres).

Société de physique et d'histoire naturelle: Collection reçue de la Société Smithsonienne, 50 espèces (66 échantillons) de coquilles d'eau douce de l'Amérique septentrionale.

M. le Docteur Brot: 4 coquilles de l'Afrique méridionale.

M. Ch. Vacheron, 6 espèces de coquilles.

Achats. — De M. Biedermann: 4 polypiers.

De M. Delafontaine: 88 espèces de coquilles.

De Mme Ve Fiquet, au Havre: 15 coquilles.

Echanges. — Avec M. de Loriol: 5 oursins de Bourbon (contre des doubles de la même famille).

Avec M. Biedermann: quelques orthoptères, 12 crustaces, un jeune pangolin et une amphisilo (contre des coléopters provenant de M. J.-C. Bouvier).

Paléontologie.

Dons. — Spring, professeur à Liége: Un moule en plâ-

tre d'un crâne humain de la caverne d'Engis près Liége (par l'entremise de M. le professeur Vogt).

M. Fuhlrott, professeur à Eberfeld : Un moule en plâtre de crâne humain du Neander-Thal ainsi que le moule interne (par l'entremise de M. le professeur Vôgt).

M. Ducret, professeur à Porrentruy : Un moule en plâtre de tortue fossile.

M. le Docteur Marin : Une vertèbre de cétacé du Département de la Drôme.

M. le Docteur Greppin : Un moule en plâtre d'une molaire de *Dinotherium*.

Médailles et antiquités.

Dons. — M. Thoreldo, à Knopio en Finlande : 2 anciennes monnaies suédoises.

M. Silcander, à Silkarande, Finlande : 3 anciennes monnaies suédoises.

De la Société de physique : Une médaille suédoise en bronze.

De M. le pasteur Valette : diverses médailles françaises.

De M. Gosse fils : un sceau du commissaire de la monnaie à Genève, sous le régime Français.

De M. Messikomer : une collection de graines et d'objets divers trouvés près des pilotis de Robenhausen.

Le Musée a acquis quelques médailles et monnaies Genevoises des bractéates suisses et une pièce d'or de Mathias Corvin.

Minéralogie.

Le cabinet de Minéralogie ayant été crédité pendant cette année d'une somme de 450 fr. sur le compte du legs de M. Eynard, une partie de cette somme a été affectée à l'achat de quelques minéraux par correspondance à Paris.

Mais une partie seulement de la somme disponible (102 fr.) a été consacrée à cette acquisition en raison de la difficulté que l'on rencontre à faire de cette manière des achats convenables et l'Administration attendra une occasion favorable pour utiliser le reste de ce legs.

Jardin botanique.

Pendant l'année 1863, le Jardin botanique n'a pas subi de modification appréciable. L'été très-chaud a été favorable au développement des plantes amies de la chaleur qui ont cru avec une vigueur peu commune, surtout ces espèces à grand feuillage très à la mode en ce moment pour l'ornement des massifs d'été, telles que les Cannas ou Balisiers, Datura, Vigandia, Solanums de diverses espèces, et le Caladium esculentum, grande aroïdée de l'Inde, remarquable par ses immenses feuilles : sa racine tubéreuse est alimentaire dans les contrées tropicales, elle ne fleurit presque jamais chez nous. Le Manioc (Jatropha Manihot) a bien mûri ses fruits en plein air, les Cotonniers herbacés ont bien fleuri, mais les capsules n'ont pas pu mûrir à cause de leur développement tardif; l'Aralia à papier de la Chine, qui faisait l'admiration des promeneurs par son port majestueux et ses immenses feuilles en parasol, avait développé pour la première fois ses branches florales sur la fin de l'automne, mais les premiers froids ont tout détruit: cependant la plante ne périra pas, elle repousse abondamment du pied; du reste elle se propage facilement en boutures, et en la plaçant dans un grand vase on pourra la voir fleurir dans l'orangerie. Une nouvelle espèce de Catalpa, le C. Bungei a fleuri pour la première fois dans plusieurs places du Jardin.

Les plantes de serre sont en bon état; dans la serre

chaude brillait l'été dernier une belle collection de Gesneriacées et de Begonia avec l'Abutilon insigne; le Bananier a fleuri, mais ses fruits n'ont pu mûrir faute d'espace suffisant; la Passiflora edulis et la Monstera fragrans ont bien fructifié, ce dernier, très-grande aroïdée grimpante du Guatimala a mis près d'une année, après sa floraison, pour amener ses fruits à maturité, ils répandaient alors une odeur suave et seraient mangeables sans une certaine âcreté inhérente à la famille.

L'hiver prolongé et rigoureux d'où nous venons de sortir, a occasionné bien des vides dans les rangs des plantes vivaces de pleine terre, surtout parmi celles des régions plus tempérées qui avaient passé impunément l'hiver précédent, qui a été remarquable par sa douceur; cependant quelques-unes comme Passiflora cœrulea, Eccremocarpus scaber, Genista candicans, repoussent vigoureusement du pied. L'une des causes du peu de durée de certaines plantes vivaces doit être attribué à la grande maigreur du sol du Jardin et à la nécessité de planter toujours à la même place les espèces des mêmes familles selon l'ordre naturel; pour obvier à cet inconvénient, on a mis beaucoup de fumier dans les plates-bandes, ce qui, remédiera un peu ua mal.

Les collections de plantes alpines et bulbeuses sont en bon état et en pleine floraison en ce moment; dans les massifs du fond du Jardin on voit en fleurs en ce moment quelques arbustes rares, des Magnolias à feuilles caduques, et surtout le beau Staphilea Colchica, espèce nouvelle dans les jardins, que nous devons à M. J.-L. Micheli.

Les semis de ce printemps sont considérables et intéressants, ils remplaceront bientôt les espèces que l'hiver dernier a fait perdre; M. Edm. Boissier a donné outre les graines récoltées dans ses jardins, une précieuse collection de graines des montagnes de l'Orégon, ainsi que des es-

pèces de la Grèce et de l'Espagne, le Jardin botanique de St-Pétersbourg a fait deux envois de graines provenant directement du Japon d'où sortiront sans doute bien des plantes intéressantes; M. Glardon, missionnaire dans l'Inde, a aussi donné plusieurs espèces indiennes; les frères Paris ont aussi donné en échange bien des plantes de serre rares ou nouvelles.

Le second jardinier qui s'occupait spécialement des plantes des serres, a quitté le Jardin, il y a quelques semaines, pour une place plus avantageuse; c'est toujours regrettable, quand un employé commence à être au courant de son ouvrage de le voir quitter.

Il a été distribué pendant l'année dernière comme les années précédentes, un certain nombre de permissions pour prendre des échantillons pour l'étude et pour le dessin, ou pour obtenir des plantes ou boutures, etc.

Bibliothèque publique.

Dans le courant de l'année 1863, la Bibliothèque s'est augmentée de 722 volumes et de 282 brochures, à répartir, quant à la provenance, ainsi qu'il suit:

115	volumes,	41	brochures,	cartes, etc., dons divers.
78	»	203	»	transmis par la Chancellerie,
310	»		»	acquis sur les fonds alloués par le Budget de la Ville,
219	»	38	»	remis, suivant les conventions, par la Société de Physique (chiffres approximatifs dans lesquels il est tenu compte, autant que possible, des fractions de volumes, livraisons, feuilles détachées, dont se compose cet article).
722	»	282	»	

Ces volumes et ces brochures se répartissent entre un certain nombre d'ouvrages différents, classés ci-après par ordre de matière.

	Ouvrages.	Ouvrages nouv.	Ouvrages périodiques ou en cours de publication, soit déjà représentés par d'autres éditions dans la Bibliothèque.
Théologie.....	54	45	9
Sciences morales et politiques	27	21	6
Sciences et arts....	202	108	94
Littérature.....	61	54	7
Sciences historiques.	158	125	33
Périodiques, Mélanges	80	51	29
Total,	582	404	178

Suivent les noms des Donateurs :

Imprimés: M. le professeur Le Fort, 17 volumes, 1 brochure. — Mme veuve Odier, 12 vol. — M. Boucher de Perthes, 3 vol., 21 broch. (ses œuvres). — M. Gaud, 8 vol. — M. Vaucher, 6 vol. — M. Zurowski, 3 vol., 1 broch. — M. Patru, 4 vol. — M. Le Royer-Béranger, 3 vol. — M. Moré, 3 vol. — M. Merle-d'Aubigné, 3 vol. — M. Porchat, 2 vol. — M. Girod, 2 broch. — M. Naville, 1 vol., 1 broch. — M. Blanc, 2 broch. — M. Martin, 2 vol. — MM. Baum, Kunitz, Reuss, 1 vol., 1 broch. — M. V. Cherbuliez, 1 vol. — M. Chevrier, 1 vol. — M. Viridet, 1 vol. — M. Grandjean, 1 vol. — M. Marchegay, 1 vol. — M. Ruef, 1 vol. — M. Bétant, professeur, 1 vol. — M. Glaser, 1 vol. — M. A. Pictet, 1 vol. — M. Carteret, 1 vol. — M. De Beauvillé, 1 vol. — M. Sarasin, 1 vol. — M. Jolimay, 1 vol. — M. Canonge, 1 vol. — M. Techener, 1

vol. — M. Noiron, 1 vol. — M. Williams and Norgate, 1 vol. — M. Kennedy, 1 vol. — M. Gosse, fils, 1 broch. — M. Suringar, 1 broch. — M. Graham, 1 broch. — Anonyme, 3 vol. — Société de Lecture, 9 vol. — Société des Antiquaires du Nord, 2 vol. — Institution Smithsonienne, 1 vol. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1 vol. — Bibliothèque de St-Gall, 1 vol.

Gouvernement Russe, 4 vol. (Bibliorum Codex Sinaïtius). — Gouvernement français, 4 vol. in-4° (Documents inédits, Œuvres de Lavoisier). — Gouvernement anglais, 1 vol. in-4° (Rig. Veda-Sanhita 4). — Gouvernement brésilien, 1 vol. in-folio (Exploration du Rio Francisco). — Gouvernement hollandais, 3 fasc. (Annales horti botanici Lugduno-Batavi). — Département fédéral de l'Intérieur, 1 vol. — Conseil Administratif, 1 vol. (Milices Genev., don de M. Massé), 2 broch.

Manuscrits: M. Diodati fils, 36 volumes de manuscrits de feu M. le professeur et ancien bibliothécaire Diodati, son père (sujets relatifs à la théologie et à la littérature).

M. Fréd. Bordier, 13 pièces relatives à un épisode de l'histoire de 1815, l'arrestation du duc de Bassano.

M. De Roches-Lombard, un nombre considérable de pièces provenant de J. A. Turrettini et notamment sa correspondance avec plusieurs personnages célèbres de son temps.

M. Gustave Revilliod, membre de la Commission de la Bibliothèque, a enrichi la collection de portraits de deux peintures d'un grand intérêt: l'une est le portrait de Charles le Téméraire, copie de celui qui est conservé à Vienne, provenant de la collection de feu M. de Gingins, l'autre est le portrait de la reine Elisabeth d'Angleterre.

Feu M. Eynard a légué à la Bibliothèque la somme de 2,000 francs dont une partie a été déjà consacrée à l'ac-

quisition d'ouvrages importants et notamment du voyage archéologique en Grèce de Le Bas.

Feu M. le professeur Necker, dans un testament daté d'une trentaine d'années en arrière, avait légué à la Bibliothèque ses livres de minéralogie et de géologie. Cette clause étant devenue, par le fait de certaines circonstances, fort difficile, si non impossible à exécuter, MM. les héritiers de M. Necker y ont très-largement suppléé par la remise d'une somme de 500 francs, destinée à l'acquisition d'ouvrages traitant des Sciences naturelles cultivées par le donateur.

Enfin, madame veuve Mermilliod pour se conformer aux recommandations de feu son mari a fait don à la Bibliothèque d'une somme de 200 francs.

Bibliothèque consultative et Salle de lecture.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 11 à 4 heures.)

En 245 jours d'ouverture il a été constaté 2,526 consultations, dont 1,058 du fait d'étudiants de l'Académie. Les 2,526 consultations représentent le travail de 449 personnes différentes. 6,000 volumes environ ont été mis entre les mains des consultants. 473 visitants, la plupart étrangers en passage, se sont présentés à la Bibliothèque.

Bibliothèque circulante.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de midi et demi à 2 heures.

1,112 personnes ont emprunté des livres à la Bibliothèque. Le chiffre total des volumes confiés à domicile a été 16,128. Chaque jour il s'est trouvé de 900 à 1,000 volumes entre les mains des emprunteurs. 232 autorisations nouvelles pour emprunter des livres, délivrées au Bureau

du Conseil Administratif, ont été présentées et enregistrées à la Bibliothèque.

Les chiffres ci-dessus témoignent de l'usage que le public fait de la Bibliothèque circulante. Chaque année un certain nombre d'ouvrages viennent augmenter le fonds de volumes affectés à la circulation. Ainsi, depuis 1853 jusqu'en 1863, il a été introduit 317 ouvrages nouveaux, soit 411 volumes. On sait que l'allocation annuelle destinée à l'acquisition de nouveaux ouvrages est très-modeste en comparaison des exigences d'une Bibliothèque comme la nôtre. La Bibliothèque circulante doit se ressentir pour sa part de cette modicité de ressources. Ce serait là une raison de plus d'apporter dans le choix des ouvrages à acquérir, une attention scrupuleuse, quand le rôle que doit remplir notre Bibliothèque circulante n'en ferait pas d'ailleurs un devoir. En prêtant gratuitement des livres, on doit avoir, avant tout, sinon exclusivement pour but de faciliter les lectures vraiment intéressantes et utiles. C'est ainsi que la Bibliothèque circulante se compose d'abord d'un ensemble très-respectable d'ouvrages sérieux appartenant à toutes les branches d'études : Théologie, Droit, Philosophie, Sciences, Histoire, Littérature, etc. Les nouvelles acquisitions par lesquelles on a cherché à l'entretenir, ont eu principalement pour objet, l'histoire, les voyages et la littérature, et en particulier les meilleures publications dans lesquelles des hommes de mérite cherchent maintenant à vulgariser de saines notions sur les sciences et sur leurs nombreuses applications. On comprend que partant de tels principes, la littérature éphémère des romans ne puisse ni ne doive être représentée à la Bibliothèque et qu'on en exclue toute œuvre de ce genre qui ne se recommande point par quelque valeur positive, morale ou littéraire.

Administration et travaux d'intérieur.

Les travaux d'intérieur qui pendant l'année 1863 n'offrent rien de particulier à signaler, ont eu constamment pour but la simplification et le perfectionnement de l'ordre général de la Bibliothèque. Il faut bien rappeler, au risque de se répéter chaque année, que le défaut de place avec toutes ses conséquences, tend toujours plus à constituer la difficulté capitale que rencontrent tous les efforts dirigés dans ce sens. Il sera peut-être intéressant, en vue de donner une idée de l'accroissement matériel de la Bibliothèque, de mentionner ici que, depuis 1858 jusqu'à ce jour, en utilisant minutieusement toute la place disponible, et en occupant presque entièrement l'étage des combles, il a été posé 920 mètres courant de rayons nouveaux, ce qui représente plus du quart de la totalité des rayons actuellement existant dans le local. De ces 920 mètres, un tiers à peine est encore vacant, le reste a été occupé, soit par les ouvrages acquis chaque année, soit par la masse considérable de volumes non encore dépouillés qui se trouvaient, il y a 5 ou 6 ans empilés dans les salles de dépôt. Ces ouvrages ont été catalogués pendant cette période, et ont pu ainsi prendre leur place régulière sur les rayons de la Bibliothèque.

La publication d'un nouveau Catalogue a été pendant cette année le sujet le plus important des préoccupations de la Commission consultative de la Bibliothèque. La question a été étudiée avec soin, sous toutes ses faces, on s'est entouré de renseignements puisés aux meilleures sources; il suffira de citer, comme exemple, la correspondance soutenue à cette occasion par M. le Bibliothécaire avec les Directeurs de la Bibliothèque du British Museum. Les résultats de cette enquête, ainsi que les conclusions et les

projets auxquels elle a conduit, sont consignés dans diverses pièces, mémoires et rapports, tant de la Commission que de M. le Bibliothécaire, qui ont été adressés au Conseil Administratif.

On peut en conséquence espérer que l'on ne tardera pas à mettre la main à l'œuvre pour l'accomplissement de ce travail que l'on ne saurait plus longtemps différer, sous peine de graves inconvénients. Il faudrait cependant se garder de croire qu'il y ait eu un temps perdu. D'abord, le sujet était assez difficile et compliqué pour mériter un examen détaillé et approfondi. En second lieu, lorsque cette question fut agitée pour la première fois, il y a quelques années, on était loin d'être en mesure de procéder à l'exécution; les éléments du Catalogue n'existaient pas encore pour une quantité considérable d'ouvrages non encore dépouillés. Dès lors, on a travaillé assidument à liquider cet arriéré, et l'on y est parvenu. Il est bon de remarquer que si ce travail long et minutieux a exigé un certain temps, c'est qu'il a dû être exécuté en dehors et sans préjudice du travail courant et du service journalier, uniquement par le personnel peu nombreux de l'établissement, sans aide, ni frais supplémentaires.

De ce qui précède, il résulte que le terrain est déblayé de toute complication accessoire, dépendant de l'état de la Bibliothèque, en sorte que tout est prêt pour que les travaux, ayant pour but immédiat la publication du Catalogue, puissent être entrepris et poursuivis avec toute l'activité possible, en pareille matière.

Musée Rath.

Jusqu'à l'année 1863, les collections contenues dans le Musée Rath n'avaient point été assurées contre les chances

d'incendie. Le Conseil Administratif a pensé qu'il était convenable de prendre à l'égard des objets d'art renfermés dans ce Musée, les mêmes précautions que pour les autres collections appartenant à la ville de Genève.

M. Ch. Humbert a proposé au Conseil Administratif d'échanger une de ses anciennes œuvres que possédait le Musée Rath contre un de ses derniers tableaux exposés à Londres. Le Conseil Administratif, après avoir consulté l'avis de personnes compétentes, a accepté la proposition de M. Humbert.

Le Musée Rath s'est enrichi du portrait de M. le général Dufour, peint par M. Favas, et dont une partie du prix a été couverte au moyen d'une souscription.

Les enfants de feu M. Justin Dupont, peintre, ont fait don au Musée d'une peinture en émail de grande dimension, œuvre de cet artiste.

Mme veuve Couronne-Dunant a remis au Conseil Administratif deux tableaux de fleurs et fruits, œuvres de feu son mari M. A.-Ls Couronne que ce dernier avait légués à la ville de Genève, pour le Musée Rath.

M. Jakson, sculpteur, l'un des artistes qui ont concouru pour le monument national de la réunion de Genève à la Confédération helvétique, a fait don au Musée Rath de la maquette qu'il avait envoyée au concours.

M. *Camperio*, rapporteur du Conseil Administratif, n'a que peu d'observations à faire à l'appui du Compte-Rendu financier. Les résultats de l'exercice de 1863 sont assez satisfaisants, les dépenses réelles étant, en général, équilibrées avec les prévisions du Budget. *Quant aux Recettes*, d'abord, le produit des écoles d'horlogerie a subi une diminution, parce qu'il y a eu moins d'élèves. La part de la

Ville, dans le produit de la taxe des étrangers à la Commune, a subi une diminution de 5,924 fr. sur les prévisions du budget, malgré les réclamations du Conseil Administratif, qui n'est appelé à exercer aucun contrôle sur la perception de cette taxe. Les recettes se sont accrues, par contre, de 50,476 fr. sur les prévisions du budget. L'octroi, à lui seul, présente une augmentation de près de 34,000 f., et on peut espérer qu'elle se maintiendra pour cette année, si l'on en juge par les recettes de l'octroi pendant les premiers mois de cet exercice.

Quant aux Dépenses, c'est l'éclairage au gaz qui a dépassé le plus fortement les prévisions du budget; l'excédant de dépenses est de plus de 15,000 fr. Cela vient de ce que la Ville a reçu de l'Etat une quantité de rues et de routes, la plupart non bâties, dans les nouveaux quartiers. Pour l'année courante, cette augmentation sera même plus forte, parce qu'elle sera complète, tandis que l'excédant de dépenses pour l'éclairage n'a eu lieu que pour une partie de l'exercice précédent.

L'augmentation de la dépense pour l'entretien des propriétés municipales et la voirie, provient, en ce qui touche la voirie, du plus grand nombre d'ouvriers qu'on a dû employer à l'entretien des nouvelles rues et routes remises à la Ville. La nouvelle Machine fonctionnant, on va en profiter pour réparer complétement les deux anciens équipages, de manière à ce qu'ils puissent fonctionner encore quelques années sans nouvelles réparations. Les secours contre les incendies présentent encore une augmentation de dépenses sur les prévisions du budget; mais on peut constater que ces dépenses ont diminué, grâce aux soins intelligents et dévoués de l'honorable chef des pompes à incendie. Toutes les autres rubriques se balancent mathématiquement, à peu de chose près. Le Conseil Administratif a l'intention de soumettre au Conseil Municipal, vers la

fin de l'année, un projet d'arrêté pour augmenter le prix des abonnements à l'eau de la Machine. Ce prix, qui est de 30 fr. par litre et par année, est, en effet, beaucoup trop bas, si on le compare au prix des fournitures d'eau dans les autres villes; aussi, le Conseil Administratif pense-t-il pouvoir, sans commettre une injustice, l'augmenter, de manière à produire une augmentation de 15 à 20,000 fr. par année. Quant aux travaux exécutés par la Ville, le Compte-Rendu administratif est très-détaillé. Tous les abords du pont du Mont-Blanc sont achevés, et présentent un ensemble satisfaisant. Les quelques dalles qui se sont brisées dans le tablier du pont, ont été remplacées, et les dégradations, depuis plusieurs mois, ont cessé de se produire. On peut dire que le pont du Mont-Blanc a subi la plus grande épreuve qu'il pouvait avoir à supporter; maintenant, on peut avoir la certitude que la charpente en fer, qui forme un tout indivisible, est un travail admirable qui fait honneur à son constructeur. Quant au Jardin anglais, le Conseil Administratif a un bill d'indemnité à demander au Conseil Municipal. La dépense pour la construction du pont du Mont-Blanc ne s'est guère élevée à plus d'un million; l'excédant de 200,000 fr., ainsi que la somme de 85,000 fr. votée pour l'agrandissement de la promenade du lac, ont servi à créer non-seulement les abords du pont, qui n'ont pas nécessité moins de 225,000 mètres cubes de remblais, mais encore un agrandissement notable de la promenade, qui se prolonge aujourd'hui jusqu'au quai des Eaux-Vives. La somme de 30 à 35,000 fr. formant l'excédant de dépenses sur ce chef, représente donc non une augmentation des prévisions des devis, mais un travail tout nouveau. C'est là un immense succès pour l'Administration municipale. Le transport du bâtiment de l'Octroi sur le quai des Eaux-Vives, a coûté à lui seul 10 ou 12 mille fr., à quoi il faut ajouter toutes les barrières, les vernis, les bancs

qu'il a fallu faire, et qui auraient d'autant grevé le budget ordinaire de la ville. La dépense prévue pour la construction de la Machine hydraulique, comme pour celle du quai-pont et du bâtiment d'écoles aux Pâquis, sont restées dans les prévisions des devis. Tout cela constitue un ensemble de grandes choses, et le budget de la Ville, loin d'en avoir souffert, est en meilleur état qu'il n'était avant de les commencer.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les Comptes-Rendus.

M. *Chenevière* éveille l'attention de la Commission, qui sera nommée, sur deux points du Compte-Rendu administratif. Il s'associe d'abord à la satisfaction qu'a exprimée M. Camperio sur la situation excellente des finances de la Ville, dont les emprunts de 1851 et de 1854 marchent à leur entier amortissement; les observations qu'il veut présenter n'infirmeront en rien cette situation. La taxe sur les étrangers à la commune ne produit pas ce qu'elle devrait produire; c'est là un fait qui est étranger au Conseil Administratif, qui n'est pas chargé de la percevoir; mais des démarches faites par le Conseil Administratif pour réclamer contre l'incurie très-grande qui existe sur ce point, de la part de l'Etat, ne pourraient avoir que de bons résultats. La seconde observation porte sur une somme de 6,049 fr. 75 c. solde du reliquat de l'exercice de 1862 que le Conseil Administratif a fait figurer au compte de Résultats généraux. En fait, c'est une somme de 6 049 fr. 75 c. provenant de comptes non encore apurés au 31 Mars 1863, jour où les comptes de la Ville ont été arrêtés pour l'exercice précédent; mais il n'en est pas moins vrai que cette somme qui augmente d'autant le déficit de l'exercice précédent ne se trouve pas à sa place dans le compte de Résultats généraux; il aurait été préférable de la faire fi-

gurer sous une rubrique spéciale intitulée : « Comptes non payés de l'exercice de 1862.

M. Chenevière désirerait que le Conseil Administratif profitât d'un moment opportun pour négocier le plus tôt possible le solde du dernier emprunt, afin de ne pas exposer la Ville à émettre des rescriptions qui, dans certains moments donnés, pourraient lui coûter très-cher.

Quant au Compte-Rendu administratif, l'orateur n'a aucune observation à présenter: il le trouve très-satisfaisant. La Ville a demandé de l'argent aux contribuables, parce que nous vivons dans un temps où il faut faire ce qu'il faut, et, pour cela, il est tout naturel qu'on demande à ceux qui ont. Les plaintes qui se sont élevées à ce sujet ne l'ont nullement ému, car il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur le budget des autres villes pour voir que notre Ville est favorisée sous ce rapport. S'il a été fait des dépenses, toute la Ville a profité directement ou indirectement des grands travaux qui ont été exécutés. Mais tout n'a cependant pas encore été fait. L'orateur signale les abords de la Ville du côté de Rive, qui laissent beaucoup à désirer. Il signale en particulier, une espèce de défilé, où se trouve une vespasienne « qui n'est pas émaillée de fleurs. » Il recommande au Conseil Administratif d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire disparaître cet état de choses, qui est un peu primitif. C'est, il est vrai, une chose bien secondaire. Si les peuples qui n'ont pas d'histoire sont bien heureux, les municipalités dont le budget ne donne pas lieu à des critiques plus fortes, sont également bien heureux!

M. *Camperio* répondant à l'observation faite par M. Chenevière relativement à l'émission du solde de l'emprunt de 1861, fait observer que le Conseil Administratif n'éprouve pas le besoin d'argent en ce moment, et qu'il est engagé moralement à ne pas négocier le solde de l'emprunt à un

taux inférieur à ce qui a eu lieu précédemment. Il reconnaît que si l'intérêt des rescriptions devait se maintenir au taux où il est actuellement, il faudrait négocier les 400,000 francs restants, avec une commission; mais il n'est pas prouvé que ce taux élevé doive se maintenir.

M. *le Président* descend un instant du fauteuil pour répondre à la dernière observation de M. Chenevière. On a tort de faire retomber sur le Conseil Administratif les reproches relatifs à l'état actuel des abords de la ville. L'emplacement dont a parlé M. Chenevière ne lui a pas encore été remis. Sans doute, quiconque passe par là, sent les inconvénients de cet état de choses, mais si le Conseil Administratif réclame, l'Etat répond : chargez-vous de cet emplacement. L'orateur tenait à faire cette observation, parce que dans la population, on est souvent injuste dans les reproches qu'on adresse au Conseil Administratif à l'occasion de terrains qui ne le regardent pas et qui ne lui ont jamais été remis.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide que la Commission chargée, d'après le Règlement, d'examiner les Comptes-Rendus, sera composée de 5 membres. Il est procédé à cette élection au scrutin secret; le même bureau est maintenu.

18 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus membres de la Commission :

M. Galopin, par 13 suffrages;
M. Horn, » 11 »
M. Maunoir, » 10 »
M. Viridet, » 9 »
M. Hentsch, » 7 »

M. Girod reprend sa place au fauteuil de la présidence.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour faire participer la ville de Genève à l'établissement de nouvelles orgues dans le Temple de St-Pierre.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, n'a que quelques mots à dire à l'appui du projet d'arrêté. Il y a quelque temps que le Consistoire a demandé au Conseil Administratif la participation de la Ville à la reconstruction des orgues de St-Pierre. Ces orgues, en effet, sont dans un état tel, que les organistes ont toujours eu de la répugnance à les faire jouer. L'un d'entre eux les a comparées « à un habit auquel il ne manque rien que les manches! » La dépense, pour en placer de nouvelles, sera de 80,000 à 100,000 fr. La somme de 5,000 fr. que le Conseil Administratif propose d'allouer à cet effet, sera prise sur le compte de réserve de la commune de Genève à la Caisse hypothécaire. Au moyen de cette dépense, les orgues de notre cathédrale seront mises sur le même pied que la plupart de celles des autres cathédrales de la Suisse.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La commune de Genève contribuera pour une somme

de cinq mille francs à l'établissement de nouvelles orgues dans le Temple de St-Pierre.

ART. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par le compte de réserve de la commune de Genève à la Caisse Hypothécaire.

M. *Horn* remercie le Conseil Administratif d'avoir pris la démarche du Consistoire en considération ; mais la somme de 5,000 fr. lui paraît insuffisante, et il propose de la porter à 10,000 fr. Les orgues de St-Pierre ne valent rien du tout; on ne peut plus s'en servir; aussi le Consistoire s'est-il ému de cet état de choses qui nécessiterait la cessation du service divin dans la cathédrale, faute d'orgues. Il a émis une souscription pour en faire de nouvelles dont la Ville deviendra propriétaire, du moment que la cathédrale elle-même lui appartient. M. Horn termine en faisant remarquer que la Ville peut d'autant plus voter la somme de 10,000 fr. qu'il propose, qu'elle aurait dû faire la dépense à elle seule, si le Consistoire n'avait pas pris la chose en main.

M. *Chomel* appuie la proposition de M. Horn. Il prie le Conseil Administratif de voir s'il ne conviendrait pas de profiter de l'occasion pour faire la galerie des orgues dans le style de l'édifice.

M. *Mercier*, tout en appuyant la proposition de M. Horn, demande s'il n'y a pas déjà une réserve provenant de legs faits dans la vue du renouvellement des orgues de St-Pierre.

M. *Lullin* répond, qu'en ce qui concerne la galerie de l'orgue, elle doit être réparée au moyen des 80,000 fr. que devra produire la souscription; seulement, il ne peu

pas dire si, outre la solidité, on cherchera à mettre la galerie en harmonie avec le système de l'église. Il ajoute qu'il y a effectivement eu un legs de 15 000 fr., fait par M. Dentand en vue de la reconstruction des orgues de St-Pierre; mais cette somme est en grande partie irrécouvrable, la succession n'ayant pas produit de quoi la payer. En fait, ce legs n'a jamais pu être touché.

M. *Olivet* appuie la proposition du Conseil Administratif. Il trouve le moment d'autant mieux choisi que l'allocation que votera la Ville, sera prise sur les revenus des biens des anciens Genevois, dont la répartition quinquennale, qui vient de se faire, a produit pour la Ville la somme de 91,000 fr.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe au 2e débat.

Art. 1er. M. Horn propose de porter l'allocation à 10,000 fr. — Cet article, ainsi amendé, est adopté.

Art. 2. — Adopté.

Personne ne réclamant un 3e débat, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et définitivement adopté.

Sixième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour l'éclairage de l'horloge du Molard.

M. *Muller*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs,

Dans la dernière session du Conseil Municipal, il a été

recommandé au Conseil Administratif de compléter l'éclairage des horloges de la Ville. Dès lors le Conseil Administratif a repris les essais d'éclairage qui avaient été faits à l'horloge de l'Ile au moyen de réflecteurs disposés au-dessous de l'horloge. Cet éclairage permet de lire convenablement les heures pendant la nuit; ce moyen était le seul praticable à cause de la disposition intérieure de l'horloge et de sa très-grande élévation au dessus du sol.

Le Conseil Administratif a fait étudier l'éclairage des autres horloges, c'est-à-dire de celles du Molard, de la Madeleine et de St Gervais, et voici ce qui résulte d'un examen attentif de ces trois horloges.

1° L'horloge de St-Gervais est placée contre la tour de l'église du même nom; le cadran est appliqué contre un mur très-épais, de telle sorte qu'il faudrait, pour mettre un cadran en verre et un éclairage derrière, démolir une partie du mur, faire une voûte, déplacer toute l'horloge, enfin dépenser beaucoup d'argent pour un résultat insignifiant, puisque l'horloge n'est vue que d'un très-petit nombre d'endroits. Le Conseil Administratif croit devoir y renoncer.

2° L'horloge de la Madeleine présenterait assez de facilité pour l'éclairage; la dépense serait de 1,000 fr. environ; cependant le Conseil Administratif ne vous propose pas de l'éclairer non plus, pour deux raisons: 1° le cadran en émail qui a été placé assez récemment est en parfait état, c'est une fort belle pièce qui ne servirait plus à rien; et 2° ce cadran est placé assez bas et il est assez grand pour que l'on puisse voir très-bien les heures à quelle heure de la nuit que ce soit; 3° Enfin l'horloge du Molard ne présente aucun des inconvénients signalés plus haut; au contraire, les cadrans en verre ne peuvent que remplacer avantageusement ceux qui existent actuellement; la dépense totale pour les deux côtés peut être évaluée approximativem nt à 2,000 fr., auxquels on pourrait ajouter 200 fr.

pour la peinture extérieure de l'entourage. Nous venons donc, Messieurs, vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est alloué au Conseil Administratif un crédit de 2,000 fr. pour les frais d'établissement de l'éclairage de l'horloge du Molard.

ART. 2.

Cette dépense sera portée à l'Exercice de 1864, et il y sera pourvu par les ressources ordinaires de la Caisse municipale.

Personne ne demandant la parole dans le tour de préconsultation, l'Assemblée passe au 2e débat.

Art. 1er. Adopté.
Art. 2. Adopté.

Le 3e débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et définitivement adopté.

Septième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Le projet de construction qui vous est soumis, a un double but. Le premier c'est de contribuer à débarrasser la caserne de Chantepoulet des dépôts et hangars qui l'occupent aujourd'hui.

L'Ecole des Pâquis et celle de Cornavin en feront disparaître les Ecoles, le bâtiment de la rue des Alpes en enlèvera ce qui tient au service des incendies et des chevaux. Nous pouvons donc entrevoir le moment où, débarrassé de ces différents services, ce magnifique emplacement situé sur une des artères les plus populeuses des nouveaux quartiers, sera mis en valeur par la Ville afin qu'elle puisse en tirer le meilleur parti possible.

Le second but, c'est de combler une lacune qu'ont sentie les habitants des Pâquis, et que l'Administration s'empresse de faire disparaître.

La création de ce quartier, les nombreuses constructions qui y ont été faites, et surtout celles qui s'y feront dans un avenir peu éloigné, ont rendu nécessaire la création, dans cette localité, d'un hangar renfermant les engins de secours contre l'incendie.

La parcelle sur laquelle la construction serait faite, pro-

vient des échanges que la Ville a faits avec la Société civile des Pâquis, à front de la rue des Alpes, entre les rues de l'Entrepôt et de Neuchâtel.

Cette localité a paru au Conseil Administratif aussi bien appropriée que possible à cette destination; placée entre le quartier des Pâquis d'une part, et celui des Bergues et de St-Gervais, elle est comme le centre d'un cercle dont ces trois quartiers sont la circonférence.

Ce bâtiment aura un rez-de-chaussée et 3 étages. Au rez-de-chaussée il y aura des écuries pour les chevaux de la Ville et un vaste hangar destiné à renfermer tous les engins des sapeurs-pompiers. Ce hangar sera plus grand que celui de Chantepoulet; aménagé avec les soins qu'il est possible d'y mettre, il présenterait en particulier les facilités désirables pour l'entrée et la sortie des pompes.

Au premier étage il y aurait un corps de garde avec chambre pour les officiers de sapeurs-pompiers, et une salle pour l'état-major, puis les dépendances de l'écurie.

Au deuxième et troisième étage seraient des logements destinés aux employés de la Ville, soit le Chef de la Voirie, le Jardinier chef, et enfin quelques appartements de régents s'il y a lieu.

Pour faire face à cette dépense, le Conseil Administratif vous propose la vente des maisons Rœsgen et Bovet à la rue Rousseau et au Boulevard de Chantepoulet. Ces maisons avaient été achetées par la Ville en 1853 et 1854, dans le but de créer un passage entre ces deux voies de circulation. Malheureusement ce but n'a pu être atteint, des raisons de niveau y ont mis obstacle. En conséquence, le Conseil Administratif a pensé que l'emploi le plus judicieux de ces immeubles était de les vendre, vu que leur état de conservation mauvais au moment de l'acquisition s'est encore aggravé, l'Administration n'ayant pas cru devoir faire de frais pour des maisons destinées à être démolies.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les plans qui lui sont présentés par le Conseil Administratif pour la construction, à la rue des Alpes, d'un bâtiment destiné à servir de magasin de matériel de secours contre l'incendie.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter le bâtiment projeté, conformément aux plans présentés.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 60,000 fr. pour cette construction.

ART. 3.

Il sera pourvu à cette dépense par une partie du produit de la vente des maisons, rue de Chantepoulet et Rousseau, appartenant à la ville de Genève.

ART. 4.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en vente les deux immeubles désignés ci-dessus. Dans le cas où ces ventes auraient lieu de gré à gré, elles seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

M. *Lullin*, fait observer que le bâtiment aura 3 étages, quoique le plan n'en prévoie que deux.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Braillard* demande le renvoi du projet à une Commission.

Le renvoi à une Commission est mis aux voix et adopté.

Personne ne demandant la parole pour faire des recommandations à la Commission, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de 3 membres; elle en laisse le choix à la Présidence, qui désigne MM. Grasset, Mercier et Revaclier.

Ce choix est approuvé.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. GIROD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 27 Mai 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Élection d'un membre de la Commission de l'École d'horlogerie.

3° Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais.

4° Proposition du Conseil Administratif pour l'abandon à l'État de deux parcelles de terrain.

5° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chomel, Darier J.-J., Galopin, Girod, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Melliard, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Perron, Pictet, E., Vaucher, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Chantre, Chenevière, Colladon, Darier, H., Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Gögel, Grasset, Hentsch, Massip, Mayor, Olivet, Pictet F., Revaclier & Roget.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Maunoir* attire l'attention du Conseil Administratif sur deux points. Il signale d'abord le transport de la viande de l'Abattoir, qui a lieu, deux fois par semaine, sur des chars non recouverts entièrement, contrairement aux prescriptions du règlement. En second lieu, il signale les discussions qui régulièrement le Mercredi et le Samedi s'élèvent sur la place de Bel-Air entre les voituriers et les marchands de terraille, et qui souvent finissent par des coups. Il pense que jusqu'à l'achèvement du quai-pont, on pourrait faire placer les marchands entre le trottoir et les arbres et les voituriers entre les arbres et le reste de la place.

M. *Lullin* répond que le Conseil Administratif s'occupe en ce moment de la révision du règlement sur la boucherie, et que le nouveau règlement contiendra sans doute une disposition conforme au désir exprimé par M. Maunoir; que quant au second point, le Conseil Administratif s'est mis aujourd'hui même d'accord avec le Département de justice et police pour interdire sur la place de Bel-Air le stationnement des voitures jusqu'à l'achèvement du quai-pont.

M. *Horn* appuie l'observation faite par M. Maunoir relativement à l'introduction d'un mode plus convenable de transport de la viande; il désire qu'il soit fait au plus vite un nouveau règlement en remplacement du règlement de 1847 qui n'a fait que reproduire des dispositions anciennes édictées dans un temps où le commerce de la bou-

cherie n'était pas libre, et qui, par ce fait, ne sont pas et ne peuvent pas être exécutées.

M. *Mottu* demande pourquoi l'arrêté qui interdit de fendre le bois dans les rues, n'est pas mieux exécuté.

M. *Lullin* répond que ce règlement ne sera exécutoire qu'à dater du 1er Juin.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Élection d'un membre de la Commission de l'École d'horlogerie.

M. le *Président* désigne comme secrétaires *ad actum :* MM. Maunoir et Mottu. Sont tirés au sort comme scrutateurs : MM. Vogt et Vaucher-Guédin.

19 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. J.-F. Fol, horloger, obtient 18 suffrages, et est proclamé membre de la Commission de l'Ecole d'horlogerie.

Sur la demande de M. Lullin, le Conseil décide de passer au quatrième objet à l'ordre du jour.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'abandon à l'État de deux parcelles de terrain.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La loi du 15 Septembre 1849 sur la démolition des fortifications stipule que la ville de Genève recevra les terrains dont elle aura besoin pour l'établissement d'écoles publiques. Aussi le Conseil Administratif s'est-il adressé au Conseil d'Etat pour la concession de terrain nécessaire aux écoles qu'elle estime devoir construire. L'Administration cantonale s'est empressée de satisfaire à cette exigence de la loi, et, après quelques conférences sur ce sujet, a décidé de remettre les terrains demandés. Mais l'Administration municipale au moment d'accepter les parcelles qui lui étaient offertes a pensé devoir faire des réclamations plus étendues, et il lui a paru convenable de construire avec les écoles de vastes préaux pour lesquels les terrains cédés n'étaient plus suffisants. Cette exigence nouvelle de préaux considérables vous est expliquée, Monsieur, par le désir qu'avait le Conseil Administratif de donner à ces réunions considérables d'enfants toutes les conditions désirables d'hygiène et de salubrité.

Pour engager l'Etat à céder un espace de terrain supérieur à ce que la Ville était en droit d'exiger, le Conseil Administratif a pensé devoir lui offrir de lui céder deux

parcelles qui lui étaient d'une utilité presque nulle, et qui, pour l'Etat, avaient une certaine valeur.

Cette proposition a été acceptée: l'Etat a cédé deux parcelles, l'une de 150 toises vers la Synagogue sur le Boulevard de Plainpalais, l'autre à Cornavin sur le Boulevard de St-Gervais, qui ne renferme pas moins de 341 $^1/_3$ toises. Les parcelles que la Ville cède pour faciliter cette tractation sont situées l'une à la rue des anciennes boucheries de Longemalle, sur l'emplacement des écuries de la Métropole, 17 toises 38 pieds, l'autre au quai du Seujet, 28 toises 14 pieds.

Cette cession à l'avantage pour la Ville de satisfaire largement ses besoins d'écoles sans grand sacrifice, vu que ces parcelles enclavées de toutes parts ne sont pas de grand prix, et pour l'Etat de faciliter la vente de terrains dont la valeur était diminuée par le fait qu'elles n'aboutissaient pas à front de rues.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir la cession à la ville de Genève de deux parcelles de terrain, l'une au boulevard du

Temple, l'autre à la rue du Grütli, pour la construction de bâtiments d'écoles.

En compensation d'une partie de la valeur de ces terrains, la ville de Genève fera abandon à l'Etat de deux parcelles de terrains qui lui appartiennent, et qui sont situées l'une à l'extrémité du quai du Seujet, mesurant 27 T. 14 pieds environ, l'autre à la rue des anciennes Boucheries de Longemalle, mesurant 17 T. 38 pieds environ.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est autorisé à passer avec l'Etat les actes nécessaires pour ces deux opérations.

Personne ne demandant la parole dans le tour de préconsultation, l'Assemblée décide de passer au 2e débat.

Art. 1er. — Adopté.

Art. 2. — Adopté.

Le 3e débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et définitivement adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Le projet que le Conseil Administratif vous soumet aujourd'hui, est la mise à exécution d'une des créations importantes prévues par l'emprunt de 1861. Après le pont du Mont-Blanc et la promenade du Lac vient le quai-pont, puis l'annexe de la Machine hydraulique, puis enfin les écoles. Celle des Pâquis est presque achevée. Nous venons maintenant vous demander l'autorisation de mettre la main à l'œuvre pour celle de St-Gervais.

La place que l'Etat a accordée à la Ville pour cette construction est située sur le Boulevard de St-Gervais entre cette grande voie de communication et le chemin de fer, précisément sur le prolongement du passage qui, du haut de la rue de Coutance, va aux Terreaux du Temple.

Elle renferme 341 toises, espace qui doit vous paraître suffisant pour satisfaire aux besoins, à proximité du quartier populeux du Temple, de Coutance et Cornavin d'un côté, à l'entrée des Grottes et de la Servette de l'autre. Le Conseil Administratif a trouvé que l'emplacement réunissait les conditions désirables.

Pour les plans de cette construction, le Conseil Administratif a prié quatre architectes de notre ville de vouloir bien faire chacun un projet parmi lesquels il se réservait de choisir celui qui lui paraîtrait le meilleur. Le plan présenté par M. l'architecte Franel est celui qui a paru réunir le mieux les conditions désirables, c'est celui que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, sans toutefois admettre qu'il ne pourra subir aucune des modifications que la mise à exécution pourrait montrer comme désirables.

Ce projet rappelle celui de l'école des Pâquis dans plusieurs de ses détails : c'est vous dire que toutes les conditions désirables d'aération et d'hygiène ont été soigneusement remplies.

Il est composé de deux parties dont l'une est destinée à des écoles de filles, l'autre à des écoles de garçons. Le bâtiment couvre un espace d'environ 150 toises. Au nord et au midi de ce bâtiment, en avant des faces principales, sont réservés des espaces suffisants pour des préaux qui auront chacun environ 100 toises.

Ce bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages. A chacun de ces étages il y a quatre salles susceptibles par leur disposition d'être elles-mêmes divisées suivant les besoins. Outre ces salles il contient les dépendances nécessaires pour les classes et les logements des concierges.

Le nombre des élèves qui pourront y être réunis est d'environ 1,000 (500 filles et 500 garçons); ce chiffre est bien supérieur à celui que renferment aujourd'hui les écoles qui devront y être transportées.

Les faces principales avec portes d'entrée, sont au nord et au midi, les petites faces sont à front du Boulevard de St-Gervais et du côté du chemin de fer; leur architecture qui se fait remarquer par une grande simplicité, est de nature à orner d'une manière heureuse cette grande voie de communication.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les plans qui lui sont présentés par le Conseil Ad-

ministratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles sur le boulevard du Temple.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter le bâtiment projeté, conformément aux plans présentés qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 230,000 fr. pour cette construction.

ART. 3.

Il sera pourvu à cette dépense :

a) Par la somme de 150,000 fr. prévue dans la loi du 19 Juin 1861, autorisant un nouvel emprunt, pour la construction de bâtiments d'écoles dans les nouveaux quartiers.

b) Par la vente de deux parcelles de terrain appartenant à la Ville de Genève sises l'une à la rue du Môle, l'autre à la place des Alpes.

c) Par le compte de réserve de la ville de Genève à la Caisse Hypothécaire, s'il y a lieu.

ART. 4.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en vente les parcelles ci-dessus désignées ; dans le cas où ces ventes auraient lieu de gré à gré, elles seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le *Rapporteur* ajoute que les deux parcelles dont il s'agit, sont situées aux Pâquis, l'une près de la rue du Môle, l'autre vers la maison Hænny.

La délibération est ouverte en 1er débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Mégevet* fait remarquer que la parcelle située entre la rue de la Navigation et la rue du Môle n'a pas beaucoup de valeur; il pense qu'il vaudrait mieux la diviser en deux, vendre seulement la partie visant sur la rue du Môle, et conserver l'autre pour y bâtir une église. Il rappelle qu'une souscription a déjà été ouverte il y a deux ou trois ans, et qu'elle a produit 30,000 fr.

M. *Lullin* répond que la parcelle que M. Mégevet voudrait conserver, n'est pas assez grande pour y bâtir une église; et il fait observer que la souscription dont a parlé M. Mégevet, s'est trouvée tellement minime qu'on dut renoncer à bâtir l'église qu'il s'agissait alors de construire au centre même de la place qu'occupe en partie le bâtiment d'école.

M. *Camperio* fait observer que la parcelle de la rue du Môle a été acquise pour y construire une école; que cette parcelle s'étant trouvée trop petite pour la destination qu'elle devait recevoir, l'école fut bâtie sur un autre terrain provenant d'un échange avec la Société civile. C'est cette même parcelle, destinée dans l'origine à un bâtiment que le Conseil Administratif propose de vendre pour faire servir le prix de vente à la construction d'un bâtiment d'école dans le quartier de St-Gervais. Quant à l'église que M. Mégevet désire voir élever dans le quartier des Pâquis, le Conseil Administratif en aurait facilité autant qu'il dépendait de lui la construction, en cédant son terrain à bon marché; mais la souscription commencée n'a pas eu de suite et paraît avoir été dès lors complétement abandonnée. Peut-on attendre qu'il plaise aux habitants des Pâquis de

la reprendre pour que la Ville puisse disposer de son terrain? La Ville d'ailleurs ne peut céder gratuitement son terrain pour y élever une église; car si elle le faisait pour un culte, elle devrait le faire pour un autre, et s'engagerait ainsi dans une voie pleine de difficultés. Elle ne peut donc que chercher à faciliter la construction d'une église aux Pâquis, soit en cédant le terrain nécessaire à bon marché, soit en votant un crédit à prendre sur le compte de réserve de la Ville à la Caisse hypothécaire, qui a précisement pour but de pourvoir aux besoins du culte protestant et de l'instruction.

M. *Horn*, à l'appui de ce que vient de dire M. Mégevet, recommande au Conseil Administratif de faciliter la construction d'une église aux Pâquis, la salle de la rue du Nord, où le culte se célèbre actuellement, étant trop petite.

M. *Mégevet* explique qu'il ne demande pas que la Ville cède gratuitement son terrain: il demande seulement que le Conseil Administratif attende six mois avant de le vendre, afin de permettre au Comité qui s'était formé il y a deux ou trois ans, de reprendre la question d'une église.

M. *Girod*, président du Conseil Administratif, fait observer que la parcelle dont il s'agit ne sera pas vendue de suite; que, pour le moment, il s'agit seulement d'indiquer les ressources qui serviront à la construction du bâtiment d'écoles projeté dans le quartier de St-Gervais. Les habitants des Pâquis auront donc tout le temps de reprendre la souscription et de faire des propositions au Conseil Administratif.

M. *Camperio* fait également remarquer que le bâtiment d'écoles ne sera probablement achevé que vers la fin de l'année prochaine, et que les frais de cette construction seront d'abord pris sur la somme de 150,000 fr. prévue dans la loi sur l'emprunt, sur le produit de la vente de ter-

rains à la place des Alpes, sur le compte de réserve à la Caisse hypothécaire, ensorte que rien ne presse pour vendre la parcelle de la rue du Môle. Si donc les habitants des Pâquis veulent s'entendre avec la Ville, ils auront tout le temps de le faire. Le Conseil Administratif sera sans doute très-disposé à favoriser la construction d'une église aux Pâquis, en cédant à meilleur marché le terrain nécessaire. Au reste, l'emplacement dont parle M. Mégevet paraît à M. Camperio très-mal choisi pour y construire une église.

M. *Mégevet* se déclare satisfait de l'assurance qui lui est donnée que la vente du terrain à la rue du Môle n'aura pas lieu de suite. Il recommande au Conseil Administratif d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de continuer la rue de Neuchâtel. Ce serait un moyen de concilier la nécessité de continuer cette rue avec une servitude de 12 pieds de large qu'il assure exister au profit de M. Defer sur la parcelle dont il s'agit.

M. *Camperio* répond qu'il ignore si la servitude dont parle M. Mégevet existe ; le Conseil Administratif prendra note de ce renseignement et examinera la question.

M. *Galopin* remercie le Conseil Administratif d'avoir présenté un projet d'arrêté aussi largement conçu, et aussi intéressant. Il propose de le renvoyer à l'examen d'une Commission.

La proposition de M. Galopin est mise aux voix et adoptée.

Il est ouvert nn tour de préconsultation sur les recommandations à faire à la Commission.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de 3 membres. Elle en laisse le choix à la Présidence, qui désigne MM. Galopin, Mégevet et Molly.

Ce choix est approuvé.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie.

M. *Mercier*, rapporteur de la Commission, débute en rappelant que ce n'est qu'à son corps défendant qu'il a consenti à faire partie de la Commission, mais que cette circonstance lui donne une plus entière liberté de dire son avis sur le projet du Conseil Administratif. Le plan soumis à la Commission lui a paru bien étudié, quant à la construction en elle-même; mais l'emplacement choisi a paru trop excentrique. Le Conseil Administratif en choisissant cet emplacement, a eu pour but de donner au bâtiment de Chantepoulet une autre destination dont la Ville puisse tirer un meilleur parti; mais pour arriver à ce résultat, il a fallu sacrifier le service des pompes à incendie établies dans ce bâtiment, depuis la suppression de la station du bâtiment de la Poste. La Commission ne pense pas que l'on puisse placer dans une situation si éloignée du centre de la Ville, un poste de veille des sapeurs-pompiers, d'où part tout le service de nuit pendant l'hiver, et pendant les nuits d'orage, ni le bureau de l'état-major du corps. La Commission reconnaît d'ailleurs qu'elle se trouve elle-même fort embarrassée d'indiquer un autre emplacement.

M. *Camperio* fait observer que les observations de Monsieur le Rapporteur de la Commission seraient sans répli-

que si l'on pouvait choisir un autre emplacement; mais on ne peut raisonnablement songer à ce que la Ville achète dans le centre de la Ville une maison pour la démolir, avec une dépense de 300,000 fr.; car la Ville ne peut disposer d'aucun autre emplacement que celui qu'elle possède à la rue des Alpes. D'ailleurs, les observations de l'honorable Rapporteur ne sont pas toutes fondées. Le Conseil Administratif, en effet, ne propose nullement de concentrer dans le bâtiment projeté tout le service des pompes à incendie; il songe à améliorer successivement les autres stations, notamment celle de Neuve, dont s'est plaint l'honorable commandant des sapeurs-pompiers. Il s'agit simplement de transférer à la rue des Alpes la station qui se trouve actuellement au bâtiment de Chantepoulet. L'emplacement de la rue des Alpes n'est pas aussi excentrique que la Commission le croit; car, dans 20 ou 30 ans, le quartier des Pâquis sera tout aussi peuplé que celui de St-Gervais. Cette position sera bien plus centrale, et, la meilleure preuve, c'est le bruit qu'on a fait pour arriver à créer aux Pâquis une compagnie de sapeurs-pompiers et pour avoir une pompe à incendie. Si l'État-major tenait ses séances dans le bâtiment projeté, cela ne l'empêcherait pas de se porter directement sur le lieu de l'incendie, et il ne serait nullement obligé d'aller auparavant dans le local de ses séances. Le bâtiment de Chantepoulet élevé dans la rue du Mont-Blanc, représente une trop grande valeur pour le laisser plus longtemps avec sa destination actuelle. L'emplacement de la rue des Alpes permet d'y faire une construction de 3 étages parfaitement isolée et disposée, sans dépenser plus de 60,000 fr. Rejeter le projet, sans rien mettre à la place, c'est vouloir rester dans une position contraire aux intérêts de la Ville.

M. *le Rapporteur* reconnaît que le bâtiment projeté est parfaitement disposé pour loger le matériel; il est aussi

d'un abord facile; mais il persiste à croire qu'il est trop éloigné du quartier de St-Gervais, où se trouvent les pompiers de la station de Chantepoulet, car, jusqu'à la formation de la compagnie libre de pompiers qui s'est organisée aux Pâquis, et qui a sa pompe à elle, les Pâquis n'ont jamais fourni beaucoup de pompiers. M. le Rapporteur désire que si l'on élève le bâtiment sur l'emplacement de la rue des Alpes, on choisisse dans le haut de la ville, dans la maison que la Ville possède à la rue du Soleil-Levant par exemple, un local pour le service des veilles et pour l'état-major, qui, par les nombreux rapports qu'il a, soit avec le Bureau du Conseil Administratif, soit avec les Départements de l'Etat, doit être rapproché de l'Hôtel de Ville.

M. *Pictet E.* se félicite que M. Mercier ait été désigné pour faire partie de la Commission. Il était disposé à voter le projet d'arrêté proposé par le Conseil Administratif, mais il ne peut s'empêcher de se ranger à la manière de voir de l'honorable commandant des sapeurs-pompiers. Le Conseil Administratif lui-même, qui n'a eu d'autre but que d'être agréable au corps des sapeurs-pompiers et à son chef, qui ont rendu d'immenses services à la Ville, consentira sans doute non au rejet pur et simple, mais à l'ajournement du projet à une autre séance, de manière à pouvoir combiner ses propres idées, avec les vœux exprimés par M. Mercier.

M. *Viridet J.* appuie la proposition de M. Pictet, E. sans cependant partager tout à fait les craintes de M. le Rapporteur, quant à la distance du bâtiment qui sera établi à la rue des Alpes. Il prie le Conseil Administratif d'examiner s'il ne serait pas possible de s'entendre avec l'Etat pour utiliser une partie du bâtiment de l'Entrepôt de la rive

droite en y tranférant les pompes du bâtiment de Chantepoulet.

M. *Lullin* constate que les objections présentées par l'honorable rapporteur portent sur deux points : le transport à la rue des Alpes du matériel qui se trouve actuellement dans le bâtiment de Chantepoulet ; et les locaux destinés au corps-de-garde et à l'état-major de sapeurs-pompiers. Quant au matériel, le hangar sera aussi bien placé dans la rue des Alpes qu'à Chantepoulet ; l'emplacement est très-central, et il suffit de prendre un plan de la ville pour s'en convaincre. Quant au corps-de-garde et à l'état-major, l'emplacement, il est vrai, est un peu moins central ; mais qu'est-ce que cette distance de quelques cents mètres que les patrouilles qui font leur service, il faut le reconnaître, avec beaucoup de dévouement, auront à parcourir ? Le Conseil Administratif a minuté le projet avec beaucoup de soin ; il entre dans ses vues de débarrasser le bâtiment de Chantepoulet, et il convient de ne pas rejeter le projet par des motifs secondaires.

M. le *Rapporteur* fait remarquer que depuis le transfert de la station du bâtiment de la Poste au bâtiment de Chantepoulet, ce dernier n'était que provisoire ; que par conséquent il n'est pas exact de dire que la distance à parcourir sera peu augmentée, du moment que le point véritablement central était le local de la Poste. Il remercie M. Viridet de son idée d'utiliser l'entrepôt de la rive droite pour le service des pompes à incendie ; car, ce qu'il désire avant tout, c'est d'accomplir la tâche qui lui est imposée.

M. Mercier insiste pour que l'état provisoire dans lequel on laisse depuis longtemps tout ce qui concerne l'organisation matérielle des secours contre l'incendie, ait un terme ; il cite, en particulier, le nouvel engin, *l'échelle genevoise*, qui, construite à grands frais, se rouille dans une écurie, de

telle façon qu'un beau jour, au moment de s'en servir, on ne pourra plus faire jouer ses articulations. Il se plaint aussi des lenteurs que l'on met à créer cette quatrième compagnie de sauvetage, absolument nécessaire pour compléter le corps, et qui est promise depuis longtemps. M. le Rapporteur termine en déclarant qu'il ne s'opposera pas à ce qu'on mette le matériel des pompes à la rue des Alpes, pourvu que l'on trouve un autre local pour le service des veilles et pour l'état-major.

M. *Lullin* fait remarquer qu'entre l'entrepôt de la rive droite et l'emplacement proposé, il n'y a que la rue des Alpes à traverser. D'ailleurs le Conseil Administratif viendra probablement dans peu de temps proposer la construction d'un nouvel hangar à Rive dans lequel on pourra remiser *l'échelle genevoise*.

M. *Maunoir* votera contre l'ajournement du projet, du moment que M. le Rapporteur reconnaît que l'emplacement de la rue des Alpes convient pour le matériel; mais il recommande au Conseil Administratif de louer provisoirement un local dans la ville pour le service de corps-de-garde et de l'état-major, jusqu'au moment où l'on aura construit le nouvel hangar de Rive.

Personne ne demandant plus la parole, l'ajournement est mis aux voix et n'est pas adopté.

Les articles 1, 2, 3 et 4 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. *Darier* demande un 3e débat.

Cette proposition est adoptée.

M. *Viridet J.* recommande au Conseil Administratif de chercher, d'ici à la prochaine séance, un local pour l'état-major du corps des sapeurs-pompiers.

M. *Camperio* répond qu'il sera fait droit à cette demande.

M. *Pictet E.* désire qu'il soit bien constaté que le Conseil Municipal veut avant tout que le corps des sapeurs-pompiers, dont nous sommes fiers à juste titre, ait lieu d'être satisfait des mesures qui seront adoptées.

La prochaine séance est fixée à Vendredi prochain.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

VENDREDI 3 Juin 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Troisième débat sur la proposition pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition pour la construction d'un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais.

4° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.

5° Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chomel, Darier J.-J. Darier, H., Diday, Durand, Galopin, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Muller, Olivet, Perron, Pictet, E., Revaclier, Roget, Vaucher & Viridet.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Chantre, Chenevière, Colladon, Fæsch, Ferrero, Gögel, Grasset, Mayor, Melliard, Mottu (s'est fait excuser), Pictet F., & Vogt.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. *le Président* annonce que M. Charles Mottu est empêché, par une affaire imprévue, d'assister à la séance.

M. *le Président* au nom du Conseil Administratif annonce à l'Assemblée que Madame Eynard a fait don à la ville de Genève d'une *Vénus de Médicis*, en marbre de Carrare, sortie du ciseau du célèbre sculpteur Bartolini, de Florence, mort en 1850.

Le *Conseil Municipal*, à l'unanimité, charge le Conseil Administratif de transmettre à Mme Eynard l'hommage de sa reconnaissance.

M. *le Président* annonce qu'il a reçu de M. Girod la lettre suivante :

Genève, le 31 mai 1864.

M. le Président du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur,

Le Grand Conseil m'ayant fait l'honneur de m'élire aux fonctions de Juge à la Cour de Justice, j'ai reconnu que la Constitution ne me permettait pas de cumuler ces fonctions avec celles de membre du Conseil Administratif, circonstance que j'ignorais complétement l'année dernière, lorsque j'acceptais une première fois ma nomination comme Juge. Maintenant, forcé de répudier l'une ou l'autre de ces fonctions, j'ai cru, à mon très-grand chagrin, que mon devoir était de rester à la Cour de Justice.

Je viens donc aujourd'hui Monsieur, le Président, vous prier de vouloir bien présenter au Conseil Municipal, ma démission du Conseil Administratif, et lui témoigner ma

profonde reconnaissance de l'honneur qu'il m'a fait, en m'appelant à faire partie de ce Conseil.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

A. Girod.

L'Assemblée à l'unanimité, charge M. le Président d'écrire à M. Girod pour lui exprimer le regret de la décision qu'il a prise et pour lui témoigner sa reconnaissance des services qu'il a rendus, comme membre du Conseil Administratif, à la commune de Genève.

M. *le Président* annonce que l'ordre du jour de la prochaine séance contiendra l'élection d'un membre du Conseil Administratif et l'élection du vice-Président du Conseil Administratif.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Chomel* prie le Conseil Administratif d'examiner s'il ne pourrait pas placer les écoles de dessin des jeunes filles dans le bâtiment d'écoles projeté près de la Synagogue.

M. *Molly* appuie la recommandation de M. Chomel. Il ajoute qu'appelé comme juré à juger les dessins des élèves de cette école, l'examen de ces dessins lui a démontré que le local actuel est impropre à une école de cette nature. La place, en effet, est trop restreinte ; les élèves ne peuvent s'éloigner assez du modèle, et leurs études se ressentent gravement de cet inconvénient. Il y aurait donc là une réforme à faire pour cet enseignement si intéressant.

M. *Diday* appuie également la recommandation faite par M. Chomel. L'École des jeunes filles devrait être exposée au nord; au lieu de cela, le local actuel reçoit le soleil du matin au soir. Il en résulte que l'étude de la bosse est impossible, soit parce que les modèles sont trop éclairés, soit parce que les effets de lumière changent à chaque instant. On avait déjà, dans le temps, demandé si l'on ne pourrait pas faire élever d'un étage le bâtiment du Conservatoire botanique, qui est assez vaste pour recevoir une magnifique et excellente École. M. Diday préfèrerait encore cet emplacement à celui que M. Chomel a indiqué.

M. *Chomel* se joint à la recommandation de M. Diday; et, dans le cas où il serait démontré que le bâtiment du Conservatoire botanique ne pourrait s'élever d'un étage, il prie le Conseil Administratif d'examiner l'emplacement dont il a parlé.

M. *le Président* répond qu'il sera pris note de ces recommandations sur le registre des propositions individuelles.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Troisième débat sur la proposition pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'article 1er du projet d'arrêté.

M. *Mégevet* demande si le Conseil Administratif n'a pas reçu, du propriétaire voisin de l'emplacement de la rue des Alpes, une offre pour que la Ville ne fasse aucune construction devant ses maisons?

M. *le Président* répond que le Conseil Administratif n'a reçu aucune proposition de ce genre.

M. *Lullin* fait remarquer à M. Mégevet que cet emplacement appartient à la Ville au même titre qu'il pourrait appartenir à un particulier, et que les plans d'agrandissement de la Ville, approuvés par le Conseil d'Etat, prévoient que l'emplacement dont il s'agit recevra une construction.

M. *Mégevet* a fait cette observation parce qu'on a dit que le projet du Conseil Administratif porterait perte au propriétaire voisin. Celui-ci a été prévenu officieusement qu'il était encore temps de réclamer. Du moment qu'il ne l'a pas fait, il n'y a plus lieu de s'en préoccuper.

MM. *Lullin* et *Vaucher* font observer que le propriétaire en question a été prévenu dès l'année dernière, lorsqu'on a placé les jalons, des intentions du Conseil Administratif; mais ce propriétaire ne lui a jamais fait de propositions.

M. *Revaclier* déclare que le propriétaire en question renonce à faire aucun sacrifice; il préfère que ce soit la Ville plutôt qu'un particulier, qui construise sur l'emplacement situé devant sa maison.

M. *le Président* ne comprend pas l'observation faite par M. Mégevet. Rien n'empêche que la Ville construise sur cet emplacement, puisqu'elle en est propriétaire au même titre que pourrait l'être un particulier.

M. *Galopin*, lorsqu'il a visité cet emplacement, a été frappé de l'étroitesse de la ruelle qui restera libre derrière le bâtiment projeté. Cette ruelle, en effet, n'aura que 7 mètres, et encore le propriétaire de la maison voisine possède-t-il une bande de terrain qui réduit cette largeur à 5 mètres. Il regrette de voir créer des rues aussi étroites.

MM. *Camperio* et *Lullin* font observer que cette ruelle n'est point une rue; qu'elle ne règnera que le long du bâtiment de la Ville; qu'elle n'aura que 7 mètres, il est

vrai, mais qu'elle aboutit à deux rues larges, et qu'en définitive la Ville aurait pu ne laisser qu'une distance de 6 pieds entre les deux constructions

M. le commandant *Mercier*, depuis la dernière séance, a reçu beaucoup de visites au sujet de cette construction, et, tout en constatant que la disposition du bâtiment projeté est convenable pour y renfermer les engins et le matériel des pompes à incendie, il n'en demeure pas moins convaincu, plus que jamais, que l'emplacement choisi est mauvais. Aussi l'honorable membre demande-t-il que si l'on vote le projet d'arrêté, il soit fait mention dans le Mémorial que c'est faute d'avoir trouvé un autre emplacement que l'on place à la rue des Alpes le dépôt du matériel pour le quartier de St-Gervais. Il ajoute qu'une personne de sa connaissance, qui possède dans la rue du Cendrier, vis-à-vis du passage, un emplacement de 58 toises carrées, actuellement occupé par une société de voitures de places, serait disposée à l'échanger contre les maisons que la Ville possède entre les terreaux de Chantepoulet et la rue Rousseau. Il demande en conséquence qu'on attende encore avant de prendre une décision définitive.

M. *Lullin* fait observer que l'idée émise par l'honorable M. Mercier est toute nouvelle, et qu'elle ne peut être discutée aujourd'hui. D'un autre côté, le Conseil Administratif désire que le projet d'arrêté soit adopté dans la séance de ce jour, étant d'ailleurs bien entendu qu'il ne placera dans le bâtiment de la rue des Alpes ni le corps de garde, ni l'état-major des sapeurs-pompiers, avec lequel il s'entendra ultérieurement pour lui donner un local convenable.

M. *Viridet J.* est d'avis que ce que vient de dire M. Mercier mérite d'être examiné ; qu'en se pressant, on s'exposerait à faire une chose dont on se repentirait peut-être plus tard. Il demande en conséquence l'ajournement de la discussion jusqu'à ce qu'on ait pu examiner la proposition de M. Mercier.

M. *Lullin* répond que cette proposition n'est pas de nature à être discutée; que le projet qui est en délibération a été mûri, qu'il fait partie d'un ensemble de travaux; qu'enfin il sera fait droit par le Conseil Administratif à la principale objection de M. Mercier relativement au corps de garde et à l'état-major. Le Conseil Municipal est libre de prononcer l'ajournement, sans doute, mais ce ne sera pas une décision heureuse.

M. *Viridet J.* persiste dans sa proposition. On pourrait examiner la nouvelle idée de M. Mercier, voir s'il y a moyen de s'entendre avec le propriétaire dont il a parlé, et convoquer de nouveau le Conseil Municipal dans 15 jours.

M. *Revaclier* fait observer que le bâtiment projeté sera bien placé à la rue des Alpes; que depuis longtemps on en promet un au quartier des Pâquis, et que les besoins de ce quartier ne seraient point satisfaits si l'on bâtissait le hangar des pompes à la rue du Cendrier.

M. *Lullin* répond que c'est à propos des réclamations des habitants du quartier des Pâquis que le Conseil Administratif a choisi l'emplacement de la rue des Alpes.

Personne ne demandant plus la parole, l'ajournement est mis aux voix et rejeté par 15 voix contre 14.

Les articles 1, 2, 3 et 4 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne demandant un 3me débat, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition pour la construction d'un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais.

M. *Galopin* déclare que la Commission, non plus que

celle des Comptes-Rendus ne sont pas prêtes à rapporter. Il ajoute que les rapports de ces Commissions ont été mis à l'ordre du jour sans qu'elles aient été consultées.

En conséquence, l'Assemblée décide de passer au 5me objet à l'ordre du jour.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Rapport des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

M. *le Président* constate que la moitié plus un des membres du Conseil Municipal sont présents.

La tribune est évacuée et la séance est tenue à huis-clos.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Jorger (Thaddéus).
Oehl (Christian).
Schwarz (Guillaume).
Sontheimer (Guillaume).
Veihl (Joseph).
Funke (Christian-Guillaume).
Gassner (André).
Hahn (Christophe-Henri).
Lang (Georges-Michel).
Weber (Edouard-Rodolphe).
Tornblad (Jean-Charles Ernest).
Zimmerlin (Jean-Martin).
Beutner (Antoine).

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

MARDI 7 Juin 1864.

Ordre du jour :

1° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.

2° Propositions individuelles.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais.

4° Proposition du Conseil Administratif pour l'agrandissement du cimetière catholique.

5° Élection d'un membre du Conseil Administratif.

6° Élection du Vice-Président du Conseil Administratif.

7° Naturalisations.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Braillard, Camperio, Chenevière, Chomel, Darier J.-J., Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Galopin, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Meillard, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet, E., Revaclier, Roget, Vaucher & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bruel, Chantre, Colladon, Darier H., Gögel, Massip, Mayor, Pictet F., & Viridet.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.

M. *Diday*, Président spécial pour l'examen des Comptes-Rendus, prend place au fauteuil de la présidence.

M. *Galopin*, rapporteur de la Commission, donne lecture du Rapport suivant:

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée pour examiner les comptes-rendus financier et administratif du Conseil Administratif pour l'année 1863, a vu sa tâche bien simplifiée en constatant que les recettes et les dépenses de ce dernier exercice se sont effectuées presque entièrement d'une manière conforme aux prévisions du budget voté par vous.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir à la justesse de prévision qui a présidé à l'établissement du budget de 1863 et aux soins de l'Administration pour se maintenir dans les limites qui lui ont été assignées.

Notre rapport se bornera donc à quelques points de détail pour signaler à votre attention, de quelques recommandations générales à notre Administration.

RECETTES

A. Le produit de l'Octroi a dépassé de 33,600 francs les prévisions ; les frais de perception, par contre, sont restés un peu au-dessous de la somme votée. Nous constatons avec plaisir la bonne marche de cette branche si importante de nos revenus.

B. Part de la Ville au produit de la taxe des étrangers à la Commune :

Fr. 9,575 au lieu de Fr. 15,500.

Dans les exercices précédents, nous trouvons :

1857	Fr. 12,041	1860	Fr. 15,550
1858	» 14,611	1861	» 12,880
1859	» 17,806	1862	» 11,197

Notre Commission a été frappée de l'insuffisance de cette recette qui, depuis 5 ans, va toujours en décroissant.

L'honorable rapporteur du Conseil Administratif a, lors de la présentation du Compte-Rendu, insisté sur ce fait et signalé les causes auxquelles il faut l'attribuer ; nous n'avons pas moins cru devoir y revenir et attirer encore sur ce point votre attention.

Un revenu de 9,500 francs pour la part de la Ville sur le produit des permis de séjour, nous paraît presque dérisoire en regard du nombre si considérable d'étrangers fixés dans notre Ville, et des dépenses de notre Municipalité pour tous les services publics dont profitent la généralité de ses habitants nationaux ou étrangers.

Nous reconnaissons, Messieurs, tout ce que le séjour temporaire ou permanant d'étrangers nombreux offre d'avantages aux industriels ou commerçants de notre pays, et nous tenons trop aux traditions de large hospitalité de notre

cité, pour réclamer des mesures qui pourraient éloigner de de nous ce concours et cette affluence de ressortissants d'autres pays, qui nous apportent leur industrie, leur travail ou leurs capitaux : mais en regard des charges imposées à nos nationaux, nous voudrions voir l'élément étranger contribuer pour une plus large part à nos ressources directes.

Cela serait d'autant plus juste que la plupart des étrangers supporteraient dans leurs lieux d'origine des charges bien plus lourdes que celles que nous leur imposerions, et que chez nous, en outre des avantages d'une ville bien tenue, et bien administrée, ils trouvent ceux d'un pays libre et tolérant.

Loyers divers. — La Commission engage le Conseil Administratif à examiner s'il y aurait possibilité de retirer un loyer des embarcadères pour les petits bateaux de louage, ainsi qu'une taxe de stationnement pour les voitures de place. Ces deux industries, qui empruntent et utilisent le domaine public d'une manière permanente, devraient pouvoir, en compensation, nous donner une recette spéciale.

Produit des écolages des écoles d'horlogerie. — Diminution de 1,600 francs sur les évaluations. Nous nous bornerons à signaler ce fait sans entrer dans l'examen de ce sujet, qui devra tôt ou tard être soumis à vos délibérations.

Produit de l'Abattoir. — Ce produit a été supérieur de 1,793 francs aux prévisions. Le rendement satisfaisant de cette propriété municipale doit engager le Conseil Administratif à faire quelque chose pour éviter les exhalaisons qui s'échappent de ce bâtiment et dont on s'est plaint à diverses reprises.

Produit de la ferme des boues. — La convention

avec le fermier des boues doit arriver prochainement à son terme ; nous espérons qu'elle pourra être renouvelée avec des conditions plus favorables à nos recettes.

Produit des concessions d'eau. — La Commission espère que la mise en activité de la nouvelle Machine contribuera à augmenter le nombre des concessions d'eau, et que la Ville trouvera, dans l'accroissement graduel et constant des recettes de ce chapitre, une compensation aux sacrifices qu'elle s'est imposés à ce sujet. Nous ne pouvons que recommander que ce service soit fait avec la plus grande régularité, et nous pensons que la création de l'annexe de la Machine permettra de faire le service des concessions particulières, de manière à éviter toutes les plaintes qui se produisent souvent à ce sujet. — Nous signalerons, en particulier, les réclamations parfaitement fondées de concessionnaires d'eau dans les quartiers élevés de la ville ou de sa banlieue, qui voient l'eau s'arrêter chez eux chaque fois que joue la fontaine du Jardin anglais. Il est très-bien de contribuer autant que possible à l'agrément des promeneurs, mais il ne faut pas que ce soit au détriment de ceux qui ont besoin d'eau et qui la paient. La Ville doit apporter le plus grand soin à servir ses abonnés et à leur livrer scrupuleusement la quantité d'eau qu'elle leur doit; si elle ne le fait pas, elle manque à ses engagements, et risque de voir ses prévisions sur cette partie de ses revenus ne point se réaliser. Les demandes de concessions, au lieu d'augmenter, diminueront, et nous ne pourrons songer à augmenter leur coût de crainte de voir leur nombre se réduire encore.

Le produit des transactions pour contraventions de police paraît à la Commission, ainsi que cela a, du reste, été observé déjà plusieurs fois, peu en rapport avec celles qui sont si fréquemment constatées.

Nous recommandons vivement au Conseil Administratif

de ne point se relâcher dans sa surveillance à cet égard, et d'insister auprès des Autorités compétentes pour que la rentrée des amendes prononcées soit poursuivie. Nous avons eu connaissance que, dans l'année 1863, il a été statué, par la justice de paix de la ville de Genève (non compris la partie détachée du Petit-Saconnex), sur 115 contraventions, qui ont encouru des amendes pour une somme de 906 francs. — On nous assure que pas une seule n'a été payée. Nous ne pouvons que déplorer un tel état de choses et un tel mépris des règlements et des lois, qui, quoique portant sur des objets d'une importance secondaire, n'en est pas moins en soi fort regrettable.

DÉPENSES

Votre Commission n'a pas d'observations importantes à présenter sur cette partie du compte-rendu de nos finances.

Malgré l'accroissement du coût de l'éclairage de la ville, justifié par l'extension du périmètre de notre cité, la Commission croit devoir signaler au Conseil Administratif quelques observations qui lui ont été transmises sur l'éclairage insuffisant de certaines rues après minuit. Tout en approuvant la mesure prise de diminuer le nombre des becs allumés à partir d'une certaine heure, la Commission engage le Conseil Administratif à voir de nouveau s'il peut être fait droit aux réclamations qu'elle signale.

La Commission, au sujet des promenades, rend justice à tout ce qui a été fait pour l'embellissement et l'agrandissement de celles des Alpes et du Lac, mais elle recommande aux soins de l'Administration les anciennes promenades, en particulier celle de St-Antoine, dont les arbres, les bancs et les talus du côté des Casemates lui paraissent avoir été négligés. La promenade du Pin est aussi loin d'être terminée et entretenue comme elle le devrait.

En somme, la Commission a été frappée de la disproportion entre les dépenses faites pour les nouveaux quartiers et les quais, et celles affectées aux anciennes parties de la Ville. Elle reconnaît très-volontiers qu'il fallait faire ce que l'on a fait, et que l'argent dépensé l'a été d'une manière utile et profitable. Mais elle demande que maintenant une partie plus notable de nos ressources soit affectée à l'amélioration de quartiers qui ont été sinon négligés, du moins laissés stationnaires au milieu des progrès réalisés dans notre cité. Nous insisterons en particulier, ainsi que cela a déjà été le cas dans de précédents rapports, sur le pavage de certaines rues de notre ancienne Ville qui, si elles ne sont pas très-fréquentées par les étrangers, le sont beaucoup par nos nationaux, et dont les chaussées, dépourvues de trottoirs, sont dans un triste état. Le Conseil Administratif a commencé cette année des travaux de cette nature, nous espérons qu'il les continuera sur une large échelle.

Pendant, Messieurs, que nous sommes sur le sujet des travaux publics, et dans une session où vous avez voté des sommes importantes pour de nouveaux bâtiments municipaux, et où vous vous êtes occupés de la création d'un nouveau théâtre, nous voulons attirer votre attention sur certains travaux d'assainissement et de rectification que nous considérons comme urgents.

Nous voulons parler en première ligne du quartier de l'Ile et des maisons qui bordent le bras droit du Rhône, soit en face du quai du Seujet, soit en face du quai des Etuves. Il est là des constructions qui, considérées de sang-froid et en faisant abstraction de l'habitude que nous avons eue de les voir toujours, depuis notre enfance, doivent causer un étonnement profond. Ces constructions informes, chancelantes, débris d'un autre âge, font une disparate trop grande avec les quartiers avoisinants, surtout sont trop con-

traires aux idées de salubrité et de sécurité publiques qui dirigent notre Administration, pour qu'il ne soit pas avisé aux moyens de les faire disparaître et de renouveler ce quartier. Nous n'avons parlé, Messieurs, que des parties extérieures, mais dans le centre de ces mas de maison se trouvent des endroits infects et sombres dont il est difficile de se faire une idée sans les avoir visités.

Nous savons, Messieurs, combien des travaux de la nature de ceux que nous voudrions voir entreprendre, sont coûteux et difficiles, surtout avec la loi d'expropriation qui nous régit, mais nous avons voulu néanmoins manifester notre opinion sur ce sujet, et attirer l'attention du Conseil Administratif sur ce point, convaincus que l'opinion publique réclamera ces améliorations dans un avenir rapproché, et en facilitera l'exécution du poids de son influence.

Pour terminer le rapport nous passerons aux tableaux qui accompagnent le Compte-rendu du Conseil Administratif.

Nous n'avons que quelques observations à présenter sur ces pièces qui nous ont paru le résumé fidèle des opérations financières de la Ville.

Nous renouvellerons cependant un vœu précédemment exprimé, c'est que le mode de comptabilité de la Ville soit modifié dans le sens des habitudes et des usages généralement admis. De manière à ce que l'examen et l'étude de la situation financière soient rendus plus faciles aux membres du Conseil Municipal, qui ne peuvent pas être au courant de tout le mécanisme et des traditions de la comptabilité municipale. Nous signalerons en particulier le tableau n° 2 intitulé Bilan, qui ne nous paraît pas réunir les qualités de clarté requises pour une pièce de cette nature.

Nous y remarquons dans les comptes créanciers une somme de 40,227 fr. 70 c. Reliquat de l'exercice de 1863. Nous pensons que ce sont des comptes de l'année dernière non encore apurés et réglés. Il nous semble que le délai de

3 mois du 31 Décembre et au 31 Mars est cependant suffisant pour arrêter définitivement les dépenses de l'exercice précédent.

Au tableau n° 3 nous reproduisons une observation qui a été présentée au sujet d'une somme de 6,047 fr. 75 c. solde du reliquat de l'exercice de 1863; qui a été porté directement au compte de Résultats généraux, sans avoir passé par un vote du Conseil Municipal. Nous regrettons qu'il en ait été ainsi et espérons qu'une marche plus régulière sera suivie pour ces reliquats de compte que nous aimerions voir se produire en leur temps et avec quelques détails explicatifs.

Nous ne terminerons pas sans adresser nos remercîments au Conseil Administratif, pour le zèle et le dévouement qu'il apporte dans l'administration de notre commune et nous vous proposerons le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission chargée d'examiner les Comptes-rendus financier et administratif du Conseil Administratif.

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les recettes de la ville de Genève pour l'exercice de 1863 sont approuvées et arrêtées à la somme de 890,889 fr. 45 c.

ART. 2.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'exercice de

1863 sont approuvées et arrêtées à la somme de 891,680 fr. 10 c.

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes montant à la somme de 790 fr. 65 c. sera porté au compte de Résultats généraux qui solde au 31 Mars 1864 par 2,736,683 fr. 85 c.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte-rendu par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1863,

Sur la proposition de la Commission nommée pour l'examen de ce Compte-rendu;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

L'administration du Conseil Administratif pendant l'année 1863, a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal aux intérêts de la Ville.

La délibération est ouverte en premier débat sur les projets d'arrêtés proposés par la Commission.

M. *Girod*, répondant aux observations de la Commission relativement à la rétribution qui devrait être exigée des voituriers qui stationnent sur les places de la Ville, fait observer que le Conseil Administratif partage complétement ces idées et qu'il a même soumis une proposition dans ce sens au Conseil d'Etat qui a refusé d'y donner suite. Le Conseil Administratif a dû en rester là, du moment que c'est le Conseil d'Etat qui, seul, a le droit d'autoriser le stationnement sur les places publiques.

M. *Molly* appuie vivement les recommandations faites par la Commission, relativement à l'état dans lequel se trouvent les anciens quartiers de la Ville, et il désire que le Conseil Administratif s'en occupe. Il signale en outre les dégradations qui se font habituellement par les enfants dans les promenades, et il recommande que les agents municipaux y apportent plus d'attention.

M. *Camperio* reconnaît qu'il y a effectivement une rénovation complète à apporter dans le quartier de l'Ile et sur bien d'autres points encore, tels que les massifs qui se groupent entre les rues Basses et la rue du Rhône, et entre les rues Basses et la haute ville; mais il fait observer que les ressources de la Ville ne sont nullement en rapport avec les dépenses qn'il y faudrait consacrer; il faut arriver à blanchir l'ancienne ville par les revenus de la nouvelle. La création de la rue et de la place Grenus a coûté près d'un million; on ne peut donc songer à entreprendre actuellement le percement de nouvelles rues et la construction de nouveaux quais qui coûteraient peut-être 10 ou 12 millions; car, pour effectuer ces travaux, il faudrait abattre des maisons qui ont une grande valeur. Dans huit ou dix ans, si les finances de la Ville sont bien admi-

nistrées, on pourra facilement contracter un emprunt dont le produit sera appliqué à l'amélioration des anciens quartiers. Du reste, le Conseil Administratif est parfaitement d'accord avec la Commission sur la nécessité de créer de nouvelles artères dans les anciens quartiers de la ville, mais il est impossible de songer, dans tous les cas, à aucun travail de ce genre, tant que les dispositions de la loi sur la vente forcée pour cause d'utilité publique n'auront pas été modifiées, de manière à ce qu'on tienne compte dans l'indemnité allouée aux propriétaires, de la plus-value résultant pour eux de la création de rues nouvelles.

M. *Chenevière* a ajouté, comme renseignements à cet égard, que, d'après les données qu'il croyait exactes, il avait lieu d'espérer que le Conseil d'Etat, déjà dans le courant de cet été, présenterait au Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur l'expropriation. Il pense, avec la Commission, qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer les anciens quartiers, mais ces améliorations se feront bien mieux par des compagnies particulières que par la Ville elle-même, dont les opérations ne sont pas susceptibles d'être entourées de toutes les précautions désirables. Tout ce que la Ville peut faire, c'est d'encourager les compagnies qui pourraient se présenter au moyen d'un subside déterminé qu'elle donnerait en leur imposant certaines conditions et notamment l'approbation des plans qui devraient lui être présentés.

M. *Lullin*, à l'occasion de la recommandation de la Commission relativement aux anciennes promenades, répond que ces promenades ne peuvent être comparées au Jardin anglais, à cause de son étendue et de sa position exceptionnelle. Il n'est pas tout à fait exact de dire qu'elles ont été négligées. Si les bancs de la promenade de St-Antoine demandent des réparations, celle de la Treille, dont le banc qui la borde d'un bout à l'autre, a été refait à neuf,

ne laisse rien à désirer. La promenade du Pin, qui n'a été remise à la Ville que dans le courant de l'hiver dernier, sera incessamment pourvue de bouches à eau et de plantations semblables à celles qui existent dans les autres. Quant aux pavages, le Conseil Administratif a commencé à les renouveler dans plusieurs rues, et la somme de 48,000 francs votée pour cet objet, sera très-certainement dépensée. M. Lullin termine en remerciant la Commission et M. le Rapporteur, des excellentes paroles à l'adresse du Conseil Administratif, qui se trouvent dans le rapport.

M. *Darier* J.-J. se plaint de ce que le mode de pavage n'ait pas encore été changé, ainsi que cela avait été recommandé au Conseil Administratif en votant le Budget. Il estime que les pierres pointues à la base, que les paveurs persistent à employer, sont la cause que les pavés ne durent pas, faute de solidité, et il rappelle que le pavé fait, il y a 6 ans, près de l'Ecu de Genève, dans la rue du Rhône, est resté en parfait état. Il demande qu'au besoin on fasse moins de renouvellements de pavés, mais qu'on les fasse mieux, ce qui permettrait encore de réaliser une grande économie.

M. *Girod* répond que l'observation de M. Darier serait vraie si les pavés, une fois établis, restaient ce qu'ils sont; mais les fouilles qu'on y pratique continuellement, pour les conduites de l'eau et du gaz, et pour les canaux, les détériorent beaucoup.

M. *Lullin* annonce que le Conseil Administratif est sur le point de commencer les essais qui lui ont été recommandés l'année dernière, dans le but d'arriver à l'amélioration des pavés; on n'emploie plus d'ailleurs de pierres pointues, mais des pierres carrées. Le Conseil Administratif pense faire établir un pavé bétonné à la place de Bel-Air et un nouveau genre de pavage en granit à l'extrémité de la rue

du Rhône. Mais comme ces différents modes de pavages sont très-coûteux, on continuera les pavages ordinaires dans les rues où la circulation est moins grande.

M. *Camperio* croit qu'effectivement les pierres pointues ne valent rien pour les pavés. Il faut absolument arriver à ne se servir que de pierres cubiques. La dépense sera plus coûteuse, parce qu'il y aura plus de déchets, mais la durée des pavés sera bien plus longue. Le pavé qui est près de l'Ecu de Genève a coûté 160 francs la toise carrée, tandis que les pavés ordinaires ne coûtent que de 55 à 60 francs la toise. La Ville fera bien de paver en pierres carrées, comme on le fait dans toutes les grandes villes; seulement, il faut qu'à l'avenir la Ville se charge de faire les fouilles dans les rues, aux frais de la Compagnie du gaz ou des particuliers : de cette manière, on sera sûr que les pavés seront rétablis convenablement.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe à la votation.

1er Projet d'arrêté. — Les articles 1, 2 et 3 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne demandant un troisième débat, le premier projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

2me Projet d'arrêté. — L'article unique est mis aux voix et adopté.

Personne ne demandant un troisième débat, le second projet d'arrêté est définitivement adopté.

M. *Diday* remercie, au nom du Conseil Municipal, la Commission et son honorable Rapporteur.

M. *Camperio* reprend sa place au fauteuil de la Présidence, et remercie l'honorable M. Diday, ainsi que la Commission.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Chenevière* prend la parole pour attirer l'attention du Conseil Municipal sur le projet de loi en ce moment soumis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat, concernant la création d'un *hospice général.* Puisqu'il s'agit d'un projet qui intéresse la commune de Genève à un très-haut point, attendu qu'il est de nature, s'il était adopté, à entraîner pour elle les conséquences financières les plus fâcheuses, et que le Conseil Municipal se trouve réuni en session ordinaire en ce moment, il ne saurait y avoir rien que de très-naturel à ce qu'il se préoccupât de cette question; M. Chenevière demande donc que le Conseil Administratif soit chargé, par un vote du Conseil Municipal, de faire auprès du Grand Conseil soit une protestation contre le projet du Conseil d'Etat, soit une réserve au nom des intérêts et des droits de la commune qu'il représente. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas en cela de mettre en suspicion, pour ainsi dire, le zèle dont le Conseil Administratif a toujours fait preuve pour les intérêts de la Ville, puisque cette démarche ne saurait qu'appuyer l'éloquent discours qu'a prononcé déjà dans ce sens, dans la dernière séance du Grand Conseil, l'honorable président du Conseil Administratif, M. Camperio, et que, d'autre part, les délégués de la commune dans le sein de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève ont aussi protesté contre cette mesure.

M. Chenevière désire justifier le point de départ de sa proposition, savoir l'affirmation que les intérêts de la Ville sont entièrement sacrifiés par le projet du Conseil d'Etat, et il déclare qu'il prend les chiffres qu'il invoque plutôt au-dessous de la réalité.

M. Chenevière donne lecture à cet effet du texte même du projet, et établit successivement les éléments constitutifs du capital, les revenus et les charges du nouvel *hospice général.*

En suivant l'ordre des articles tels qu'ils sont insérés dans le projet de loi, l'article 2 déclare que le fonds capital de l'hospice général sera composé:

a) Fonds capital actuel de l'Hôpital de Genève, 4,000,000 fr.

b) L'actif moins le passif de l'Asile des vieillards. Or, l'actif n'est représenté que par un immeuble sans valeur locative, et d'après le dernier document qui soit en nos mains, l'Asile des vieillards devait à l'Etat, en 1862, 77,000 fr., montant de diverses avances. Cette somme n'a pu que s'accroître dès lors, et l'hospice général en devrait le remboursement:

c) Du solde de l'actif du Bureau de bienfaisance et de celui des Orphelins. C'est l'évaluer probablement à un chiffre trop élevé que d'indiquer pour le premier *item*, 50,000 fr.

Quant au solde dû par l'Etat aux Orphelins cantonaux, il est de 100,000 fr.

d) De la part qui pourrait lui être accordée par la loi sur les admissions à la naturalisation. Ceci n'est point un capital, et, jusqu'ici, le montant de ces admissions a fait partie de l'avoir de l'Hôpital de Genève.

e) Les legs et dons de 500 fr. et au-dessus, sans destination spéciale. Même observation que ci-dessus, c'est que ceci n'est point un capital, mais une espérance pour l'avenir.

Il résulte donc des chiffres ci-dessus que le capital serait formé par une somme de 4 millions, apport de l'Hôpital de Genève, et par une somme maximum de 150,000 fr., provenant des ressortissants actuels du Bureau de bienfaisance, laquelle serait amoindrie en outre de 77,000 fr.,

au moins, montant de la dette non consolidée de l'Asile des vieillards, et l'administration de ces fonds formés dans des proportions si différentes, n'aurait dans son sein que cinq représentants de ceux qui fournissent les quatre millions, contre dix membres choisis dans l'élément qui apporte 80,000 fr. environ.

Suivant maintenant l'ordre du projet de loi, il convient d'examiner comment se composeront les revenus de l'Hospice général.

a) Intérêts de son fonds capital. L'Hôpital de Genève, en évaluant l'intérêt de ses capitaux à 4 %, y contribue pour.....		Fr. 160,000
le Bureau de bienfaisance pour...	Fr. 7,000	
b) Intérêts du fonds capital de la Fondation Tronchin.....	Fr. 5,000	
c) Des legs et dons inférieurs au-dessous de 500 francs, etc. En prenant les chiffres actuels, nous voyons que l'Hôpital de Genève y figurait pour.....		Fr. 12,000
le Bureau de bienfaisance pour...	Fr. 2,000	
d) Du produit d'une collecte annuelle faite dans tout le canton. Dans cette ressource, et d'après les données actuelles, l'Hôpital de Genève est représenté par une somme de.....		Fr. 18,000
le Bureau de bienfaisance par....	Fr. 13,000	
e) Du cinquième des permissions de séjour et de domicile. D'après les rendements actuels, on ne peut évaluer cette recette au-dessus de.	Fr. 12,000	
f) Du produit des droits perçus sur les spectacles, soit.....	Fr. 4,500	
Total,	Fr. 43,500	Fr. 190 000
Addition ci-contre.....		43,500

Donc, les revenus de l'Hospice général pourront être évalués en tout à la somme de..... Fr. 233,500

Il est à remarquer ici qu'il n'est pas tenu compte dans cette évaluation de trois recettes qui figurent actuellement dans les ressources annuelles de l'Hôpital de Genève, mais c'est à dessein qu'elles ne sont pas relevées dans ce tableau; il s'agit des concessions de terrain au cimetière,

Fr. 14 000

Des recettes funéraires pour..... » 10,000

Ensemble, Fr. 24,000

qui devraient, dans le cas de la dissolution de l'Hôpital de Genève, faire retour à la commune de Genève, comme c'est le cas pour les autres communes du canton, et enfin une somme de 10,000 fr., produit des troncs des églises protestantes, lequel devrait être affecté au Consistoire pour les besoins des diaconies. Mais, à supposer le cas où la loi les attribuerait à l'Hospice général, on pourrait simplement en conclure qu'il y aurait une différence encore plus grande dans la provenance des apports pour les revenus tels qu'ils ont été établis plus haut.

Maintenant la formation du capital d'une part et les revenus de l'hospice général de l'autre étant indiqués, reste à examiner à quels emplois les revenus de cet hospice seront affectés, et c'est ce qui va être mentionné en suivant l'ordre des articles du projet.

Les revenus de l'Hospice seraient employés comme suit:

1° A payer des journées de malades soit à l'Hôpital cantonal, soit à l'Asile des Aliénés, soit aux eaux thermales:

Les journées de malades, d'après les tarifs actuels, pour l'Hôpital de Genève ..... Fr. 30,000

Pour le Bureau de Bienfaisance Fr. 29,000

Hospice des aliénés.

Pour l'Hôpital de Genève		20 000
Pour les ressortissants du Bureau de Bienfaisance	11.000	

Eaux thermales.

L'Hôpital de Genève ayant une fondation spéciale pour cette dépense, nous inscrivons.....		0
Pour le Bureau de Bienfaisance	200	
2° A fournir des secours médicaux à domicile :		
Hôpital de Genève.....		2 000
Bureau de Bienfaisance.....	1 000	
3° A couvrir, s'il y a lieu, l'excédant des dépenses sur les recettes de l'Asile des Vieillards, dont l'administration sera remise à la Commission administrative de l'Hôpital cantonal.		
Il s'élève ici une question qui est de savoir si, une fois que l'Asile des vieillards sera une annexe de l'Hospice général, l'admission dans cet établissement ne devra pas avoir lieu à titre gratuit; mais en supposant que l'admission s'effectuera sur le pied actuel, c'est indiquer certainement à une somme modeste le déficit en le mettant à	12 000	
4° A entretenir, à instruire les enfants genevois abandonnés, les		

orphelins et les sourds-muets dans le besoin:

L'Hôpital de Genève dépense de ce chef..... 50 000

Nous indiquons pour les ressortissants du Bureau de Bienfaisance une somme de..... 20 000

Total..... Fr. 73 200 Fr. 102 000

Par conséquent, et sans tenir compte des autres *item* du projet, les seules dépenses indiquées plus haut absorberont ensemble ..... Fr. 175 200

Somme qui, déduite des ..... Fr. 233 500

qui formeraient les revenus de l'Hospice général, ne laisseraient disponible que 58,000 fr. environ pour subvenir aux besoins de l'assistance à domicile. Or, cette rubrique figure actuellement, dans les comptes de l'Hôpital de Genève, à lui seul pour une somme de 140,000 fr., et dans ceux du Bureau de Bienfaisance pour 32 000 fr., soit ensemble 172,000 fr. Il en résulterait donc que l'Hospice général se trouverait en présence d'un déficit annuel de 113,700 fr., et cela en supposant que les besoins de l'assistance ne s'accroîtraient pas, et qu'il serait possible à l'administration de l'Hospice général de résister à l'invasion de demandes nouvelles qui ne manqueraient pas de se produire principalement de la part des ressortissants du Bureau de Bienfaisance, une fois que l'on saurait l'Hospice pourvu d'un capital qui paraîtrait inépuisable aux assistés. Il convient, en effet, d'observer ici que les dépenses du Bureau de Bienfaisance pour l'assistance directe, qui étaient de 38,000 fr. en 1846, ont atteint, en 1862, la somme de 73,000 fr. En admettant que la commune de Genève recevrait la moitié de l'excédant ci-dessus, soit 29,000 fr., en y ajoutant les recettes funéraires pour 24 000 fr., on

obtiendrait 53,000 fr., avec lesquels la Ville devrait faire face à une dépense qui, comme nous l'avons dit plus haut, s'élève actuellement à 140,000 fr.

De cet exposé, M. Chenevière tire la conclusion que la ville de Genève aurait, à la suite de cette combinaison, et dans l'hypothèse où l'assistance ne réclamerait, dans l'avenir, aucune augmentation des sommes qui lui ont été consacrées jusqu'ici, à inscrire pour cette assistance, à son budget *annuel*, une *dépense de 90,000 francs* environ.

M. Chenevière a rappelé qu'il y a deux ans, lors des discussions de l'Assemblée constituante, un projet conçu dans un esprit de conciliation réelle avait demandé à la Ville un sacrifice déjà assez considérable, et qu'alors le Conseil Municipal, voulant entrer dans les généreuses intentions de ses auteurs, et estimant que ce sacrifice ne dépasserait pas les forces de la Ville, y avait souscrit sans hésitation. Si maintenant on demandait de nouveau à la ville de Genève un sacrifice limité dans des bornes raisonnables, et qu'on lui accordât dans l'administration des biens qui étaient sa propriété, comme ancienne commune, une représentation lui assurant quelque contrôle sur les dépenses auxquelles ils seraient affectés, M. Chenevière serait disposé à l'admettre aujourd'hui, comme il y a deux ans, dans un esprit d'harmonie entre les citoyens et de régularisation de l'assistance dans le canton; mais s'il était ressortissant du Bureau de Bienfaisance, au lieu de l'être de l'Hôpital de Genève, il ne voudrait certainement pas lui-même d'un projet qui fait *rimer spoliation avec conciliation*. Le Conseil Municipal de la ville de Genève est prêt à *consentir* à des sacrifices équitables pour amener l'égalité entre tous les citoyens: mais il ne saurait se laisser *arracher* des concessions qui le mèneraient à engloutir toutes les ressources de la Ville dans l'exercice de la charité légale. C'est donc non pas de *politique*, mais de devoirs d'*admi-*

nistration pure et simple qu'il s'agit en ce moment pour le Conseil Municipal. (*Vive approbation.*)

M. *Mégevet* ne peut admettre la proposition qui vient d'être faite. Le Grand Conseil est nanti du projet de loi sur l'Hospice général ; il suffit que les membres du Conseil Municipal qui en font partie fassent connaître leur opinion ; mais le Conseil Municipal, comme Corps, ne peut, par voie de protestation, chercher à influencer la décision que croira devoir prendre le Grand Conseil. Sans cela, les autres communes du canton pourraient, à leur tour, manifester leur manière de voir dans un sens ou dans l'autre, et ce serait empiéter sur le Pouvoir législatif. On a parlé de spoliation ; mais qui spolie-t-on ? Les pauvres qu'entretient la Ville ne sont-ils pas aussi pauvres que ceux des autres communes ? En définitive, le projet sur l'Hospice général ne prend rien à personne ; mais comme il est probable qu'il ne passera pas, il ne faut pas s'exposer à ce que le vote du Conseil Municipal soit mal interprété.

M. *Molly* remercie M. Chenevière des explications qu'il a données, et qui jettent un grand jour sur la question. La ville de Genève est fortement intéressée dans le projet de loi sur l'Hospice général ; M. Chenevière recommande au Conseil Administratif de veiller aux intérêts de la Ville ; le Conseil Municipal, en l'appuyant, ne fait pas là de la politique : il ne fait que de la bonne administration.

M. *Melliard* a signé la protestation de la Commission administrative de l'ancien Hôpital, parce qu'il estime que la question n'est pas encore assez mûrie ; mais, en fait, il est partisan de l'Hospice général, qui a sa raison d'être ; chacun doit y apporter son obole. Nous y arriverons sans doute plus tard. Quand le tambour appelle les citoyens sous leur drapeau, ce drapeau les unit dans une seule pensée, et n'en fait que des frères d'une même patrie et d'une même famille. Pourquoi cesseraient-ils de l'être lorsqu'il s'agit,

dans la vie civile, de secourir ceux qui souffrent ? Le rapport de M. Challet-Venel, Président du Conseil d'Etat, est très-bien fait ; mais la question est trop délicate et trop complète pour être résolue actuellement. Quoi qu'il en soit, comme membre du Conseil Municipal de la ville de Genève, M. Melliard n'estime pas que son devoir soit de s'en inquiéter.

M. *Roget* croit que M. Mégevet n'a pas bien compris l'intention de M. Chenevière ; il ne s'agit pas de s'occuper ici de la loi qui est actuellement en discussion ; mais lorsque le Grand Conseil examine un projet de loi qui touche de si près à l'intérêt de la ville de Genève, le Conseil Municipal peut bien faire connaître ses vœux et manifester son avis en ce qui le concerne. Il y a, d'ailleurs, un précédent à invoquer. Lors de la dernière Assemblée constituante, le Conseil Municipal nomma une Commission pour s'occuper de la même question ; conformément à l'avis de cette Commission, le Conseil Municipal demanda qu'il fût apporté des modifications au projet de Constitution, et ces vœux furent entendus. Le Grand Conseil, également, prendra connaissance des demandes de la ville de Genève, tout en restant libre de ne les pas prendre en considération. C'est pourquoi M. Roget recommande au Conseil Administratif de s'occuper de la question et de faire, en temps opportun, un rapport au Conseil Municipal. Cette manière de voir est légitime, car le Grand Conseil n'est pas censé connaître les intérêts de la Ville.

M. *Meillard* estime qu'en agissant ainsi, le Conseil Municipal fera fausse route. Il ne peut être dans les attributions du Conseil Municipal de chercher, par un vote, à faire pression sur le Grand Conseil. Mais cela n'empêchera pas le Conseil Administratif de faire parvenir au Grand Conseil des observations, s'il le juge convenable.

M. *Pictet* E. rappelle qu'il y a deux ans, un cas sem-

blable s'est présenté. Il donne lecture du préambule de la lettre adressée par le Conseil Municipal à l'Assemblée constituante, et il fait observer que M. Chenevière ne demande pas autre chose.

M. *Girod* manifeste son étonnement des paroles que vient de prononcer M. Melliard, après qu'il a signé la protestation de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève. La Ville de son côté a, sans nul doute, le droit de faire connaître son avis, bien mieux encore que la Commission de l'Hôpital, car le projet de loi en déchargeant celle-ci de ses fonctions et de sa responsabilité, laisse à la Ville toute la charge de l'assistance de ses ressortissants.

M. *Camperio* fait remarquer qu'à l'époque de la Constituante, la Ville a déjà témoigné de son désir de faire un sacrifice pour créer un Etablissement central de Bienfaisance. Alors, il s'agissait de diviser les fonds affectés à la Bienfaisance, par tête de population, au lieu de les partager par tête d'assistés. Aujourd'hui, on se borne à réunir dans une même caisse les revenus de ces mêmes fonds, et de les confier à une Commission dans laquelle la Ville, qui représente la moitié du Canton, n'aura que 5 représentants sur 15! On commencera par affecter ces mêmes revenus à payer les dépenses de tous les établissements cantonaux, dépenses qui ne feront qu'augmenter, car rien m'empêchera d'augmenter le prix des journées de malades; et l'on affecte le surplus de ces mêmes revenus aux administrations communales de Bienfaisance. A cet égard, M. Chenevière, dans les chiffres qu'il a indiqués, est resté bien au-dessous de la réalité. Non-seulement il n'y aura pas 58 000 fr. à partager, mais il y aura un déficit; ainsi en nous enlevant tous les fonds destinés à la Bienfaisance, on nous laisse les charges! Mais, si l'on nous prend les fonds, qu'on prenne les charges aussi! C'est pourquoi le résultat sinon le but du projet de loi sur l'Hospice général est une

véritable spoliation. La question qui s'agite actuellement est une question de bons sens, d'équité et de justice, et le Conseil Municipal commettrait une faiblesse et une lâcheté, s'il se taisait. Le Conseil Municipal ne dépassera nullement sa compétence en manifestant auprès du Grand Conseil son opinion, dans une république démocratique où le premier citoyen venu peut protester. En terminant, M. Camperio ajoute que, comme l'a dit M. Melliard, la solution arrivera certainement; il pense, comme lui, que la question n'est pas mûre; mais si elle ne l'est pas, c'est parce que l'on a voulu en faire un levier de parti et non un ciment de concorde. Une fois posée dans d'autres conditions, ce seront peut-être ceux qui sont aujourd'hui le plus énergiquement contraires au projet du Conseil d'Etat, qui seront les plus empressés à faire les sacrifices nécessaires pour amener l'égalité et la bonne harmonie entre tous les citoyens du Canton. (*Vive approbation.*)

M. *Chenevière* déclare modifier sa proposition qu'il rédige ainsi qu'il suit:

« Le Conseil Municipal, sur la proposition de l'un de « ses membres, charge le Conseil Administratif de faire au- « près du Grand Conseil les réserves nécessaires en faveur « des droits et des intérêts de la commune de Genève à « l'occasion du projet de loi du Conseil d'Etat concernant « la création d'un Hospice général. »

M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir si cette proposition est appuyée par plus de 5 membres, ce qui a lieu.

La délibération est ouverte sur cette proposition.

M. *Mégevet* déclare que les paroles qu'il a prononcées se rapportaient au mot de *protestation* qui se trouvait dans la première rédaction; maintenant qu'il ne s'agit plus que

de faire des réserves, il retire ce qu'il a dit; seulement il se réserve de ne pas voter.

La proposition de M. Chenevière est mise aux voix et adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

M. *le Président* annonce que le Conseil Administratif communiquera la décision qui vient d'être prise à M. le Président du Grand Conseil.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Élection d'un membre du Conseil Administratif.

M. *le Président* désigne comme secrétaires *ad actum :* MM. Mottu et Horn.

MM. Durand et Hentsch sont tirés au sort comme scrutateurs.

Il est délivré 31 bulletins qui sont retrouvés dans l'urne.

M. *Braillard* obtient 23 suffrages et est proclamé membre du Conseil Administratif.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Élection du vice-Président du Conseil Administratif.

Il est délivré 29 bulletins qui sont retrouvés dans l'urne.

M. *Lullin* obtient 24 suffrages et est en conséquence proclamé vice-Président du Conseil Administratif.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

VENDREDI 10 Juin 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais.

3° Proposition du Conseil Administratif pour l'agrandissement du Cimetière catholique.

4° Naturalisations.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Galopin, Girod, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet F., Pictet E., Revaclier, Roget, Vaucher & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Chantre, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Gögel, Grasset, Hentsch, Mayor, Melliard & Viridet.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Molly* rappelle que dans l'une des dernières séances, M. Chomel a proposé de sortir les écoles de dessin des jeunes filles du bâtiment du Conservatoire botanique. Plein de confiance dans le Conseil Administratif, qui cherchera sans doute à faire quelque chose pour ces écoles, M. Molly fait la proposition suivante :

Je propose qu'au cas où le Conseil Administratif trouverait un local convenable pour l'Ecole de desein des jeunes filles, le Conservatoire botanique soit rendu à son ancienne destination.

La proposition de M. Molly étant appuyée, conformément au règlement, il est invité à la développer.

M. *Molly* rappelle que le Conservatoire botanique a été construit au moyen d'un legs de 25,384 fr. que fit à la Ville un Genevois anonyme, demeuré jusqu'ici inconnu. « En 1824 (dit à ce sujet, M. Alphonse de Candolle dans sa *Notice sur le Jardin botanique*). En 1824, M. Viollier, se présentant au nom d'un généreux anonyme, demanda à M. De Candolle de lui indiquer un emploi utile au public d'une somme de 55,000 fl. (25,384 fr.). Plusieurs projets, les uns relatifs au Jardin Botanique, les autres étrangers à cet établissement, furent soumis, par l'intermédiaire de M. Viollier, au donateur inconnu. Celui-ci voulait appliquer son don à un objet qui

ne fût pas tellement nécessaire que le Gouvernement dût le faire tôt ou tard. Il se décida en faveur de la construction d'une maison qui renfermerait les collections botaniques, données ou qui seraient données à la ville de Genève, une salle pour des leçons de dessin de fleurs, des logements pour les employés du Jardin, et au rez-de-chaussée une salle pour la collection des instruments appartenant à la Classe d'Agriculture. Le Conservatoire botanique a été construit dans ce but, et, pour la majeure partie, au moyen des 25,000 francs donnés par l'intermédiaire de M. Viollier. Ce dernier citoyen, que l'on pouvait croire par ses antécédents l'auteur du don, a déclaré à plusieurs reprises être seulement l'intermédiaire, et nous avons eu le malheur de le perdre sans que le secret, dont le donateur s'enveloppait ou s'enveloppe encore, ait été trahi. Heureuses les républiques, heureuses les époques où des faits de ce genre se manifestent! Ils témoignent d'un dévouement bien remarquable aux choses utiles, d'une grande prospérité et d'une sécurité complète dans l'avenir du pays.

Le Conservatoire botanique renferme des collections qui ont déjà un certain degré d'importance. La principale salle, située au premier étage, renferme un herbier formé de la réunion de collections données par MM. Hermès, Gosse, Roux, Necker ancien syndic, Colladon père et fils, Choisy professeur, et de quelques plantes sèches données par divers amateurs, ou desséchées au Jardin. L'herbier de Haller fils, donné par ce savant à la ville de Genève, y est aussi conservé à part. Des collections de bois, de produits végétaux divers et de fruits ou graines, sont exposées dans des armoires vitrées. Elles proviennent de dons faits par divers amateurs au Musée ou au Jardin. Dans une chambre voisine se trouve un herbier de plantes du pays, donné par M. Alph. de Candolle, une bibliothèque botanique de 391 ouvrages, dont la majeure partie a été déposée par la So-

ciété de Physique et d'Histoire naturelle de Genève; enfin, 4 volumes in-folio remplis de dessins faits par divers amateurs ou commandés à M. Heyland. Ce dernier artiste a donné jusqu'à son départ des cours de dessin de fleurs dans la salle consacrée à cet objet. L'utilité des diverses collections du Conservatoire est surtout appréciée depuis que les cours spéciaux du professeur de botanique se donnent en été dans cet établissement. Les élèves y trouvent de grandes ressources pour l'intelligence des leçons, et profitent mieux en outre des plantes cultivées dans le Jardin.

Chaque année, vingt à trente étudiants ou amateurs reçoivent l'autorisation de travailler dans le Conservatoire, ou de recevoir des échantillons de fleurs à étudier ou à dessiner. Le nombre de personnes qui prennent quelque idée de botanique en parcourant le Jardin est sûrement beaucoup plus considérable. D'autres reçoivent des dons de greffes, boutures, graines ou autres objets, pour lesquels il est accordé 100 à 150 bons par année. Le Jardin sert donc à répandre le goût de l'horticulture, dont les heureux résultats se voient dans nos Expositions de fleurs. Il peut diriger nos amateurs et nos jardiniers dans leurs demandes de plantes à l'étranger, et rectifier leurs nomenclatures souvent vicieuses. Il sert aux études générales de l'Académie et quelquefois à des leçons particulières d'instituteurs. Il est aussi une des promenades les plus fréquentées et les plus agréables de notre Ville. Nous pouvons donc espérer qu'il sera toujours vu par nos compatriotes avec bienveillance, et que la faveur publique, ainsi que celle des autorités constituées, ne lui feront jamais défaut. »

M. Molly ajoute que depuis 1845, époque où parut cette notice, l'usage de ce bâtiment a un peu changé. On y a placé les écoles de dessin des jeunes filles, qu'il conviendrait de mettre ailleurs, par respect pour les intentions du

dónateur. M. Molly s'en remet d'ailleurs pleinement au Conseil Administratif.

La proposition de M. Molly étant de nouveau appuyée par plus de 5 membres, elle sera inscrite sur le registre des propositions individuelles et renvoyée au Conseil Administratif qui y répondra dans la prochaine session périodique.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais.

M. *Mégevet*, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet d'arrêté que vous a présenté le Conseil Administratif, concernant le bâtiment d'écoles qu'il se propose de construire sur le boulevard du Temple, ainsi que les deux places de terrain à vendre, l'une à la place des Alpes, et l'autre à la rue du Môle, aux Pâquis, s'est réunie le 30 Mai dernier.

La Commission a procédé à l'examen des plans du dit bâtiment, et elle s'est proposé de demander à M. Vaucher, membre du Conseil Administratif, quelques explications à propos de l'architecture concernant les façades extérieures. La Commission désirerait voir disparaître les plates-bandes en molasse qui existent au-dessus des cordons des 1er et 2me étages, ainsi que de faire descendre

les moulures des fenêtres jusque sur lesdits cordons. M. Vaucher a reconnu notre observation juste, et a promis d'y faire droit.

Quant à l'emplacement, votre Commission est unanime pour reconnaître que ledit emplacement est des mieux choisi ; mais, quant au bâtiment, elle désire que les devis soient faits de manière à ne pas dépasser la somme demandée, soit deux cent trente-mille francs tout compris, sans en référer au Conseil Municipal.

Quant aux emplacements à vendre pour faire face aux dépenses qu'occasionnera le bâtiment projeté, la Commission approuve les 150,000 francs portés à l'article 3 du projet d'arrêté, ainsi que la vente des deux parcelles de terrain.

La Commission aurait désiré que l'emplacement à vendre à la place des Alpes fût mieux déterminé, et si, comme le plan l'indique en partie, le chemin qui sépare le terrain appartenant à la Banque générale suisse est compris dans la parcelle à vendre, votre Commission espère qu'il sera donné à ce Conseil des renseignements positifs à ce sujet, lorsque la vente devra s'effectuer et que les plans seront définitivement arrêtés.

Quant à la contenance de la parcelle à vendre, située rue du Môle, aux Pâquis, M. Mégevet a demandé s'il n'existait pas une servitude consistant à ne rien bâtir sur une partie de cet emplacement; la Commission a pris connaissance de l'acte d'achat de cette parcelle ; ledit acte ne mentionne aucune servitude; mais M. Girod, membre de ce Conseil, a dit à M. Mégevet qu'il croyait que, réellement, la servitude existait sur une petite largeur, le long de la propriété appartenant actuellement à M. Charbon, jardinier-fleuriste.

Au sujet de cette place, M. Mégevet demande deux choses :

La première, que s'il y a une servitude, elle existe en face de la rue de Neuchâtel; en ce cas, il désire que la rue commencée soit changée de place et suive le prolongement de ladite rue de Neuchâtel, et cela sur l'emplacement où la servitude est censée exister. Votre Commission recommande ce point à l'attention du Conseil Administratif.

La deuxième serait de ne pas mettre en vente cette parcelle de terrain avant que l'ancien ou le nouveau Comité nommé pour l'érection d'une église aux Pâquis ait fait des propositions d'achat de ladite place pour y construire une église, à condition que le délai ne puisse dépasser une année.

En suite de ces quelques petites observations, votre Commission vous propose l'adoption du projet d'arrêté du Conseil Administratif.

M. *Pictet E.* demande s'il est intervenu entre la Ville et l'Etat une convention au sujet des terrains vagues situés entre le Boulevard et les Terreaux du Temple? Il croit que la construction du bâtiment d'écoles serait une bonne occasion pour régulariser ce côté de la ville qui est le seul où il n'ait rien encore été fait, d'autant plus que les eaux du Nant des Grottes qui s'écoulent sur ce terrain, à ciel découvert, répandent des émanations qu'il convient de faire cesser.

M. *Molly* remercie M. Pictet de son observation laquelle d'ailleurs n'est pas isolée, car il circule à ce sujet une pétition qui sera couverte d'assez nombreuses signatures. Il espère que la construction de l'école sera une occasion toute naturelle de faire cesser cet état de choses dont on se préoccupe depuis longtemps.

M. Molly remercie en outre le Conseil Administratif d'avoir étudié sérieusement plusieurs bâtiments d'écoles, et il

lui donne l'assurance que, toutes les fois qu'il fera des demandes d'argent pour un objet aussi important, sa demande sera favorablement accueillie par le Conseil Municipal et par la population toute entière.

M. *Lullin* fait remarquer que la Municipalité n'a rien à voir à ces terrains ; mais il croit pouvoir annoncer que l'Etat est sur le point de construire un canal depuis le bâtiment du café de la Perle jusqu'au canal de la Fosse aux Ours ; et il espère que la construction monumentale qui est projetée par la Ville, facilitera les ventes de terrain dans ce quartier.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de passer au 2me débat.

Les art. 1 à 4 du projet d'arrêté présenté par le Conseil Administratif sont mis aux voix et adoptés.

Le 3e débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'agrandissement du Cimetière catholique.

M. *le Président* annonce qu'il a reçu à ce sujet la lettre et la pétition suivantes couvertes d'environ un millier de signatures.

Monsieur le Président,

Je suis chargé, par quelques-uns de mes concitoyens, de vous faire parvenir la pétition ci-jointe. Ayez l'obligeance d'en donner connaissance aux membres du Conseil Municipal dans la séance de ce jour.

Agréez, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations. Marc MECHLING.

Genève, le 8 Juin 1864.

A Monsieur le Président du Conseil Administratif.

Monsieur le Président,

Nous prenons la liberté de vous adresser une pétition émanée d'un très-grand nombre de citoyens catholiques de la paroisse de Genève.

Nous sommes au regret d'avoir été surpris à l'improviste par la question de notre cimetière. Nous n'avons eu que peu de jours pour faire signer la pétition sus-mentionnée. Toutefois, le nombre relativement considérable de signatures qui vous sont apportées aujourd'hui vous indique assez quelles sont et les vives inquiétudes et les graves préoccupations de la population catholique de Genève.

Nous nous en référons à la lettre que nous avons eu l'honneur de vous adresser mardi dernier et au texte de notre pétition, comptant sur la loyauté du Conseil Municipal et sur votre impartialité à faire valoir nos droits légitimes et à exposer les sérieuses raisons qui nous animent dans cette circonstance. D'ailleurs, notre demande n'est pas onéreuse : elle réalise, au contraire. une économie considérable au budget du Conseil Municipal.

Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de notre considération la plus distinguée.

Au nom d'une réunion de citoyens :

Dr Édouard Dufresne. — A. Schlick. — Marc Mehling. — J.-P. Mugnier. — De Patek. — F. Barbe. — Félix Demaurex. — Chautagnat. — Jean Héritier.

Genève, le 10 Juin 1864.

P.-S. Nous aurons l'honneur de vous adresser les autres signatures au fur et à mesure qu'elles nous seront remises ; mais nous avons tenu à n'être pas devancés par les

délibérations du Conseil Municipal dans la séance de ce jour.

La pétition ci-jointe renferme 940 signatures.

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Le Conseil Municipal va être appelé à s'occuper de la question du Cimetière catholique.

Les citoyens catholiques de la paroisse de Genève viennent vous supplier de rouvrir le Cimetière de Plainpalais pour la rive gauche du Rhône. Déjà quelques-uns d'entre eux ont présenté quelques observations que nous approuvons.

L'Autorité ecclésiastique a fait, dans le temps, toutes les réclamations possibles en faveur de cette mesure.

Aujourd'hui, après de longues années de souffrance, nous croyons devoir, d'une voix unanime, solliciter une chose juste, nullement onéreuse, et facile pour le Conseil Municipal.

La distance de Genève est exorbitante pour se rendre de la maison mortuaire à l'Église et de l'Église au cimetière du Lazaret. Aussi les murmures éclatent-ils, de la part des particuliers et de la part des sociétés, chaque fois qu'il faut perdre plusieurs heures de la journée pour accompagner un enterrement soit du fond de Plainpalais et de l'Hôpital, soit du fond des Eaux-Vives, des Tranchées, même de la ville, surtout dans les grandes chaleurs ou les grands froids, les mauvais temps et les mauvais chemins.

La position des catholiques est tellement disproportionnée avec celle des protestants, qu'un grand nombre de

ceux-ci partage nos sentiments. Les catholiques doivent être traités d'une manière aussi favorable que les citoyens d'une autre communion; il n'y a aucune raison qui leur enlève le droit de jouir de leur cimetière de Plainpalais.

Nos prêtres, chargés des enterrements, sont écrasés par ce service. Nos femmes, nos enfants et nous-mêmes, nous sommes privés de la consolation d'aller visiter les tombeaux de nos parents, à cause d'un éloignement vraiment insupportable, et quelquefois même nous ne pouvons les accompagner à leur dernière demeure.

Le Conseil Municipal qui a, nous n'en doutons pas, à cœur de satisfaire aux légitimes vœux d'un si grand nombre de ses ressortissants, voudra bien prendre en sérieuse considération la demande que nous avons l'honneur de lui adresser, et ordonner la réouverture du cimetière de Plainpalais.

Dans la confiance que le Conseil Municipal fera droit à nos réclamations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'hommage de notre considération la plus distinguée.

M. *le Président* ajoute que le projet d'arrêté devant, sous toute probabilité, être renvoyé à l'examen d'une Commission, ces pièces lui seront également soumises.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, explique d'abord que le rapport qu'il va lire était fait avant que la pétition fût parvenue au Conseil Administratif, lequel d'ailleurs maintient son projet, quitte au Conseil Municipal à le modifier.

MESSIEURS,

Le Cimetière catholique du Lazaret a été inauguré le

27 Mars 1854. — Dix ans après, le 25 Mars de cette année, il ne restait plus qu'environ 300 places vacantes, ce qui porte à la fin de Janvier 1865 le moment où tout l'espace destiné à des sépultures sera entièrement occupé. Il faudrait donc à ce moment-là recommencer le tour de rotation, c'est-à-dire ensevelir de nouveau sur la place où on a commencé, et cela après dix ans d'intervalle seulement, ou bien recommencer à ensevelir à la Coulouvrenière, ou enfin agrandir le Cimetière actuel.

L'impossibilité de la première hypothèse est trop frappante pour que nous nous y arrêtions longtemps. Nous ferons seulement remarquer qu'après dix ans de sépulture, il n'est pas convenable de bouleverser des tombes, surtout quand cet intervalle doit nécessairement s'abréger dans l'avenir par l'augmentation de la population.

Quant à recommencer à ensevelir au cimetière de la Coulouvrenière, le Conseil Administratif n'a pas pensé devoir vous faire des propositions dans ce sens. La tendance générale d'éloigner les cimetières des centres de population, tendance qui se manifeste partout, a paru conforme aux lois de l'hygiène et d'une bonne administration.

Lorsque la Municipalité de Genève décida la création du cimetière du Lazareth, elle acheta environ 8 poses de terrain dans ce but: 4 seulement ont été affectées à cette destination; il en reste donc encore 4 environ qui sont disponibles.

Il lui a paru que ce lieu de sépulture aussi rapproché de la ville, dans un quartier qui est destiné peut-être à en faire partie une fois, ne devait pas être maintenu avec cette destination. Autant il était bien choisi à une époque où la Ville avait des limites restreintes, autant il lui semble déplacé aujourd'hui. D'ailleurs l'avenir du cimetière catholique doit nécessairement être lié à celui du cimetière protestant; or, nous avons appris que l'Hôpital de Genève, dans de

sages prévisions d'avenir, a acheté sur les bords de l'Arve, près des Vernaies, un terrain où il a l'intention de transporter, dans un avenir plus ou moins éloigné, le cimetière protestant.

Ces deux hypothèses étant repoussées, nous tombons nécessairement sur la dernière, c'est-à-dire l'agrandissement du cimetière actuel.

La chose semblait toute simple et ne pas même devoir occuper ce Conseil. Cependant, au moment de mettre la main à l'œuvre, le Conseil Administratif a remarqué qu'au point de jonction de cette parcelle, il existe une bande de terrain qui pénètre dans la propriété de la Ville, et qui appartient à un autre propriétaire. Cette parcelle, si l'on n'en faisait l'acquisition, donnerait à la partie adjointe au nouveau cimetière une forme peu commode; aussi le Conseil Administratif est-il entré en pourparlers avec le propriétaire de cette bande de terrain. Nous sommes heureux de vous informer que ces tractations ont abouti, et que, sauf ratification de votre part, le terrain nécessaire appartient à la Ville. Pour cela, nous avons dû faire une acquisition plus considérable que cela n'était nécessaire, mais une rétrocession immédiate a débarrassé la Ville du terrain dont elle n'avait pas besoin, et cela presque sans aucun sacrifice pécuniaire.

Avec cette acquisition, et au moyen d'un échange avec un propriétaire voisin, échange que nous estimons très-probable et qui d'ailleurs n'est point indispensable, la forme du nouveau cimetière ne serait pas changée, et l'agrandissement opéré lui donnerait des dimensions qui satisferaient largement les prévisions d'augmentation de la population catholique de la ville de Genève et ses environs.

Nous vous proposons donc l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire les acquisitions, les ventes et les échanges de terrain, nécessaires pour l'agrandissement du cimetière catholique de la ville de Genève au lieu dit le Lazaret, en conformité du plan déposé sur le bureau. Il passera les actes de ces opérations.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 15,000 fr. pour cet agrandissement du cimetière.

ART. 3.

Cette dépense sera portée au Budget de l'année 1865.

L'Assemblé décide de renvoyer le projet d'arrêté ainsi que la pétition, à une Commission.

Personne ne demandant la parole dans le tour de préconsultation, il est décidé que la Commission sera composée de 5 membres.

M. *le Président* à qui le choix en est laissé, désigne pour

en faire partie : MM. Bruel, Chenevière, Durand, Maunoir et Perron.

Ce choix est approuvé.

La Commission est invitée à préparer son rapport pour Mardi.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Naturalisations.

M. *le Président* constate que la majorité des membres est présente à la séance. Il fait évacuer la tribune, et la séance continue à huis clos.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Dolker (Jean-Georges).
Eichle (Jean-Joachim-Charles).
Gesler (François).
George (François).
Mégevet (Louis).
Schmidt (Charles-Auguste).
Wetzigmann (Michel).
Thalmann (Henri).
Zullig (Marc-Melchior).
Dénériaz (Jean-Samuel).
Hugi (Jules-François).
Monnier (Jean-Louis).
Ramser (Adolphe).
Siedler (Gottfried).
Bonnard (Jean).
Perret (Jean-Jules).

Simon (Alexandre).
Argast (Jaques-Frédéric).
Veyre (Charles-Abraham).
Canel (Jean-Louis).
Bernhard (Christian).
Gély (Paul).
Ronget (Jean-François).
Sauberli (Samuel).
Zimmermann (Henri).
Deppe (Suzanne-Wilhelmine-Charlotte).
Guck (Charles).
Hutin (François).
Ebner (Jules).
Fraisard (Jean-Marie).
Gerstenhauer (Oscar-Oscar).

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

VENDREDI 17 Juin 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Proposition du Conseil Administratif pour allouer une indemnité à Mme Wöllner.

3° Proposition du Conseil Administratif pour la fête commémorative de l'accession de Genève à la Confédération helvétique.

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la question du Cimetière catholique.

5° Naturalisations.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Munic pauæ est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chenevière, Diday, Durand, Fæsch, Ferrero, Galopin, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mayor, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet F., Pictet E., Revaclier & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Chantre, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Gögel, Grasset, Melliard, Roget, Vaucher, & Viridet.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté, avec la mention qui y sera faite de la pétition relative au Cimetière catholique.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Mercier* recommande au Conseil Administratif d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de remplacer les vitres actuelles des salles du Musée Rath par des verres rayés, si, comme le lui a assuré un conservateur de Musée de peintures en Hollande, qui en a fait l'expérience, ce moyen peut prévenir la détérioration qu'on remarque dans les tableaux déposés au Musée Rath.

M. *Lullin* reconnaît que beaucoup de peintures du Musée Rath laissent à désirer sous le rapport de leur conservation, et il croit qu'avant qu'il soit longtemps, le Conseil Administratif viendra faire la demande d'un crédit pour des réparations importantes à cet édifice. En attendant, le Conseil Administratif fera les réparations les plus urgentes, au nombre desquelles celle indiquée par M. Mercier, si les renseignements que pourrait recevoir le Conseil Administratif étaient de nature à lui démontrer que la mesure indiquée par M. Mercier est réellement efficace.

M. *Diday* désire que la recommandation qui vient d'être faite soit prise par le Conseil Municipal en sérieuse considération, car la personne dont a parlé M. Mercier est assurément très-compétente en cette matière. M. Diday, tout en manifestant des doutes en ce qui concerne les détériorations des peintures par l'action du soleil à travers les vitrages, estime cependant que la question est assez sérieuse pour être examinée par une Commission spéciale.

M. *le Président* annonce que s'il n'est pas fait d'observation, il sera pris note de la recommandation dans le procès-verbal.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour allouer une indemnité à Mme Wollner.

M. *Lullin*, rapporteur du Conseil Administratif, présente le projet d'arrêté suivant, que le Conseil Administratif n'a pas cru nécessaire d'accompagner d'un rapport écrit.

Le projet d'arrêté se motive, en effet, de lui-même. M. Wöllner est au service de la Municipalité depuis l'année 1847, d'abord comme visiteur à l'Octroi, puis comme inspecteur municipal, et, enfin, comme huissier du Conseil Administratif depuis 1850. Il laisse une veuve et quatre enfants: deux garçons, dont l'un a 21 ans, l'autre 17 ans, et deux filles, dont l'une a 13 ans et l'autre 9 ans. Les deux aînés sont actuellement en âge de pouvoir se suffire à eux-mêmes, mais il n'en est pas de même des deux filles cadettes. C'est pourquoi le Conseil Administratif a pensé qu'il serait juste de venir en aide à la veuve de M. Wöllner, en raison des longs et loyaux services de cet employé.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est alloué à Mme Wöllner, veuve de M. J.-François Wöllner, ancien huissier de l'Administration municipale, une indemnité de douze cents francs.

ART. 2.

Cette somme de 1,200 fr. sera payée à Mme Wöllner par quarts, soit 300 fr. par année pendant quatre ans, à partir du 1er Juillet 1864.

ART. 3.

Cette dépense sera portée aux Budgets dans le chapitre *Intérêts, rentes et pensions.*

M. *Durand* propose, comme amendement, d'allouer à Mme veuve Wöllner une somme de 300 fr. pendant 6 ans. Il recommande, en outre, chaudement au Conseil Administratif de voir s'il n'y aurait pas possibilité d'augmenter cette somme en donnant à Mme veuve Wöllner une place de concierge d'écoles.

M. *Mégevet* propose d'accorder aux deux filles mineures de M. Wöllner une somme de 300 fr., jusqu'à leur majorité; et, pour le cas où cette proposition ne serait pas adoptée, il propose d'allouer 300 fr. jusqu'à la majorité de la fille aînée, et 200 fr. jusqu'à la majorité de la cadette.

M. *Molly* prie le Conseil Municipal de s'en tenir purement et simplement à la proposition du Conseil Adminis-

tratif. Sans doute, Mme veuve Wöllner est dans une position difficile, mais le Conseil Municipal, de même que le Grand Conseil, a renoncé au système des pensions. Il estime que le Conseil Administratif est resté dans les limites de ce qu'il pouvait faire.

M. *Lullin* fait observer que la Ville n'est jamais entrée dans le système des pensions. Le Conseil Administratif, par l'indemnité qu'il propose, est resté dans ce qui est juste et convenable. Le traitement du défunt a, d'ailleurs, été augmenté ces dernières années. Il demande donc qu'on s'en tienne au projet d'arrêté, tout en regrettant de ne pouvoir se joindre à la proposition de M. Durand et à celle de M. Mégevet.

M. *Melliard* fait observer que le système des pensions a quelques précédents dans les habitudes du Conseil Municipal, qui en a alloué à quelques receveurs de l'Octroi. Néanmoins, il est d'avis de s'en tenir au projet d'arrêté.

M. *Mercier* recommande au Conseil Administratif de vouloir bien chercher à donner à Mme veuve Wöllner une place de concierge.

M. *Lullin* répond que le Conseil Administratif ne demandera pas mieux de procurer à Mme Wöllner une place de concierge, si cela est possible.

M. *Durand* fait remarquer que Mme veuve Burtin a bien reçu une place de concierge en même temps qu'une pension.

M. *Molly*, tout en se joignant à la recommandation faite relativement à une place de concierge, désire néanmoins que le Conseil Administratif garde une liberté complète à cet égard.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de passer au 2me débat.

Art. 1er. — M. *Mégevet* propose d'allouer une somme

annuelle de 200 fr. jusqu'à la majorité de la fille cadette, soit en tout une somme de 2,200 fr.

M. *Durand* propose de porter l'indemnité à 1,800 fr., et d'en répartir le paiement en 6 années.

Ces deux amendements sont successivement mis aux voix et repoussés.

L'Art. 1er. du projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Les Art. 2 et 3 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le 3me débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté est adopté définitivement dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour la fête commémorative de l'accession de Genève à la Confédération helvétique.

M. *Lullin,* rapporteur du Conseil Administratif, annonce que le Comité de la fête, qui se prépare pour le mois de Septembre prochain, a transmis à la Municipalité de la ville de Genève une circulaire pour demander dans quelles limites elle pensait devoir contribuer à cette fête. C'est pourquoi le Conseil Administratif vient aujourd'hui demander au Conseil Municipal de mettre à sa disposition une somme de 6,000 fr., en lui laissant une entière liberté, car aucun programme n'étant encore arrêté, il est impossible de pouvoir dire, en ce moment, comment cette somme sera dépensée. Le Conseil Administratif a désiré avant tout d'être limité dans la dépense qu'il sera appelé à faire, afin de pouvoir résister à l'entraînement du moment.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Une somme de 6,000 fr. est mise à la disposition du Conseil Administratif comme concours de la ville de Genève pour la célébration de la fête commémorative de l'accession de Genève à la Confédération helvétique.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au Règlement de l'Exercice de 1864.

M. *Perron* trouve le chiffre de 6,000 fr. insuffisant pour les frais que la Ville sera obligée de faire. Il propose en conséquence de porter le crédit à 10,000 fr.

M. *Diday* demande si la somme déjà votée pour le monument est comprise dans celle qui est proposée.

M. *Lullin* répond négativement.

M. *Diday* trouve alors que la somme proposée pour la fête est bien suffisante; il ne croit pas que la Ville de Ge-

nève doive faire plus ; il pense que le Conseil Municipal en la votant, reste dans des limites convenables.

M. *Mégevet* propose de porter la somme à 15,000 fr. 6,000 fr. pour une fête qui durera 3 jours sont, selon lui, insuffisants, surtout si l'on se rappelle que le Conseil Municipal avait voté 10,000 fr. pour l'inauguration du Pont du Mont-Blanc, qui a duré une demi-journée. Peut-être même conviendrait-il de laisser au Conseil Administratif carte blanche pour faire ce que les circonstances exigeront en cette occasion.

M. *Pictet E.* voit deux raisons de s'en tenir au projet du Conseil Administratif. En premier lieu, la fête est avant tout une fête populaire, la fête du pays tout entier, et il convient d'en laisser faire les frais aux citoyens personnellement. En second lieu, le Conseil Administratif, en demandant seulement 6,000 fr. doit avoir de bons motifs pour ne pas demander davantage.

M. *Molly* fait observer que, dans tous les pays démocratiques, les fêtes sont dues au concours de tous les citoyens. C'est pourquoi il ne croit pas qu'il soit utile d'augmenter le crédit proposé. En outre, l'opinion de M. Diday, qui est membre du Comité de la fête, est pour lui d'un grand poids.

Il propose donc de voter le projet d'arrêté, quitte à voter un bill d'indemnité au Conseil Administratif dans le cas où il dépenserait une somme plus forte.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de passer au 2me débat.

Art. 1er. — L'amendement de M. *Mégevet* qui consiste à porter la somme à 15,000 fr. est mis aux voix et repoussé.

L'amendement de M. Perron qui propose de voter

10,000 fr. est mis aux voix et repoussé par 16 voix contre 8.

Les art. 1 et 2 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le 3e débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la question du Cimetière catholique.

La Commission n'étant pas prête à rapporter, la lecture du rapport est remise à la séance prochaine du Lundi 20 Juin à 6 heures.

M. *le Président* annonce qu'il a reçu un nouvel exemplaire de la pétition revêtue de près de 400 signatures ; ce qui porte à 1,400 le nombre total des personnes qui ont signé cette pétition.

M. *le Président* annonce qu'il a reçu en outre la lettre suivante de M. le curé de la Paroisse de Genève.

Genève le Juin 1864.

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Par suite d'une proposition faite au Conseil Municipal à l'effet d'agrandir le cimetière du Lazaret à Châtelaine, les

catholiques ont signé et vous ont adressé une pétition tendant à obtenir la réouverture du cimetière de Plainpalais.

Cette pétition est déjà couverte de plus de 1,200 signatures.

Les sérieuses raisons qu'elle renferme, jointes au désir ardent de la population catholique toute entière de la paroisse de Genève, sont bien de nature à disposer favorablement le Conseil Municipal, qui a certainement la volonté de maintenir l'harmonie et l'égalité des droits et des avantages entre tous les membres de la famille genevoise.

Aussi est-ce avec toute confiance que je viens appuyer auprès de vous, Monsieur le Président et Messieurs, sans plus ample discussion de la question, la pétition de mes chers paroissiens.

Soyez assurés, Monsieur le Président et Messieurs, que votre décision, que la justice et l'équité dicteront, nous n'en doutons pas, vous fera bénir, non-seulement par les nombreux signataires de la pétition, mais aussi par les 22,000 catholiques de tous les rangs et de tous les âges qui composent la paroisse de Genève. Je ne crois pas m'avancer trop en ajoutant que toutes les sociétés, la Société fédérale, la Société française, ainsi qu'un très-grand nombre de protestants qui ont été à même d'apprécier nos droits et nos souffrances, partageront la satisfaction de la décision que nous attendons de votre justice.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

DUNOYER, Curé de Genève.

Cette lettre, ainsi que le nouvel exemplaire de la pétition, seront soumis à la Commission.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Naturalisations.

M. *le Président*, après avoir constaté la présence de la majorité des membres du Conseil Municipal, fait évacuer la tribune. La séance continue à huis clos.

Sont admis à la naturalisation :

Heussi (Georges).
Ellès (Louis-Alfred).
Krauss (Georges-Rodolphe).
Burckardt (Ernest-Jean-Christophe).
Cougoul-Fontmarcel (Louis).
Wolff (Gustave-Adolphe).
Margueron (Béat-Rodolphe).

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste*.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1864.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

LUNDI 20 Juin 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.
2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la question du Cimetière catholique.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chenevière, Chomel, Fæsch, Galopin, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Perron, Revaclier & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Camperio, Chantre, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Diday, Durand, Ferrero, Gögel, Grasset, Massip, Mayor, Melliard, Olivet, Pictet E., Pictet F., Roget, Vaucher & Viridet.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu, rectifié et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de propositions individuelles.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la question du Cimetière catholique.

M. *le Président* annonce qu'il a reçu un nouvel exemplaire de la pétition qui demande la réouverture du cimetière catholique de Plainpalais. Cette pétition est couverte de 23 nouvelles signatures, ce qui porte à 1,272 seulement, et non à 1,400, comme l'a indiqué par erreur M. le le Président Camperio, le nombre total des citoyens catholiques et protestants qui appuient cette réouverture.

M. *Chenevière*, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission nommée pour examiner le projet d'arrêté relatif à l'agrandissement du Cimetière catholique du Lazaret, est unanime pour vous proposer de donner votre sanction à l'achat et à l'échange de terrain projetés.

En effet, le cimetière du Lazaret, ouvert le 17 Mars 1854, ne répond plus aux nécessités de la population catholique de la ville et de la banlieue. D'après un renseignement qui nous a été fourni, il paraît qu'il ne reste plus à

peu près que 230 places vacantes dans la partie du cimetière réservée pour les adultes, et ce chiffre est inférieur à la moyenne des hôtes de cette catégorie qu'elle est destinée à abriter, et qui s'élève à 260 par année environ. Il reste une proportion plus considérable de fosses vacantes dans l'espace destiné à la sépulture des enfants et des adolescents. Mais, en tout cas, la progression constante des habitants de la ville faisait une loi au Conseil Administratif de n'être pas pris au dépourvu par un manque de place, et une disposition qui permettra de réunir un nouvel emplacement à celui existant est, sans aucun doute, préférable à une acquisition qui scinderait les asiles du repos destinés à des localités situées dans le même périmètre.

Mais, Messieurs, si, comme nous vous le disons plus haut, votre Commission est unanime à vous proposer la ratification des négociations ouvertes par le Conseil Administratif, il n'en a pas été tout à fait de même quant à l'accueil qu'ont obtenu, dans le sein de votre Commission, deux pétitions de teneur différente qui ont été mises sous ses yeux.

L'une d'elles, qui est revêtue d'un grand nombre de signatures appartenant aux deux communions, demande avec instance la réouverture du cimetière catholique de Plainpalais. La seconde, qui est signée par quelques citoyens catholiques, poursuit le même but que la précédente. Elle se termine par les réflexions suivantes :

« Si leur démarche n'est pas prise en considération, ils « auront lieu d'être surpris, et ils se demanderont avec « crainte si leur cimetière n'est pas destiné à agrandir le « cimetière protestant; ils ne pourront s'empêcher, sur- « tout dans les circonstances actuelles, de découvrir un « sentiment d'hostilité qu'ils n'ont fait naitre en aucune « manière, et auquel ils n'ont pas lieu de s'attendre. »

Votre Commission, Messieurs, a regretté de trouver des

vœux manifestés sous cette forme, et si, en rapporteur impartial, nous devons vous en faire part, nous vous prierons en même temps d'oublier ces expressions au moment où vous déposerez votre vote. Nous aimons, en effet, à croire que toute pensée de cette nature est exclue de cette Assemblée, et si votre Commission avait dû vous faire des propositions opposées aux vœux des pétitionnaires, elle aurait pu, nous n'en doutons pas, les appuyer par des considérations auxquelles tout sentiment d'hostilité serait demeuré étranger.

Les motifs invoqués à l'appui de la demande qui vous est adressée, ainsi qu'une lettre de M. le curé Dunoyer, dont il vous a été donné connaissance, et qui appuie chaudement la demande de ses paroissiens, se basent, au fond, toutes sur la distance qui sépare le Lazaret du centre de la population urbaine, et spécialement en ce qui concerne la banlieue des Eaux-Vives, de Plainpalais et des hôpitaux, qui fournissent une forte proportion dans les convois qui se dirigent sur le Lazaret. Le cimetière de Plainpalais, séparé du terrain destiné aux protestants, et qui est clos depuis plus de dix ans, présente une superficie qui permettrait l'inhumation de 1,505 adultes. Cet espace est disponible dans ce moment.

Une minorité, dans votre Commission, s'est prononcée dans le sens du rejet de ces pétitions, s'appuyant : 1° Sur la probabilité de constructions prochaines aux abords de l'ancien cimetière catholique ; — 2° sur les inconvénients que présente déjà le cimetière protestant de Plainpalais, puisque les constructions de maisons particulières envahissent successivement des terrains de plus en plus rapprochés de son enceinte ; — 3° sur la probabilité d'une prochaine clôture du cimetière protestant, et, dès lors, sur l'inutilité de rouvrir, pour un laps de temps restreint, le cimetière catholique de Plainpalais.

La majorité de votre Commission, sans méconnaître la valeur des arguments que nous venons d'énumérer, a cependant pensé qu'ils n'étaient pas sans réplique, et qu'il y avait lieu d'accéder, sous certaines réserves, à la demande qui nous avait été adressée, dussent quelques petits obstacles être surmontés dans ce but. Nous ne voulons pas, Messieurs, répéter les motifs tirés de la distance, et qui, nous le reconnaissons, ont cependant bien leur valeur, surtout dans un climat aussi inconstant et parfois sévère que le nôtre. Il y a dans ce fait, pour tous les assistants, et spécialement pour les parents du défunt, une aggravation réelle à l'accomplissement d'un devoir déjà pénible et douloureux, et, plus tard, un obstacle à la retraite et à des soins matériels qui sont bien souvent une habitude et une distraction précieuse pour les affligés. Il faut, de plus, reconnaître qu'en utilisant maintenant l'emplacement de Plainpalais, on assurerait au Lazaret une prolongation de service, puisque les inhumations y seraient moins fréquentes. En outre, et quoique nous reconnaissions qu'en matière administrative les raisons de sentiment doivent être contrôlées et ne puissent tenir qu'une place restreinte, et que, dans un rapport officiel, il convienne de ne soulever que d'un voile discret un certain ordre d'idées qui se lient aux fibres les plus intimes de notre être, nous pouvons bien, tous, nous rendre compte que le dernier asile qui a, pendant de longues années, reçu la dépouille de nos concitoyens catholiques, doit être un lieu consacré par de pieux et nombreux souvenirs, et qu'il est dans notre commune bien des habitants qui ont pu souhaiter d'être, après leur mort, recueillis dans le même champ où reposent déjà les corps de parents ou d'amis regrettés.

Il appartient, enfin, Messieurs, à un Conseil Municipal dans lequel, en fait, les députés protestants sont beaucoup plus nombreux que les catholiques, de prouver, puisque

l'occasion s'en présente, à nos concitoyens de cette communion que, si nous nous souvenons aujourd'hui de cette différence dans notre culte respectif, c'est pour accéder avec empressement aux vœux qu'ils nous ont exprimés.

Voici maintenant, Messieurs, les réserves sous lesquelles votre Commission vous propose d'inviter le Conseil Administratif à rouvrir le cimetière catholique de Plainpalais:

1° En règle générale, le cimetière du Lazaret continuera à être affecté aux décès de la Rive droite du Rhône, tandis que celui de Plainpalais serait réservé pour la Rive gauche.

2° Les ressortissants de la commune, qui désireraient acheter des concessions de terrain pour un terme dépassant la rotation réglementaire, devraient être prévenus qu'elles ne seront accordées que dans le cimetière du Lazaret.

3° Le cimetière serait mis en exploitation, quant à l'ordre dans les sépultures, d'après les bases qui président à ce service dans les autres cimetières catholique et protestant.

4° Le cimetière catholique de Plainpalais serait clos en même temps que le cimetière protestant.

Vous savez, Messieurs, que cette dernière éventualité peut se réalisér dans un délai assez rapproché, pour cause de salubrité publique ou tout autre motif que nous ne pouvons prévoir aujourd'hui; il conviendrait, dans ce cas, qu'une mesure identique fût adoptée pour les deux cimetières.

Qu'il nous soit permis à notre tour, Messieurs, de terminer ces lignes par l'expression d'un vœu. Nous avons à Genève la prétention de ne pas nous laisser devancer lorsqu'il s'agit de marcher dans les voies du progrès et de la tolérance. Pourquoi donc n'entrerions-nous pas dans le système de n'avoir pour notre commune que deux cimetières, l'un sur la Rive droite et l'autre sur la Rive gauche, et d a

lequel protestants et catholiques seraient inhumés, sans distinction confessionnelle? Ne serait-ce pas la manière la plus simple et la plus pratique de réaliser cette égalité à laquelle les pétitionnaires paraissent attacher tant de prix? D'autres municipalités, soit dans des grandes villes, soit dans des localités moins importantes, nous en ont donné l'exemple; croyez-vous qu'elles aient lieu de le regretter?

Assez de causes, Messieurs, nous séparent pendant notre vie : naissance, fortune, éducation, culte; pourquoi ces différences survivraient-elles à la mort, qui, elle, n'en tient aucun compte et nous incline tous sous son niveau? Et ne serait-ce pas, avec bien d'autres, un motif de rapprochement pour les vivants, de penser que notre dépouille, aux uns comme aux autres, doit un jour reposer dans un asile commun?

Votre Commission, Messieurs, en juge ainsi unanimement; et sans vouloir forcer aucune répugnance, elle espère que le moment viendra où protestants et catholiques auront toujours à cœur de se souvenir que, s'ils ne prient pas dans les mêmes temples, ils adorent le même Dieu, et que c'est aussi sous la sauvegarde du même Dieu que Suisses et Genevois, sans distinction de croyances, nous plaçons les destinées de notre bien-aimée patrie.

La lecture de ce rapport est accueillie par des bravos nombreux, et une sympathie générale.

La discussion est ouverte sur les conclusions de ce rapport.

M. *Chomel* demande au Conseil Administratif s'il n'a pas cherché à poursuivre les négociations qui avaient été entamées, il y a quelques années, pour amener les communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex, qui profitent des cimetières de la Ville, à contribuer aux frais de leur entretien et de leur établissement.

M. *Lullin* répond que jusqu'ici le Conseil Administratif n'a pas renoué les précédentes tractations aux quelles le Conseil d'Etat n'avait pas cru devoir adhérer; mais rien ne dit que par la suite ces tractations ne soient pas reprises.

M. *Molly* se fait l'écho de l'Assemblée pour exprimer à la Commission et à son honorable Rapporteur combien elle est reconnaissante de son rapport. L'émotion avec laquelle sa lecture a été accueillie sera comprise, sans nul doute, par tous ceux qui liront ce travail. (*Vive adhésion.*)

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe à la votation sur le projet d'arrêté du Conseil Administratif et sur l'article 4 additionnel que propose la Commission.

Art. 1er. — Adopté.

Art. 2. — Adopté.

Art. 3. — Adopté.

Article 4 additionnel proposé par la Commission du cimetière :

Le Conseil Administratif est invité à utiliser de nouveau, pour les inhumations de la paroisse catholique de Genève, l'ancien cimetière de Plainpalais, suivant les prescriptions du rapport de la Commission instituée pour examiner le présent arrêté, et qui ont été approuvées par le Conseil Municipal dans la séance du 20 Juin 1864.

La délibération est ouverte sur cet article additionnel.

M. *Girod* approuve les conclusions de la Commission, mais il appuie l'observation faite par M. Chomel, et il recommande au Conseil Administratif de faire ensevelir les morts catholiques de Plainpalais et des Eaux-Vives dans le cimetière du Lazaret et non dans celui de Plainpalais, et

de réserver ce dernier aux ressortissants catholiques de la commune de Genève.

M. *le Rapporteur* fait remarquer que ce sont précisément les habitants des communes de Plainpalais et des Eaux-Vives qui sont les plus éloignés du cimetière du Lazaret; que les hôpitaux situés dans la commune de Plainpalais sont des terrains neutres où sont soignés un grand nombre de citoyens du reste du canton ou de la Suisse, et d'étrangers, et que ce fait ne peut être reproché à la commune qui a ces hôpitaux sur son territoire. Enfin, M. le Rapporteur est persuadé qu'avec les 1,505 places qui existent encore pour adultes au cimetière catholique de Plainpalais, on pourra y ensevelir pendant longtemps encore, et d'ici là, la force des choses aura amené la création de deux nouveaux cimetières pour la Ville, en remplacement de ceux de Plainpalais, devenus trop rapprochés des habitations.

Personne ne demandant plus la parole, l'art. 4 additionnel est mis aux voix et adopté.

Le 3me débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté, tel qu'il a été voté en 2me débat, est mis au voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

Le procès-verbal de la séance de ce jour est lu et adopté.

M. *le Président* déclare la session périodique close.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LULLIN, VICE-PRÉSIDENT.

MARDI 20 Septembre 1864.

Ordre du jour :

1° Élection d'un délégué pour représenter la commune de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales.

2° Proposition dn Conseil Administratif pour la ratification de conventions passées avec la Banque Générale Suisse et avec M. Henny, pour la vente d'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Genève, sise place des Alpes, à l'entrée de la rue des Pâquis.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Braillard, Chomel, Fæsch, Galopin-Binet, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier & Roget.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bruel, Camperio, Chantre, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Diday, Durand, Ferrero, Gögel, Grasset, Mayor, Melliard, Mottu, Muller, Pictet F.-J., Vaucher-Guédin, Viridet & Vogt.

M. *Charles Mottu* s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à cette séance, étant retenu comme juré.

M. *le Président* donne lecture de la lettre suivante de M. Arthur Chenevière :

Genève, le 12 Septembre 1864.

A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs.

Ma récente élection aux fonctions de Conseiller d'Etat, m'oblige à remettre en vos mains, ma démission de membre du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Ce n'est pas sans un vif regret, Monsieur le Président et Messieurs, que je me retire d'un Corps dans lequel j'ai eu l'honneur de siéger pendant bien des années et dont je suivais les travaux avec un réel intérêt.

J'espère, Monsieur le Président et Messieurs, que dans mes nouvelles fonctions, j'aurai des occasions qui me permettront de vous prouver que ma sympathie pour la Ville est toujours la même et que je lui demeure invariablement attaché.

Permettez-moi, en terminant, Monsieur le Président et Messieurs, de vous présenter mes vœux bien ardents pour la prospérité de votre importante Commune, et à Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'expression de ma profonde gratitude pour la bienveillance dont ils m'ont toujours honoré.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de mon entier dévouement.

A. Chenevière.

M. *le Président* donne ensuite lecture de la lettre suivante de M. le Conseiller d'Etat, chargé du Département de l'Intérieur :

Genève, le 17 Septembre 1864.

Le Conseiller d'État chargé du Département de l'Intérieur, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président.

J'apprends que le Conseil Municipal de la ville de Genève est convoqué pour le 20 couraut, pour la nomination d'un délégué à la Commission électorale.

Je vous prie de profiter de cette occasion pour soumettre à ce Corps le tableau des Electeurs de la ville de Genève, affn qu'il voie quelles sont les rectifications à y faire. Un exemplaire de ce tableau vous a été transmis le 23 juillet dernier. Vous voudrez bien me donner connaisssnce du résultat du travail du Conseil Municipal assez tôt pour que les prescriptions de l'art. 19 de la Loi du 18 Mai 1864 puissent être suivies.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller d'État chargé du Département de l'Intérieur,
S. Penay.

M. *le Président* informe l'Assemblée que le Conseil Administratif est prêt à faire le travail de révision des listes électorales pour la ville de Genève, mais qu'il désirerait qu'une Commission du Conseil Municipal lui fût adjointe pour contrôler ce travail de révision.

La délibération est ouverte.

M. *E. Pictet* croit qu'il suffirait d'adjoindre au Conseil Administratif le délégué que le Conseil Municipal chargera de le représenter dans la Commission de révision des listes électorales.

M. *Molly* estime qu'il est préférable d'adhérer au vœu émis par le Conseil Administratif, puisque après délibération, ce Corps pense qu'il convient de lui adjoindre une Commission.

M. *Braillard* croit qu'une Commission de trois membres, y compris le délégué du Conseil Municipal, serait suffisante. La tâche imposée à la Commission sera lourde; il s'agira, en effet, de réviser avec le plus grand soin 8,000 noms.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de nommer une Commission de trois membres, dont elle laisse le choix à la Présidence. En conséquence, la Présidence désigne MM. Girod, Massip et Félix Durand. — Ce choix est approuvé.

M. *le Président* invite d'ailleurs Messieurs les membres du Conseil Municipal à voir le travail de révision et à présenter leurs observations.

Premier objet à l'ordre du jour :

Election d'un délégué pour représenter la commune de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales.

M. *le Président* désigne, comme secrétaires *ad actum :* Messieurs Horn et Perron. Il tire au sort, comme scrutateurs : Messieurs Hentsch et Pictet Ernest.

21 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne : majorité absolue, 11.

M. *Auguste Girod* est élu, par 18 suffrages, délégué pour représenter la commune de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales, pour le terme d'une année.

M. *E. Pictet* attire l'attention du Conseil Municipal sur l'immense importance du mandat confié aux membres de la Commission. En premier lieu, la commune de Genève n'a le droit d'envoyer qu'un seul délégué dans la Commission de révision des listes électorales. En cela, elle est mise sur le même pied que les autres communes. En second lieu, la vérification des tableaux électoraux touche de près à la base de notre organisation politique, de telle sorte que le but est manqué si la moindre atteinte est portée à la sincérité des élections. Parmi les garanties prévues par la loi, on doit placer en première ligne celles concernant la formation du Corps électoral. On ne saurait apporter au travail de révision trop d'attention, quel que soit d'ailleurs le parti auquel on appartienne, car ce que chaque parti doit vouloir, c'est que les élections soient l'expression de la volonté du pays. La vérification des cahiers électoraux est nécessaire, parce qu'il s'y trouve des erreurs nombreuses, lesquelles sont de trois natures : 1° en ce qui concerne les personnes décédées à l'étranger, dont les noms n'ont pas été transmis à la Chancellerie, la vérification est très-difficile ; 2° il y a des électeurs dont les noms figurent à la fois dans plusieurs arrondissements, par suite de leur changement de domicile ; 3° enfin, et la plus importante, la plus difficile à constater, est la question du domicile de l'électeur. Le champ de l'erreur est vaste. Sans exiger que l'électeur ait dans le canton un domicile effectif, il faut au moins que l'électeur qui n'habite pas le canton, y ait élu son domicile chez une personne connue, par exemple, chez son père, ou chez son frère. Il faut en un mot qu'il ait son domicile électoral véritable. En outre, il faut que les Suisses d'autres

cantons, pour avoir le droit de vote, soient pourvus d'un livret ou d'un permis de séjour. Une fois cette vérification faite, on aura une base mathématiquement exacte, et on pourra avoir alors une entière confiance dans le juge suprême qui siége au Bâtiment électoral.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de conventions passées avec la Banque Générale Suisse et avec M. Henny, pour la vente d'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Genève, sise place des Alpes, à l'entrée de la rue des Pâquis.

M. *le Président*, en présentant au nom du Conseil Administratif le projet d'arrêté suivant, fait remarquer que ce Corps ne l'aurait soumis au Conseil Municipal que dans la session de Décembre, si l'occasion d'une session extraordinaire ne s'était présentée.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée le 29 Juin 1864 entre le Conseil Administratif et la Banque Générale Suisse, par laquelle la ville de Genève vend à la dite Banque Générale Suisse pour le prix de quatre cents francs la toise carrée, une parcelle de terrain de cinquante-quatre toises environ faisant face à la place des Alpes, à l'entrée de la rue des Pâquis.

Vu la convention passée le 23 Août 1864 entre le Conseil Administratif et M. Henny, par laquelle la ville de Genève vend à M. Henny, pour le prix de quatre cents

francs la toise carrée, une parcelle de terrain de huit toises vingt-cinq pieds environ, faisant face à la place des Alpes, entre la maison de M. Henny, rue Adhémar-Fabri et un passage large de seize pieds qui sépare cette parcelle de celle qui est vendue à la Banque Générale Suisse.

Vu le plan qui accompagne ces conventions.

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les conventions passées par le Conseil Administratif avec la Banque Générale Suisse et avec M. Henny, le 29 Juin et le 23 Août 1864 sont ratifiées. Le Conseil Administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

M. *Hentsch* demande si le passage de 16 pieds dont il est parlé dans le projet d'arrêté sera une rue publique.

M. *le Président* répond affirmativement.

M. *Hentsch* se demande s'il est convenable de créer une rue aussi étroite dans un quartier aussi beau et aussi populeux.

M. *Braillard* fait remarquer que la rue du Fossé-Vert disparaîtra nécessairement plus tard pour être reportée plus loin, à moins qu'on ne prenne sur le terrain adjacent pour l'agrandir. Le Conseil Administratif ne pense nullement que cette rue puisse être conservée dans son état actuel.

M. *Hentsch* est bien aise de voir que le Conseil Administratif partage sa manière de voir à ce sujet : il s'en remet donc complétement à ce qu'il fera.

M. *le Président* ajoute que le Conseil Administratif est décidé à n'autoriser les constructions qui se feront le long du chemin du Fossé-Vert, qu'à charge par eux de l'élargir.

M. *Galopin* trouve également que la largeur de 16 pieds donnée au passage aboutissant du chemin du Fossé-Vert à la rue Adhémar-Fabry n'est pas suffisante.

M. *Mégevet* pense qu'on pourrait demander à M. Henny et à la Banque Générale Suisse d'établir des trottoirs qui porteraient la largeur de la rue à 25 pieds. Il désire que le Conseil Municipal donne aux habitants des Pâquis un bon exemple, en faisant de larges et belles rues.

MM. *Roget* et *Braillard* proposent le renvoi à une Commission.

L'Assemblée décide de renvoyer le projet d'arrêté à une Commission de 3 membres. Le choix en est laissé à la Présidence, q i désigne MM. Mégevet, Galopin et Vaucher.

Ce choix est approuvé.

La Commission rapportera dans le courant de Décembre, à moins que le Conseil Administratif ne juge à propos de convoquer le Conseil Municipal en Session extraordinaire pour entendre le rapport de la Commission.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

M. *le Président* déclare la Session extraordinaire close.

La séance est levée.

A. FLAMMER, *mémorialiste.*

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

VENDREDI 2 Décembre 1864.

Ordre du jour :

1° Fixation des jours et des heures des séances.

2° Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière Session périodique.

3° Présentation du projet de Budget pour 1865.

4° Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions pour la vente de parcelles de terrain à la place des Alpes.

5° Élection d'un membre de la Commission communale des biens des anciens Genevois en remplacement de M. O. Bousquet, démissionnaire.

6° Élection d'un membre de la Commission des Écoles d'horlogerie en remplacement de M. Soldano, décédé.

7° Propositions individuelles.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bonna, Braillard, Bruel, Camperio, Chomel, Diday, Fæsch, Galopin, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Massip, Maunoir, Mercier, Molly, Mottu, Olivet, Perron, Pictet E., Pictet F., Revaclier, Roget, Vaucher & Viridet.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Chantre, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Durand, Ferrero, Gögel, Mayor, Melliard, Mégevet, Muller & Vogt.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et des heures des séances.

Sur la proposition de la Présidence, les jours et les heures des séances restent les mêmes que précédemment, soit le mardi et vendredi à 6 heures du soir.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière Session périodique.

Proposition de M. Molly.

Je propose que, au cas ou le Conseil Administratif trouverait un local convenable pour l'école de dessein des jeunes filles, le Conservatoire botanique soit rendu à son ancienne destination.

Réponse.

Le Conseil Administratif en s'occupant de nouvelles constructions que la ville de Genève devra élever prochainement, sur les emplacements que l'Etat lui a cédés à la rue du Grütli, pour des écoles publiques, a pensé que l'É-

cole de dessin des demoiselles pourrait être placée dans l'un de ces bâtiments. La localité présente tous les avantages qu'on peut désirer pour cet établissement, qui doit, autant que possible, être dans un lieu central. Dans une construction neuve, il sera facile d'approprier des salles convenables pour un genre d'étude tout spécial et qui exige des dispositions particulières. C'est un objet que le Conseil Administratif aura en grande considération en arrêtant les plans de nouvelles écoles, qu'il présentera au Conseil Municipal.

M. *Molly* remercie le Conseil Administratif d'avoir bien voulu faire droit à sa demande.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Présentation du projet de Budjet pour 1865.

M. *Lullin* présente le rapport suivant, de la part du Conseil Administratif.

Messieurs,

Le projet de budget qui vous est soumis, vous montrera Messieurs, que les finances de la Ville sont dans un état satisfaisant. Vous y verrez que les emprunts s'amortissent régulièrement et que leurs intérêts sont payés par les ressources destinées à y faire face. — Le Budget pour 1865 est calqué dans son ensemble sur celui de l'année courante

avec les modifications amenées par la force des choses; ces modifications se résument en une augmentation générale des dépenses, qui se manifeste dans les Budgets des États et des Villes, comme dans celui des particuliers; c'est ce qui vous donnera l'explication des augmentations de recettes que nous avons dû rechercher. — Nous voulons parler de l'augmentation du prix des concessions d'eau dont nous vous entretiendrons dans le chapitre relatif à ces objets. — Vous remarquerez, Messieurs, que toutes les dépenses y figurent, mêmes celles qui ont été l'objet de votations spéciales, afin que le budget soit vrai et vous donne une idée exacte de la position des finances de la Ville. — Nous nous bornerons donc à vous signaler les quelques modifications que nous faisons subir au budget de 1864, en passant en revue les différents chapitres qui le composent.

DÉPENSES

CHAPITRE. I. — *Dépenses modifiant la dette de la Ville.*

Les chiffres de l'amortissement de 1841, de 1850 et de 1854, fixés conformément aux lois de ces emprunts, s'élèvent à la somme de 63,250 fr.

CHAPITRE II. — *Intérêts, rentes et pensions.*

Les chiffres de ce chapitre sont fixés en conformité des lois sur les emprunts, des conventions et arrêtés du Conseil Municipal. Le total s'élève à la somme de 127,285 fr. 50 cent.

CHAPITRE III. — *Frais d'administration.*

Il est fait quelques légers changements au Budget de 1864.

Le traitement de l'huissier du Conseil Administratif, qui avait été porté à 1,300 fr., en raison de l'ancienneté des services de l'ancien huissier, a été réduit à 1,200 fr. pour celui qui a été nommé cette année.

Les traitements des deux commis du bureau de l'Etat-Civil sont augmentés de 100 fr. chacun et portés, celui du premier commis à 1,300, celui du second commis à 1,100 fr.

Le total du chapitre s'élève à 38,900 fr.

CHAPITRE IV. — *Frais de perception de l'Octroi et service de l'Abattoir.*

A la rubrique *Traitement*, le Conseil Administratif rétablit l'égalité des traitements des receveurs de l'Octroi. Celui de Cornavin était inférieur aux autres de 200 fr.

Le nombre des veilleurs est porté à 9 au lieu de 8.

Le total de cette rubrique s'élève à 66,800 fr.

L'éclairage des loges est supprimé, parce que ces loges sont placées maintenant dans le voisinage rapproché d'un bec de gaz.

La rubrique *Habillements* est réduite à fr 1275.

Celle *Frais divers* est réduite à 2,140 fr.

L'ensemble du chapitre s'élève à 73,810 fr.

CHAPITRE V. — *Instruction publique, Beaux-Arts et Industrie.*

A la rubrique *Écoles primaires*, les frais d'entretien des salles d'écoles sont augmentés de 500 fr., en raison du traitement du nouveau concierge du bâtiment des Pâquis.

Les sommes de 100 fr., pour leçons de natation et de 300 fr. pour leçons de chant, sont supprimées comme étant sans emploi.

A la rubrique *Bibliothèque publique* la somme affectée aux achats de livres, est réduite à 1,500, le compte de Legs et dons à la Billiothèque suppléera à ce que ce crédit pourra avoir d'insuffisant;

Mais le Conseil Administratif porte à cette rubrique :

600 fr. pour l'impression du catalogue de la Bibliothèque circulante.

2,000 fr., pour travaux préparatoires pour l'impression du grand catalogue de la Bibliothèque, dont il n'existe plus aucun exemplaire.

A la rubrique *Musée académique*, le Conseil Administratif ajoute 150 fr, à l'allocation au cabinet de numismatique, auquel se trouve jointe une collection d'antiquités et d'objets d'ethnologie. Cette allocation est donc portée à 300 fr.

L'ensemble du chapitre s'élève à fr 89,084 fr.

CHAPITRE VI. — *Théâtre.*

Ce chapitre reste fixé comme en 1864, à la somme de 17,190 fr.

CHAPITRE VII. — *Entretien des propriétés municipales et Voirie.*

La rubrique *Ponts* est augmentée de 1,000 fr. et portée 4,000 fr., en raison de l'entretien encore coûteux du pont du Mont-Blanc.

La rubrique *Promenades* est augmentée de 2,000 fr., en raison de l'étendue actuelle des diverses promenades de la Ville et en particulier de la promenade du Lac.

A la rubrique *Cimetières*, l'emploi de gardien de l'ancien cimetière de Plainpalais se trouvant cumulé avec celui de fossoyeur, le traitement en a été porté à 600 fr.

A la rubrique *Machine hydraulique et fontaines*, le chiffre de l'entretien est porté à 12,000 fr. en raison de la création de la nouvelle machine.

La rubrique *Chaussées* subit deux réductions. La somme affectée au renouvellement des pavés est fixée à 22,000 francs.

Le traitement du chef de service des pavages est supprimé par le motif que cet emploi n'existe plus.

La rubrique *Petite Voirie* subit aussi deux changements.

La somme affectée au service de propreté et cantonniers est augmentée de 1,000 fr., pour le traitement d'un cantonnier de plus, elle est portée à 21,000 fr.

La somme affectée aux noms des rues, plans d'alignement et petits élargissements, est réduite de 500 fr. et portée à 1,000 fr.

L'ensemble de ce chapitre s'élève à 119,500 fr.

CHAPITRE VIII. — *Eclairage de la Ville.*

Ce chapitre reste le même qu'en 1864, pour la somme de 80,000 fr.

CHAPITRE IX. — *Secours pour les incendies.*

Ce chapitre n'est pas changé, sauf que les frais d'incendie sont augmentés de 3,000 fr. et portés à 8,000 fr. pour les mettre en rapport avec la moyenne réelle de la dépense de ce service. Le total du chapitre est de 15,870 fr.

CHAPITRE X. — *Police et Surveillance.*

Il n'est rien changé à ce chapitre, sauf qu'on supprime 400 fr. pour habillements des Inspecteurs municipaux.

Le total du chapitre s'élève à 13,300 fr.

CHAPITRE XI. — *Objets divers.*

Il n'est pas fait de changement à ce chapitre qui s'élève à 3,250 fr.

CHAPITRE XII. — *Dépenses relatives au Culte et à l'instruction.*

La somme affectée à l'entretien des bâtiments du Culte et de l'Instruction est portée à 10,000 fr.

Le total de ce chapitre s'élève à 14,130 fr.

CHAPITRE XIII. — *Dépenses imprévues.*

Le chiffre de ce chapitre est porté à 6,000 fr.

CHPITRE XIV. — *Dépenses et travaux extraordinaires.*

Voici les objets que le Conseil Administratif porte à ce chapitre :

Construction d'une borne-fontaine rue de la Tour-Maîtresse.	Fr.		500
Construction d'une dite à la promenade du Pin	»		500
Achat du Musée zoologique des Alpes	»	(*)	2,520
Achat d'un terrain au Lazaret. (Votation du 20 Juin 1864.).	»		6,000
Éclairage de l'horloge du Molard. (Votation du 24 Mai 1864.	»		2,000
Nivellement de la rue des Boucheries. (Convention avec l'État.)	»		1,500
Construction d'un canal rue de l'Entrepôt; nécessité de dépenses aux Pâquis (Budget).	»		5,000
Reparation de la toiture de l'orangerie du Jardin botanique.	»		2,000
Établissement de nouvelles bouches d'arrosage, quai des Bergues	»		4,000
Canalisation hydraulique, ceinture. .	»		20,000
Allocation pour de nouvelles orgues au Temple de St-Pierre. (Voté le 24 Mai 1864.)	»		10,000
1/3 de la dépense pour restauration du Théâtre. (Voté le 20 Mai 1864.) .	»		10,000
Allocation pour prix au Tir fédéral .	»		500
Allocation pour fête nationale. (Voté le 17 Juin 1864.).	»		6,000

Allocation pour le Monument national (deuxième tiers)	»	2,000
Ameublement et préau du bâtiment d'Écoles aux Pâquis	»	12,000
Total du chapitre. . .	Fr.	84,520

* Au sujet de la rubrique: achat du Musée zoologique des Alpes, je dois vous dire, Messieurs, que sur la demande de plusieurs contribuables, le Conseil Administratif s'est décidé à faire miser ce musée qu'il savait devoir se vendre à un prix très-bas. Il a jugé convenable de ne point laisser s'en aller de Genève une collection, regardée par des gens compétents comme très-intéressante, non pas, sans doute, au point de vue scientifique, mais comme agrément. Du reste, la somme que le Conseil Administratif vous demande pour cet objet, est fort au-dessous de la valeur de cette collection, payée 15,000 fr. par M. Santoux; d'après nos renseignements le musée valait bien cela.

Maintenant, quant à la place qu'occupe aujourd'hui ce musée, bâtiment de l'Ecole du Paquis, ce n'est qu'un état provisoire; le Conseil Administratif vous fera plus tard une proposition pour un local définitif.

M. *le Président* rappelle à l'assemblée que le Conseil Administratif n'avait aucun droit pour faire cet achat sans autorisation du Conseil Municipal, mais que l'extrême bon marché d'une collection aussi intéressante l'avait engagé à prendre cela sous sa responsabilité. Il avait pensé que, donner l'autorisation de miser jusqu'à 3,000 fr. un objet d'une valeur de 15,000 fr. ne constituerait pas une responsabilité bien grande et qu'il serait approuvé par le Conseil Municipal. *(Appuyé)*.

CHAPITRE XV. — *Dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe municipale.*

Ce chapitre se compose de ce qui suit :

Service de l'emprunt de 1861 :

Amortissement de 25 obligations. .	Fr.	25,000
Intérêts de 2717 id.	»	122,265
Trottoirs dans les nouveaux quartiers.	»	10,000
Macadam id. id. .	»	15,000
Total du chapitre. . .	Fr.	172,265

RECETTES

A. *Octroi.*

Le Budget de 1864 prévoyait le produit de l'Octroi au chiffre de 430,000 fr; ce produit avait été, en 1863, de 443,682 fr., or, selon toute probabilité, le produit de 1864 atteindra 470,000 fr. Le Conseil Administratif propose donc de porter le produit présumé de lOctroi, pour 1865, à 450,000

Nous sommes autorisés à vous proposer ce chiffre (450,000 fr.) parce que l'Octroi a rendu au 30 Novembre de cette année. 418,432 fr 60 c.
en 1863 . . . 387,042 » 50 »

31,390 fr. 10 c. de plus que l'an passé à ce jour, et, en supposant que le mois de Décembre de cette année donne autant que celui de l'an passé (ce qui est plus que probable), nous aurons comme rendement annuel

pour 1864	418,432 fr. 60 c.
plus Décembre 1864	56,640 » 25 »
Soit. .	475,072 fr. 85 c.

Les articles **B**. *Part de la Ville au produit de la Taxe des Étrangers*, et **C**. *Loyers divers*, restent tels qu'en 1864.

D. *Cinq pour cent sur la contribution foncière.*

Le chiffre de cette recette est porté à 8,000 fr.

E. *Produit des poids à bascule*, reste comme en 1864.

F. *Produit des écolages de l'Ecole d'horlogerie.*

Ce produit, qui était prévu pour 5,000 fr. en 1864, est réduit pour 1865 à 4,000, à cause de la diminution des élèves de l'École d'horlogerie.

G. *Allocation ordinaire de la Caisse hypothécaire.*

Le chiffre de cette allocation reste pour 1865 à 30,364 fr.

H. *A recevoir de la Caisse hypothécaire pour dépenses relatives au Culte et à l'Instruction publique.*

Le chiffre de cette levée sur le compte de réserve de la Ville à la Caisse hypothécaire est porté à 32,000 fr., afin de pourvoir aux dépenses suivantes ;

1° Entretien des bâtiments du Culte et de l'Instruction.	Fr. 10,000
2° Dépenses pour de nouvelles orgues au Temple de St-Pierre	» 10,000
3° Ameublement et préau du bâtiment d'Écoles aux Pâquis	» 12,000
	Fr. 32,000

Les art. **I.** Allocation du canton pour la collection du Musée académique et du Jardin botanique Fr. 4,000
K. Produit de l'Abattoir. . . . . » 21,200
L. Produit du Parc au moutons . . . . » 900
M. Produit de la Grenette . . . . . » 1,800
N. Produit de la ferme des boues . . . » 6,500
restent tels qu'en 1864.

O. Produit des cimetières catholiques.

Le chiffre de cette recette est prévu pour Fr. 2,000

P. Intérêts des obligations de l'emprunt de l'Asile des Vieillards.

Le nombre de ces obligations étant réduit à 35, les intérêts au 4 $^1/_2$ pour cent sont prévus au Budget pour 787 fr. 50 c.

Q. Produit des actes de l'Etat civil . . Fr. 1,000

Les art. **R.** Allocation de l'Etat pour Écoles de l'Enfance . . . . . » 600
S. Allocation de l'Etat pour la Bibliothèque publique. . . . . » 700
T. Loyer du café et appartement du Théâtre. . . . . » 5,000
sont maintenus tels qu'en 1864.

U. Produit des concessions d'eau.

Il a été question, à plusieurs reprises, d'augmenter le prix des abonnements pour les concessions d'eau, faites par la Ville de Genève aux particuliers. Le Conseil Administratif a toujours reculé jusqu'ici devant cette décision, dans la pensée qu'il fallait laisser au public le temps de prendre l'habitude de souscrire des abonnements, afin qu'une grande

partie de l'eau, obtenue par des puissants engins, soit vendue. – Maintenant le Conseil Administratif estime que le moment est venu de procéder à cette augmentation; les dépenses augmentent, il faut que les recettes suivent la même marche. Aussi, Messieurs, après avoir beaucoup examiné la question, le Conseil Administratif s'est décidé à porter au Budget une somme de 55,000 fr. pour le produit des concessions, ce qui ferait revenir le litre au prix de 45 fr., en admettant que l'augmentation de 15 fr. par litre proposée, ne produirait pas une bonification conforme à ce que les chiffres font supposer, mais une somme un peu inférieure, vu la perspective probable d'une perte de quelques abonnements au moment de l'augmentation.

Le Conseil Administratif a été encouragé dans cette voie par l'examen des prix de vente d'eau dans les villes qui nous environnent, prix qui sont sensiblement plus élevés que chez nous. Sans pouvoir comparer les prix d'eau à Genève avec ceux de ces différentes villes, parce que les concessions y sont faites d'une manière entièrement différente, nous prendrons la liberté de vous donner quelques chiffres qui vous prouveront que malgré notre augmentation, les prix proposés sont encore bien au-dessous de ceux de Paris, Lyon, Dijon et Marseille. La plupart de ces villes n'avaient pas d'eau potable à leur disposition et ont été obligées d'en faire venir de fort loin et à grands frais, pour qu'il fût possible d'en livrer aux particuliers. Aussi se sont-elles appliquées à vendre comme abonnement la quantité d'eau strictement nécessaire aux ménages et aux industries; ceux-ci devant se munir de réservoirs pour ne pas la laisser perdre. Ainsi à Paris, Lyon, Dijon, Marseille, l'eau se vend à l'hectolitre ou au mètre cube une fois livré, et non pas au litre par minute. Quelquefois à Lyon, par exemple, on admet qu'un ménage, composé d'un nombre déterminé de personnes, doit dépenser une quantité fixe d'eau, on limite

alors le prix sur cette appréciation et on laisse à l'abonné la faculté de prendre à volonté l'eau qui lui convient.

Ces différents systêmes ont leurs avantages, mais en face de la quantité d'eau qui nous entoure ; de notre lac, de notre beau fleuve, il nous paraît inadmissible de restreindre l'usage de l'eau, en apportant aux concessions, soit établies, soit à faire, des conditions pénibles pour l'abonné et d'une observation difficile pour l'Administration.

Nous avons cherché à comparer autant que faire se peut le prix des abonnements suivant ces différents systêmes avec celui en usage à Genève ; voici quelques chiffres résultant de ces comparaisons :

Lyon un mètre cube par jour,	soit 1000 litres,		coûte fr.	219
Dijon	»	»	»	100
Paris	»	»	»	120
Marseille	»	»	»	50
Genève	»	»	»	20

Mais nous devons faire observer qu'à Genève on ne vend jamais moins d'un mètre cube et demi, soit environ 1,500 litres par jour et ils sont livrés 1 litre par minute dans les 24 heures, tandis que dans les autres villes ils sont livrés à la volonté de l'abonné.

Malgré les défectuosités de cette comparaison on voit clairement que le prix de l'eau à Genève est excessivement bas et qu'il peut être sensiblement augmenté sans aucun inconvénient.

C'est pour cela, Messieurs, que nous vous proposons cette augmentation qui amènera aux recettes une somme analogue à celle qui est indiquée.

Les art. **V**. Produit des transactions pour contraventions de police	»	800
X. A recevoir de la Société du gaz . .	»	30,000
Y. Recettes imprevues	»	2,000

Z. Part de la Ville au produit de la Taxe sur les chiens. . . . . » 2,000

restent tels qu'en 1864.

Le Chapitre, Recettes destinées à couvrir les dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe municipale, est fixé comme suit :

a) Produit de la Taxe municipale. .	Fr.	161,000
b) Intérêts bonifiés sur 272,509 fr. 60 c. payés pour la place Grenus par l'emprunt de 1861.	»	12,308
	Fr.	173,308

Récapitulation :

Dépenses prévues. . .	Fr.	918,354	50
Recettes	»	915,739	50
Déficit . . .	Fr.	2,615	—

Telles sont, Messieurs, les quelques observations que nous avons cru devoir vous donner sur les modifications apportées au Budget de l'année courante. Vous voyez qu'elles sont peu considérables, sauf celle qui est relative aux concessions d'eau, sur laquelle nous attirons l'attention de ce Conseil et, en particulier, de la Commission à qui vous avez l'habitude de renvoyer le projet de Budget.

Nous ne terminerons pas ce rapide exposé sans vous dire que la Taxe municipale, dont les rentrées avaient laissé à désirer, semble prendre une marche plus régulière. Le Conseil Administratif a la persuasion que l'assiette de cet impôt n'est point défectueuse et que son rendement présumé, 160,000 fr., n'est point exagéré, à la condition toutefois qu'on portera une attention toute spéciale à sa perception.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *J. Viridet* je ferai Messieurs, une observation au sujet de l'augmentation proposée, du prix des concessions d'eau. S'il y a une chose connue, c'est que dans ces sortes de choses, si l'on veut obtenir une augmentation de rendement, on la trouve plutôt dans une diminution de prix que dans une augmentation. Si, comme on nous le dit, à Paris, Lyon, Marseille, le prix de l'eau est encore plus élevé que chez nous, il faut tenir compte des difficultés que l'on a eu dans ces localités pour se procurer l'eau, et du bénéfice qu'y trouvaient les habitants obligés précédemment d'acheter l'eau dans les rues; ici, au contraire, nous avons de la belle eau en abondance, et nous ne devons pas être obligés de la payer plus cher.

Je rappellerai que le service des concessions d'eau, et très-mal fait ici, que les trois quarts du temps, l'eau promise vient en moindre quantité ou ne vient pas; il faut donc, selon moi, chercher dans un meilleur service une augmentation de recette et non point dans une élévation du prix de l'eau, qui ne manquerait pas de faire crier les propriétaires qui se trouvent déjà très-chargés d'impôts. Tout cela joint à la taxe municipale, ne manquerait pas d'indisposer les contribuables contre le Conseil Municipal.

M. *Mégevet*, je demanderai, Messieurs, que l'article *Latrines publiques*, *urinoirs*, *construction et réparation* porté dans le projet à 2,500 fr. soit élevé au chiffre de 6,000 fr. pour permettre la construction de deux urinoirs à chaque tête du pont du Mont-Blanc, et pour la constructions de latrines publiques au quai du Seujet et au Jardin botanique.

Par contre, je demanderai la suppression de la somme de 4,500 fr. pour réparation des pompes, attendu qu'avec la nouvelle loi sur l'assurance, je pense qu'il appartiendra aux compagnies d'assurance de faire ces dépenses-là et non plus à la Ville.

Personne ne prenant plus la parole, le tour de préconsultation est fermé.

Il est décidé que la Commission sera composée de cinq membres, dont le choix est laissé à la présidence.

Sont désignés: MM. Horn, Barbe, Perron, Mottu et Olivet.

Ce choix est approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions pour la vente de parcelles de terrain à la place des Alpes.

M. *Galopin* informe l'assemblée qu'en suite de nouvelles communications de la part du Conseil Admisnistratif, la Commission est dans l'obligation d'ajourner son rapport qui cependant était tout prêt.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Élection d'un membre de la Commission communale des biens des anciens Genevois en remplacement de M. O. Bousquet, démissionnaire.

Sont désignés comme secrétaires *ad actum*, MM. Maunoir et Girod, et comme scrutateurs MM. Barbe J., Mégevet C. et Mottu C.

28 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne, M. Ducloux est élu par 27 suffrages.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Élection d'un membre de la Commission des Écoles d'horlogerie en remplacement de M. Soldano, décédé.

28 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne; M. Soldano fils est élu par 26 suffrages.

Septième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Molly.* Messieurs, il circule dans le public un bruit d'après lequel il serait fait une grave entorse à la loi sur les naturalisations ; d'après ce bruit il serait possible de se faire recevoir genevois, en substituant un domicile fictif au domicile réel obligatoire de par la loi. Ce fait a été rendu public par une lettre publiée dans les journaux et il a dû causer un profond étonnement, je pense, à tous mes collègues du Conseil Municipal, car il touche à l'un de leurs mandats les plus essentiels, (l'orateur donne ici lecture d'une lettre signée Vierne, publiée dans le *Journal de Genève*, dans le courant du mois d'Octobre.)

Vous voyez Messieurs, par ce que je viens de vous lire, que de la part de l'administration ou de la part de quelques-uns de ses employés, il se passe des choses de nature à fourvoyer le commissaire-informateur du Conseil Municipal. Or, parmi nos mandats, un des plus sérieux, est certainement celui de créer des citoyens, surtout quand on songe que nous sommes canton frontière et que les citoyens admis par nous deviennent en même temps citoyens suisses. Je ne pense pas que la Confédération verrait de bon œil que nous lui donnions des citoyens pris parmi des gens tarés et sortis de leurs pays pour quelque fâcheux motif. Il me semble donc utile que le Conseil Municipal dise quelque chose à ce sujet sur lequel il ne peut pas y avoir de question de parti politique. C'est donc, Messieurs, sans arrière pensée quelconque et dans le plus pur intérêt du pays, de Genève et de la Suisse que j'ai l'honneur de vous proposer l'ordre du jour suivant:

Le Conseil Municipal de la commune de Genève, ayant eu connaissance, par une lettre publiée dans les journaux, que des faits de nature à éluder la loi sur la naturalisation se sont produits au Bureau des étrangers, que ces faits devaient avoir pour résultat d'induire en erreur les Commissaires informateurs, nommés dans le Conseil Municipal pour l'admission des candidats à la naturalisation et les empêcher ainsi d'accomplir leur mandat.

Prie le Conseil Administratif de faire les démarches qu'il jugera convenables, auprès du Département de Justice et Police, afin que des faits semblables ne se reproduisent plus à l'avenir.

M. *Olivet.* Je reconnais le fait qui a été signalé, il a été rendu assez public pour cela; certainement on ne peut que déplorer une chose semblable, mais je ne sais pas si cela nous concerne bien, nous Conseil Municipal.

C'est à nous, il me semble, à prendre nos informations et je trouve qu'un Commissaire qui se serait contenté de ces informations n'aurait pas très-bien rempli son mandat. C'est à lui à s'informer si son client demeure à Coppet ou ailleurs; il ne doit pas suffire qu'un homme vous dise: je suis un honnête homme prenez-moi! C'est à nous à ne pas nous laisser tromper.

M. *Chomel.* J'appuie la proposition. J'ai déjà vu un fait à peu près semblabe. Un candidat à la bourgeoisie avait un certificat de la police disant qu'il ne s'était jamais élevé de plaintes à Genève contre ce citoyen, mais cela n'était pas difficile, il habitait Nyon et n'avait jamais demeuré à Genève. Je crois donc qu'on peut bien prier l'administration de ne pas envoyer au Conseil Municipal comme candidat, des gens qui n'ont jamais habité le pays.

Je pourrais citer encore un autre fait; celui d'un citoyen Valaisan habitant Villeneuve, qui voulait se divorcer et qui m'a dit à moi-même que M. Ducommun s'était chargé de ranger son affaire.

M. *Ernest Pictet.* J'attirerai l'attention du Conseil Municipal sur ce que vient de dire M. Olivet, dans l'intention de s'opposer à la proposition de Molly. Il résulte de ces paroles qu'il faut se défier des renseignements qui nous sont donnés par l'administration cantonale, et les prendre ailleurs, or, pour ma part, j'ai beaucoup trop de respect pour l'autorité supérieure pour que, ayant en mains un papier émanant d'elle, je doive le suspecter et le contrôler ailleurs. Si la Police me trompe, c'est tant pis pour elle; je ne dois pas le supposer.

M. *Olivet.* Je n'ai point dit qu'il fallait se méfier de l'autorité supérieure; j'ai dit qu'il fallait prendre ses renseignements ailleurs que vers le candidat lui-même; selon moi c'est du candidat qu'il faut se défier; c'est auprès de ses voisins, auprès des gens qu'il fréquente qu'il faut se ren-

seigner. Je déplore les fraudes qui ont été commises, mais ce que vient de dire M. Chomel vous montre comment elles peuvent se déjouer.

M. *Girod.* Je suis au fond d'accord avec M. Molly, mais Messieurs, je craindrais si l'on adoptait sa manière de voir que le Conseil Municipal ne se fit un oreiller de paresse, avec les renseignements qui lui seraient fournis par la police sur le compte des candidats. Ces documents-là ne peuvent être suffisants et sont souvent très-inexacts. Ainsi pendant 6 ans que j'ai fait les mariages comme membre du Conseil Administratif, j'ai vu beaucoup d'erreurs. Des personnes qui se présentaient avec des certificats n'avaient point le séjour voulu à Genève et on a dû refuser de procéder à leur mariage; d'autres fois des mariages se sont accomplis et n'auraient pas dû l'être.

Je pense du reste, que nos remontrances ne serviraient à rien, c'est là un peu une habitude ancrée dans le pays. Le Département nous répondrait qu'il ne sait rien de cela que c'est le fait de ses employés.

M. *Molly* insiste sur la nécessité de sa proposition, ne pensant pas que ce soit se mettre sur un oreiller de paresse, que d'exiger d'un chef de Département que ses employés fournissent des documents exacts et non pas faussés sciemment.

M. *Lullin* tout en déplorant le fait indiqué par M. Molly, ne peut pas accepter que le Conseil municipal s'adresse pour cela à un Département de l'Etat. Croyez-vous, ajoute l'orateur, que le chef de ce Département ne connaisse pas ces faits, ne connaisse pas ces choses.

M. *Molly.* Pour son honneur, j'espère qu'il les ignore.

M. *Lullin.* Il doit au moins les soupçonner, par conséquent la proposition serait sans effet quant au résultat qu'elle veut atteindre.

M. *Perron*. Je voterai contre la proposition, attendu que l'employé, auteur de la lettre a été destitué.

M. *le Président*. Je ferai observer que la proposition pourrait avoir des suites fâcheuses pour nous si elle était votée par le Conseil Mnnicipal. Je suppose que le Département nous réponde que cela ne nous regarde pas et que nous n'avons pas à contrôler ses actes; il peut le faire; alors que ferons-nous? que fera le Conseil Administratif? En tous cas, la proposition devrait être adressée au Conseil d'Etat lui-même, qui est un Corps abstrait auquel nous aurions quelque droit de nous présenter, mais la proposition fut-elle même modifiée dans ce sens, il n'est pas sûr que le Conseil d'Etat ne réponde pas que nous n'avons rien à voir dans cette affaire; cela nous mettrait dans une impasse dont nous ne saurions plus comment nous tirer. Je suis un peu, du reste, de l'avis de M. Olivet; c'est que c'est à nous à prendre les informations voulues. Évidemment si un candidat qui n'a jamais demeuré à Genève est accepté, c'est que le Commissaire informateur n'aura pas bien rempli son mandat.

En définitive, je crois que le but que s'est proposé M. Molly est maintenant atteint, par la discussion que nous venons d'avoir à ce sujet et qu'il peut retirer sa motion qui je le répète, placerait ce Conseil dans une position tout-à fait fausse.

M. *Molly* retire sa proposition, ensuite dcs explications qui viennent de lui être données.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée, sur la proposition de la Présidence, s'ajourne au Vendredi 6 Décembre.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, *mémorialiste*.

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

MARDI 20 Décembre 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions relatives à des parcelles de terrain, à la place des Alpes.

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de Budget pour 1865.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Braillard, Camperio, Chomel, Darier J.-J., Darier H., Fæsch, Ferrero, Galopin, Girod, Grasset, Hentsch, Lullin, Massip, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, Pictet E., Revaclier, Roget, Vaucher & Viridet.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bruel, Chantre, Colladon, Diday, Durand, Gögel, Horn, Mayor, Melliard, Pictet F. & Vogt.

Le procès-verbal de la séance du 2 Décembre est lu et approuvé.

M. *le Président* donne lecture de la pétition suivante :

Monsieur le Président et Messieurs,

A plusieurs reprises déjà, soit par la voie des journaux, soit par des réclamations directes, les habitants du quartier de St-Jean et de la route de Lyon, se sont plaints du pitoyable état dans lequel se trouve le chemin dit de la Fosse-aux-Ours.

Cette voie de communication a pris ces dernières années une grande importance, tant par suite de l'ouverture du du pont de la Coulouvrenière, que par la création de nombreuses habitations dans cette partie de la Ville, et la circulation toujours plus considérable des voitures et transports de matériaux.

Malgré cela, rien n'a été fait pour la commodité et la sécurité des piétons ; l'état d'abandon dans lequel est laissé ce chemin est vraiment inconcevable, et tandis que l'on voit des trottoirs se créer sur tous les chemins, celui-ci seul en est déshérité, bien que l'établissement d'un étroit passage réservé aux piétons paraisse une amélioration facile et peu coûteuse.

Les citoyens de cette partie de la Ville étant astreints comme tous les autres à supporter les charges et impôts, se croient en droit de réclamer leur part d'améliorations dans les voies de circulation.

Les soussignés prennent donc la liberté de vous demander Messieurs, un prompt remède au déplorable état de choses actuel, et confiants dans votre sollicitude pour le bien-être de vos administrés, ils vous prient de prendre leur demande en sérieuse considération.

Quartier de St-Jean (Genève), le 30 Novembre 1864.

(Suivent les signatures).

M. *le Président* fait observer à l'Assemblée :

1° Que le Conseil Municipal a déjà voté une somme pour l'établissement d'un canal le long du chemin dont il s'agit;

2° Que la Section des travaux s'occupe encore des améliorations désirées.

M. J.-J. *Darier* demande si l'on a continué les tractations avec M. Pagan, pour l'élargissement de cette voie qui semble trop étroite.

M. *le Président* répond que les choses en sont restées là, faute d'une entente nécessaire entre la Ville et l'Etat. Quoi qu'il s'agisse d'un chemin communal, l'Etat à qui profite surtout ce chemin, devait être tenu à coopérer pour la plus grosse part à la réparation réclamée. La Ville lui a offert de l'argent pour qu'il se chargeât de ce qu'il y a à faire, mais l'Etat a renvoyé la balle à la Ville par une offre analogue que la Ville n'a pu accepter, car il en serait résulté pour elle une dépense de 140 à 150 mille francs. Voilà pourquoi les tractations n'ont pas abouti.

M. *Lullin* ajoute que le chemin dont il s'agit, en tant que chemin communal, et c'est à ce titre qu'il a été cédé à la Ville, a la largeur qu'il doit avoir;

Que la Ville y a déjà dépensé 9,000 fr. pour l'établissement d'un canal dont les frais auraient dû être faits par l'Etat;

Que si cette voie de communication, qui gagne chaque jour d'importance est maintenant d'un parcours défectueux, cela résulte des dernières réparations qui en ont rendu le sol meuble;

Qu'enfin on y fera un trottoir, et que la Ville est dans son droit en ne faisant pas davantage. C'est à l'Etat à faire le reste, et la preuve que ça le regarde, c'est qu'il

est intervenu dans les tractations entamées; mais il a fait sa part trop petite.

La pétition est renvoyée au Conseil Administratif.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions relatives à des parcelles de terrain place des Alpes.

M. *Mégevet*, rapporteur de cette Commission, expose que les trois membres qui composent celle-ci ayant chacun une opinion différente, ils n'ont pu se mettre d'accord, ni former une majorité. En conséquence, M. Mégevet demande l'ajournement du rapport.

L'Assemblée l'accorde.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de Budget pour 1865.

M. *Mottu*, rapporteur de la Commission, présente le rapport suivant:

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission nommée dans notre dernière séance pour examiner le Projet de Budget pour 1865.

Nous nous plaisons à reconnaître que les finances de la Ville sont dans un état très-satisfaisant; les emprunts s'amortissent régulièrement, et les intérêts sont payés avec les ressources qui sont destinées à y faire face. Le Budget pour l'année 1865 étant à peu près le même que celui de cette année, nous nous bornerons à mentionner les chapitres qui ont donné lieu à quelques observations.

Les nos 1, 2, 3, 4, ne subissent aucun changement.

Chapitre V. — *École d'horlogerie.*

Nous regrettons, Messieurs, que les sacrifices que fait la Municipalité ne profitent pas à un plus grand nombre d'élèves; les recettes malheureusement décroissantes de cette école nous le prouvent suffisamment; nous ne saurions trop recommander à la sollicitude de notre Administration cet utile établissement.

Par contre, la Commission voit avec le plus grand plaisir que le Conseil Administratif s'occupe activement de

la construction de nouvelles écoles : une qui paraît parfaitement réussir a été élevée aux Pâquis depuis peu de temps, une autre se construit au Boulevard-du-Temple ; espérons que celle de Rive ne se fera pas longtemps attendre.

Chapitre VI.

Point de différence dans les dépenses de cette rubrique.

Chapitre VII.

Nous avons observé, et nous en remercions le Conseil Administratif, que le pavage de plusieurs de nos rues a été entièrement réparé ; mais, Messieurs, nous sommes tous d'accord pour trouver qu'il en existe un grand nombre qui laissent beaucoup à désirer, aussi prierons-nous l'Administration de faire, à cet égard, toutes les améliorations que lui permettront ses ressources.

2,500 fr. figurent comme toujours au Budget pour entretien de latrines publiques et urinoirs. Ces dites constructions, vous le savez, Messieurs, donnent, surtout en été, une odeur plus que désagréable et même dangereuse ; il nous semble qu'il serait convenable, quand elles se trouvent dans le voisinage d'une bouche à eau ou d'une fontaine, de les faire laver par un petit courant d'eau qui serait obtenu facilement par un travail souterrain. On ne saurait trop recommander, à cet égard, une très-grande propreté aux cantonniers municipaux.

Chapitre VIII.

Point de changement.

Chapitre IX.

Dans le tour de préconsultation, il a été proposé au

Conseil Municipal, la suppression d'une somme de 4,500 fr. pour réparations extraordinaires au matériel de secours pour les incendies, en prévision du fait que ces dépenses pourront incomber équitablement aux Compagnies d'assurances. Votre Commission, à l'unanimité, n'a pas cru devoir vous proposer un changement, la Loi sur les Assurances libres n'étant pas définitivement votée.

Au chapitre VII nous avons oublié de mentionner une augmentation de 1,000 fr. pour l'entretien des ponts; nous l'avons trouvée motivée, et, à l'égard de cette rubrique, nous prendrons la liberté de signaler au Conseil Administratif les ponts de l'Ile, qui ne nous paraissent pas en très-bon état.

Les chapitres 10 à 15 n'ont donné lieu à aucune observation.

RECETTES.

Lettre **A.** *Produit de l'Octroi :* 450,000 fr.

La Commission est d'avis que la somme portée pour cette recette peut être inférieure aux résultats que l'on peut raisonnablement attendre de l'augmentation toujours progressive de cette branche de nos ressources; en conséquence, elle vous propose de la porter à 460,000 fr.

Lettre **B.** *Part de la Ville au produit de la Taxe des étrangers à la Commune :* 15,000 fr.

Ce chiffre nous semble un peu exagéré, et voici pourquoi : en 1862 il n'a été perçu que 11,195 fr., et en 1863, 9,575 fr. En présence de la diminution constante de cette recette, nous ne savons donc pas sur quelle espérance se fonde cette augmentation qui figure au Projet du Budget.

Lettre **U.** *Produit des concessions d'eau.*

Nous sommes fâchés, Messieurs, de n'être pas d'accord avec notre Administration; nous avons été unanimes à trouver qu'il ne serait pas convenable d'augmenter le prix de l'eau de la Machine. La Commission estime que, comme toutes consommations, l'augmentation de cette rubrique doit se trouver dans l'accroissement des demandes; ce même résultat sera facilement obtenu, sinon cette année, du moins dans un avenir prochain, par un meilleur service des eaux et par le maintien des abonnements à un prix relativement favorable. La facilité de se procurer de l'eau, surtout dans des ménages peu aisés, est un fait qu'il faut plutôt favoriser; l'ordre, la salubrité ne pourront qu'y gagner. En outre, la Commission est d'avis qu'une augmentation du prix de l'eau ne pèserait pas sur les propriétaires, mais surtout sur les locataires, c'est-à-dire sur une partie de la population qui ne nous semble pas, pour le moment, devoir être encore grevée.

Nous prenons donc la liberté, Messieurs, de rétablir le chiffre de 137,000 fr., comme il figure dans le Budget de l'année courante.

Lettre **V.** *Produit des transactions pour contraventions de police:* 800 fr.

Cette somme semble assez dérisoire; nous croyons que la population de la Ville, s'augmentant chaque année, le chiffre des amendes devrait suivre naturellement la même progression; nous prions donc le Conseil Administratif d'exiger plus de sévérité de la part des agents municipaux.

N'oublions pas de dire que la taxe municipale rentre plus régulièrement, grâce à l'activité qu'y met le Conseil Administratif.

Telles sont, Messieurs, les quelques observations que nous croyons devoir faire; elles sont de peu d'importance, sauf celle qui est relative aux concessions d'eau. Nous répéterons, comme nous l'avons dit en commençant, que nos finances sont dans des conditions prospères; mais nous avons encore des améliorations à réaliser, des travaux à entreprendre; aussi, Messieurs, faisons nos efforts pour augmenter nos ressources, et maintenons nos dépenses dans de justes limites.

Nous soumettons à votre approbation l'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal arrête :

Article 1er. Les dépenses de la ville de Genève, pour 1865, sont évaluées à la somme de 918,354 fr. 50 c.

Art. 2. Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la ville de Genève, pour l'année 1865, évaluées à la somme de 910,739 fr. 50 c.

Art. 3. L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de 7,615 fr., sera porté au compte de Résultats généraux.

Une discussion générale est ouverte en premier débat.

M. *John Viridet* remercie la Commission d'avoir augmenté le chiffre des recettes de l'Octroi et diminué celui du produit des concessions d'eau.

Il y a deux manières d'établir un budget, l'une par laquelle on se fait illusion en enflant les recettes pour ne pas prévoir de déficit; l'autre qui consiste à rester dans le vrai

pour n'être pas déçu. C'est cette dernière qui est la bonne. Mais il y a des limites à tout et l'on peut estimer, sans crainte de se tromper, que l'Octroi produira en 1865 plus que les 450,000 fr. présumés par le projet, plus même que la somme de 460,000 fr. proposée par la Commission. Il doit produire 475,000 fr. cette année, et il a toujours été en augmentant; on peut donc raisonnablement le porter à 470,000 fr. pour l'année prochaine. D'autre part, il conviendra de réduire le produit présumé des concessions d'eau de la Machine; moins le prix de celles-ci sera élevé, plus il y aura de demandes, et l'augmentation des demandes produira aussi une augmentation des recettes, tandis qu'une augmentation du prix ne saurait amener qu'un résultat contraire.

L'assemblée passe au deuxième débat.

DÉPENSES.

Les chapitres:

I *Dépenses modifiant la dette de la Ville* 63,250 fr.;

II *Intérêts, rentes et pensions* 127,285 fr. 50 cent.;

III *Frais d'administration* 38,900 fr.;

IV *Frais de perception de l'octroi et service de l'abattoir* 73,810 fr.,

sont adoptés sans discussion.

Au chapitre V *Instruction publique, Beaux-Arts et Industrie* 89,084 fr. M. le *Rapporteur* appelle toute la sollicitude du Conseil Administratif sur l'école d'horlogerie qui est un sujet de juste orgueil pour la ville de Genève; mais on regrette que si peu de nationaux en profitent, quand on voit tant de jeunes gens étrangers qui viennent y remporter les premiers prix. Il n'y a pas de raison pour que cette institution ait déchu aux yeux de ceux qui sont le mieux

à même de pouvoir en profiter ; d'où vient qu'il semble qu'elle périclite ?

M. *Muller* répond que le Conseil Administratif ne néglige rien pour que l'institution prospère et reste en faveur; mais elle se ressent de l'état des affaires; les affaires ne vont pas maintenant, surtout dans la fabrique d'horlogerie, et les parents préfèrent donner de gros états à leurs enfants. Quant à l'École elle-même, les maîtres sont contents des élèves; les élèves progressent tous et les jurys sont émerveillés. Un exemple qui vaut plus même que toutes les assertions sur la faveur dont jouit l'École, c'est qu'un horloger des plus distingués, M. Leschaud y a placé son fils.

M. *Mégevet* demande si la rubrique « loyer de trois salles d'Écoles (partie détachée de Saconnex) » ne ferait pas double emploi avec ce qui concerne la grande École des Pâquis ?

M. *Lullin* répond que non; que cela concerne des écoles déjà existantes.

Le chapitre est adopté sans modification.

Il en est de même des trois suivants :

VI *Théâtre* 17,190 fr;

VII *Entretien des propriétés municipales, et voirie,* 119,500 fr.;

VIII *Eclairage de la Ville* 80,000 fr.

Au chapitre IX. *Secours pour les incendies* 15,870 fr., M. le colonel *Mercier* rapppelle qu'on a eu l'idée de retrancher 4,500 fr. montant de la rubrique « réparations extraordinaires, » idée qui mérite considération au point de vue de son auteur, lequel se plaçait en face de la loi qui rend l'assurance libre. Mais, dans ce cas, le corps des sapeurs-pompiers de la Ville sera-t il anéanti ? M. Mercier estime que ce corps doit subsister, et s'il doit subsister, loin de réduire la somme dont il est ici question, il faut au contraire l'augmenter.

Il y a vingt ans que le corps de sapeurs-pompiers a été équipé et dès lors rien n'a été renouvelé — ou presque rien. L'équipement était d'une mauvaise fabrication, les capotes surtout; on les payait à tant la pièce: elles ont été taillées aussi petites que possible; il y en avait de trois grandeurs; aujourd'hui les plus grandes peuvent à peine servir; les autres sont *immettables:* elles conviendraient tout au plus pour des tambours de 12 ans.

Les réparations de capotes sont donc nécessaires.

Il y a plus. La population entière est dans l'attente de la formation d'une 4me compagnie — et cette compagnie il faudra l'équiper. Il ne s'agira que de l'équipement; quant au matériel, il n'y a pas lieu de s'en préoccuper: il existe.

Un corps constitué qui n'est pas notre ami fait opposition à cette création; mais il faut espérer qu'elle aura lieu malgré cela. Votons le nécessaire, ce sera toujours quelque chose; votons pour répondre à l'objection que nous fait le Département militaire en disant comme il l'a dit: « Tant que le Conseil Municipal n'aura rien voté, nous ne pouvons prendre la chose en considération. » Votons! la somme ne sera peut-être pas dépensée; mais nous aurons fait au moins ce qu'il dépendait de nous de faire.

M. *Grasset* estime qu'il y a suffisamment de pompiers, la Ville en a, pour ainsi dire, créé une nouvelle compagnie quand elle a établi une nouvelle Machine hydraulique. Que ne s'en sert-on directement? Pour manœuvrer une pompe qui débite 300 litres d'eau par minute, il faut 16 hommes qui se relèvent de demi en demi-heure, tandis que l'usage d'une bouche à eau, débitant de 8 à 14 cents litres, n'exige pas plus de 10 hommes. Mais les pompiers tiennent à faire preuve de leur dévouement, qui est réel, il faut le reconnaître: ils ont l'amour-propre de ne pas vouloir rester inutiles; c'est pourquoi ils négligent les bouches à eau pour

rester à leurs pompes. Il conviendrait que dix hommes par compagnie s'appliquassent à l'étude de la bouche à eau.

M. le colonel *Mercier* reconnaît la justesse de l'observation de M. Grasset. Lorsqu'on peut, grâce à la proximité, utiliser la bouche à eau de préférence à la pompe, il y a tout avantage à le faire; mais il y a aussi des inconvénients. Une colonne d'eau d'un débit de 8 à 900 litres ne se manie pas partout facilement et surtout pas sur un couvert gelé ou rapide. Huit à dix hommes peuvent suffire, mais il faut que ces hommes soient attachés, *ligaturés* pour ainsi dire.

Et pour en revenir au personnel, il devait être à la création de 850 hommes; il existe du matériel pour autant. Il devait être de 850 hommes — et, à la dernière inspection nous n'avions sous les armes que 135 sapeurs ! C'est insuffisant. L'honorable M. Mercier ne demande cependant pas que le personnel soit porté au chiffre réglementaire qu'il vient d'indiquer.

M. *Girod* votera purement et simplement le crédit demandé par le Conseil Administratif. Les idées de M. Mégevet qu'a rappelées M. le colonel Mercier ont un fond de vérité. Il est évident qu'une fois la loi sur la liberté des assurances promulguée, il y aura lieu de faire des démarches auprès des Compagnies d'assurance qui auront un siége dans la Ville, pour les amener à prendre à leur charge l'entretien du matériel de secours.

Quant à l'idée de l'équipement d'une quatrième compagnie, le Conseil Municipal n'a pas à s'en occuper pour le moment; il a fait, il y a sept ans, tout ce qu'il pouvait faire en décidant que cette compagnie devrait être créée; si elle n'a pas été créée, c'est que l'autorité militaire y a fait opposition; or, tant que les difficultés que cette autorité soulève n'auront pas été aplanies, il est inutile de revenir là-dessus, ce serait peine perdue.

Quant aux frais de renouvellement, ce qu'on a voté chaque année a suffi jusqu'ici, et la somme qu'on nous propose de voter aujourd'hui doit suffire encore.

Enfin, pour ce qui concerne l'utilisation des bouches à eau, il ne faudrait pas perdre de vue qu'on a affaire à des volontaires dont il convient de respecter l'amour-propre; il ne faut pas mettre ces gens de dévouement dans le cas de pouvoir dire : « Je ne suis plus bon à rien! »

M. le colonel *Mercier* conteste ici qu'il y ait des bouches à eau du débit de 1,400 litres par minute.

Des explications sont données sur ce point par M. *Grasset* qui affirme le fait.

Sur cette affirmation, M. *Mercier* demande au Conseil Administratif de vouloir bien faire rectifier en conséquence les indications de ces bouches. M. Mercier ajoute qu'il se range à l'avis de M. Girod.

M. *Mégevet* déclare qu'on l'a mal compris si l'on a cru lui entendre dire qu'il fallait supprimer les pompes. Il veut au contraire le maintien des pompes et celui des pompiers. Mais les pompes, au nombre de 15 sont laides, et il en est plusieurs que nos sapeurs auraient honte de servir. Qu'on les vende, qu'avec leur produit on en achète de neuves, de propres, et on aura fait une bonne affaire; les nouvelles débiteront 500 litres tandis que les anciennes n'en donnent que 300, et l'on peut en avoir 6.

Si M. Mégevet a parlé ainsi qu'il l'a fait, dans le tour de préconsultation, il était bien placé pour le faire. En 1862, le quartier des Pâquis, où les incendies allaient en se multipliant, a réclamé une pompe et on la lui a refusée. Alors il s'est constitué dans cette localité une Société civile au capital de 8,000 fr. qui a fait une pompe, qui a organisé une compagnie de pompiers, qui entretient le tout, et cependant les habitants des Pâquis contribuent néanmoins pour leur part aux dépenses de la Ville.

Le corps des sapeurs-pompiers est utile; mais ce qu'il y a de tout aussi utile, ce sont les citoyens: les pompiers se dévouent, mais les bourgeois pompent; si l'on fait l'éloge des sapeurs, il faut aussi faire celui des citoyens. Qu'on se réduise à n'avoir plus que 6 bonnes pompes au lieu de 15 mauvaises; moins on aura de pompes, moins on aura besoin de pompiers et plus on aura de bras de citoyens.

Le chiffre de 4,500 fr. est maintenu, le chapitre IX est ainsi adopté sans modification.

Il en est de même des chapitres suivants:

X *Police et surveillance*, 13,300 fr.;

XI *Objets divers*, 3,250 fr.;

XII *Dépenses relatives au culte et à l'instruction*, 14,130 francs;

XIII *Dépenses imprévues*, 6,000 fr.;

XIV *Dépenses et travaux extraordinaires*, 84,520 fr.;

XV *Dépenses à effectuer sur le produit de la taxe municipale*, 172,265 fr.

RECETTES

A *Produit brut de l'Octroi*, 450,000 fr.

La Commission propose 460,000 fr.

M. *Viridet* propose 470,000 fr.; cette prévision ne lui semble pas exagérée, si l'on tient compte des recettes probables de l'année courante, et de cette façon le budget sera exactement balancé.

M. Ernest *Pictet* ne tient pas du tout à ce que le budget soit exactement balancé; quelle que soit la somme qu'on y porte pour le produit de l'Octroi, les recettes de celui-ci

n'en seront pas augmentées. M. Pictet se range du reste à l'amendement de la Commission.

M. *Braillard* ne s'élève pas contre cet amendement; mais il ne saurait se ranger à l'avis de M. Viridet. M. Viridet ne fait pas assez la part des éventualités d'une mauvaise récolte qui pourrait faire tomber de 20,000 fr. nos prévisions. Le déficit n'est du reste pas si fort qu'il faille absolument le parer dans le budget.

M. *Lullin* fait observer que si l'on peut estimer à 475,000 fr. les recettes de l'Octroi pour cette année, cela ne tient absolument qu'au fait d'une récolte de vin exceptionnelle.

M. *Camperio* ne saurait se placer au point de vue de M. Viridet en ce qui concerne la confection d'un budget; il ne peut admettre qu'il vaille mieux enfler les recettes que les dépenses.

M. *Viridet* déclare que ce n'est pas là ce qu'il a voulu dire ni même ce qu'il a dit.

M. *Camperio.* Cette manière de se faire illusion est dangereuse; le Canton l'a prouvé et nous ne voulons pas faire comme le Canton. La proposition d'enfler le produit présumé de l'Octroi est imprudente; M. Braillard a dit qu'une mauvaise récolte pourrait rabattre 20,000 fr. de nos espérances; il aurait pu dire 80,000 fr., cela s'est vu. Dans les revenus indirects il y a une inconnue très-grande, et comme le revenu de l'Octroi forme les $^5/_9$ de nos recettes totales, il faut bien se garder d'agir à la légère, mieux vaut prévoir un déficit.

Par contre, l'augmentation proposée du produit des concessions d'eau est une chose désirable, nécessaire et juste. Lorsqu'il y a vingt ans, on fixa le prix de ces concessions, la Machine ne dépensait pas ce qu'elle coûte aujourd'hui, et nous ne ferons que rétablir l'équilibre en réclamant une augmentation du prix de l'eau.

Il ne faut pas que la Ville néglige ses ressources possibles, si l'on veut continuer à faire tout ce qui reste à faire. Ainsi nous devons établir deux nouvelles écoles, une à Rive, l'autre du côté de la Synagogue; il nous faut pour cela des ressources nouvelles, car jusqu'à présent le Budget n'a pu se boucler que pour les choses de l'Administration courante. Dans dix ans, l'augmentation que nous proposons aura produit 100 à 150 mille francs; ce n'est pas une somme à dédaigner. Nous avons besoin d'argent, et d'ici à longtemps la Ville ne doit pas songer à emprunter, si elle ne veut pas faire comme le Canton. Attendons d'avoir amorti nos dettes anciennes avant d'en contracter de nouvelles.

L'augmentation proposée du prix des concessions d'eau est juste. La Ville a établi le nombre de fontaines et de bornes-fontaines nécessaire. Ce ne sont que les forts loyers qui prennent de l'eau chez eux; et quand tout a augmenté de prix depuis 20 ans, l'eau devrait-elle faire exception?

Tout a augmenté et nos dépenses, par conséquent, sans que nos recettes aient suivi le même ordre de progression. La Caisse hypothécaire nous offre, il est vrai, une allocation ascensionnelle, mais ce ne sont pas des ressources proprement dites que celles dont l'emploi est déterminé d'avance. Tout cela a été bien examiné par le Conseil Administratif.

M. *Viridet* ne voudrait pas qu'on le représentât comme voulant faire faire des dépenses à la Ville, sans moyen d'y pourvoir. L'honorable membre ne s'est jamais refusé à voter les centimes additionnels, il a accueilli avec la plus grande faveur l'idée de la taxe municipale, et cela afin que les recettes pussent balancer les dépenses. Il ne veut pas du tout que la Ville s'endette comme le Canton s'est endetté.

M. Ernest *Pictet* est parfaitement d'avis qu'il faille songer à augmenter les recettes de la Ville ; mais il constate qu'on y arrive en augmentant le taux des concessions. Le bas prix de la marchandise augmente le nombre des demandes ; c'est l'A, B, C de toute question économique, et la confirmation de cet axiome s'est vue en Angleterre, lors de la réduction du port des lettres.

M. le docteur *Olivet*, membre de la Commission, expose que c'est précisément là ce qui a dirigé celle-ci, lorsqu'elle a proposé qu'on ne fît pas l'augmentation désirée par le Conseil Administratif.

M. *Camperio* n'admet pas la justesse de l'observation de M. Pictet, en ce qui concerne les affaires de la Ville. Sans doute M. Pictet a parlé d'un principe connu ; mais il y a bon marché et vil prix. On fera bien, sans doute, et l'on fera une bonne affaire, en réduisant à 1 franc un port de lettre de 5 francs ; mais au lieu de 1 franc mettez 1 centime, ce qui est le meilleur marché possible, et vous verrez alors les beaux bénéfices que fera l'Administration des Postes ! Autre exemple : dites à un maître de maison : « Baissez, baissez vos loyers, et vous n'aurez pas de chômage. » Le fera-t-il ? Non, et vous comprenez bien pourquoi.

Or, l'eau de la Machine serait donnée à vil prix si l'on continuait à la céder au prix où elle est. Les propriétaires qui en usent se font payer pour cela de forts loyers, et c'est la facilité que nous leur offrons qui leur permet de doubler leurs revenus. A ce point de vue, l'augmentation proposée par le Conseil Administratif est démocratique.

Le produit des concessions d'eau est un impôt de luxe ; celui qui peut donner 30 fr. par an, pour recevoir l'eau chez lui, n'est pas un prolétaire, c'est un rentier qui peut aussi bien payer 40 francs que 30 francs. Le nombre des

demandes ne diminuera pas tant pour cela, 1 sur cent tout au plus. Partout ailleurs on paie l'eau le quadruple de ce qu'elle coûte à Genève.

M. *Mégevet* combat l'augmentation. Il y a des appartements dont le loyer n'est que de 300 fr. où l'on reçoit de l'eau, et il en coûte jusqu'à 2,000 fr. de frais d'établissement pour la recevoir. Sans doute la plupart de ceux qui ont fait ces frais continueront leur abonnement, mais l'augmentation du prix des concessions empêcherait des demandes nouvelles.

L'amendement de la Commission qui porte à 460,000 fr., le *produit brut de l'Octroi* est adopté.

Les articles suivants sont adoptés sans modification.

B *Part de la Ville au produit de la taxe des Étrangers*, 15,500 fr.;

C *Loyers divers*, 63,060 fr.;

D *Cinq pour cent sur la Contribution foncière*, 8,000 fr.;

E *Produit des poids à bascule*, 5,200 fr.;

F *Produit des écolages des Écoles d'horlogerie*, 4,000 fr.;

G *A recevoir de la Caisse Hypothécaire pour dépenses relatives au culte et à l'instruction publique*, 30,364 fr.;

H *A recevoir de la Caisse Hypothécaire sur le compte de dépôt de la Ville*, 32,000 fr.;

I *Allocation du Canton pour les collections du Musée Académique et du Jardin botanique*, 4,000 fr.;

K *Produit de l'Abattoir*, 21,220 fr.;

Ici M. *Viridet* appelle l'attention du Conseil Administratif sur le fait que des bouchers abattraient chez eux, en dedans de la ligne d'Octroi.

M. *Lullin* répond qu'il s'agit sans doute de bouchers qui exercent dans la partie détachée du Petit-Saconnex, localité à l'égard de laquelle on a toujours usé d'une certaine tolérance.

L *Produit du parc aux moutons*, 900 fr.;

M *Produit de la Grenette*, 1,800 fr.;

N *Produit de la ferme des boues*, 6,500 fr.;

O *Produit des cimetières catholiques* 2,000 fr.;

P *Intérêt de 35 obligations de l'emprunt de l'Asile des Vieillards sur 17,500 fr. au 4 °/₀* 787 fr. 50 cent.;

Q *Produit des actes de l'Etat civil* 2,000 fr.;

R *Allocation de l'Etat pour 3 écoles de l'enfance* 600 fr.;

S *Allocation de l'Etat pour la Bibliothèque publique* 700 fr.;

T *Loyer du café et d'un appartement du Théâtre* 5,000 francs;

U *Produit des concessions d'eau.* — La Commission propose le même chiffre que celui du Budget de 1864.

M. *Viridet* appuie cet amendement. Il n'estime pas comme M. Camperio que l'eau soit à bon marché à Genève, à plus forte raison ne la donne-t-on pas à vil prix. Ce n'est pas un objet de luxe. De très-petits appartements reçoivent l'eau de la Machine: c'est un élément du prix des loyers; des locations ont été faites, basées sur le prix actuel; les propriétaires augmenteront encore leur loyer si l'on augmente le taux des concessions. L'eau est un objet de première nécessité. Il y a des gens qui gagnent leur vie par son moyen: les baigneurs, les teinturiers, etc., etc.

L'Assemblée réduit à 40,000 fr. le chiffre proposé par le Conseil Administratif.

Sont ensuite successivement adoptés sans discussion et sans changement les articles :

V *Produit des transactions pour contravention de police* 800 fr.;

X *A recevoir de la Société du gaz* 30,000 fr.;

Y *Recettes imprévues* 2,000 fr. ;

Z *Part de la Ville au produit de la taxe sur les chiens* 2,000 fr.

Recettes destinées à couvrir les dépenses à effectuer sur le produit de la taxe municipale:

a) *Produit de la taxe municipale* 161,000 fr.;

b) *Intérêts bonifiés sur 273,509 fr. 60 cent. payés pour la place Grenus par l'emprunt de 12,308 fr.*

L'Assemblée adopte enfin sans discussion et sans autres modifications que celles qui résultent des changements apportés aux lettres A et U, le projet d'arrêté qui forme les conclusions de la Commission.

Le Budget sera soumis à un troisième débat dans la prochaine séance, qui est fixée au Vendredi 23 Décembre.

La séance est levée.

Pour le mémorialiste,
Ph. PLAN.

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

VENDREDI 23 Décembre 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.
2° Troisième débat sur le projet de Budget pour 1865.
3° Requêtes en naturalisation.

N. B. — *Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demaandes en naturalisation.* (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bonna, Braillard, Binet, Camperio, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Darier H., Diday, Fæsch, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Melliard, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Perron, Pictet E., Pictet F., Revaclier, Roget, Viridet & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bruel, Chantre, Durand, Ferrero, Galopin, Gögel, Grasset, Massip, Mayor, Olivet & Vaucher.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Mégevet* ne fait pas positivement une proposition individuelle; mais il demande qu'on examine si, lors des discussions sur les naturalisations et lorsque la tribune a été évacuée conformément au règlement, il serait possible que le mémorialiste de l'Assemblée restât dans la salle pour prendre note des observations qui sont présentées sur les candidats et des raisons qui motivent les refus, lorsqu'il y a refus? De cette façon, on saurait toujours que répondre, lorsqu'il en serait besoin, à des récriminations mal fondées.

M. le *Président* fait observer à M. Mégevet que le *Mémorial* est une publication à laquelle chacun a le droit de s'abonner, que, par conséquent, les délibérations du Conseil sur les naturalisations deviendraient publiques si elles paraissaient dans le *Mémorial*. Or, la loi veut que ces délibérations-là soient faites à huis-clos. La proposition de M. Mégevet renferme donc des données contradictoires.

M. *Chomel* comprend l'idée de M. Mégevet; il reconnaît l'avantage qu'il y aurait à ce que, lorsqu'un candidat précédemment repoussé se représente, on sut ce dont il s'est agi à son égard, mais il ne serait pas besoin du *Mémorial* pour cela; il suffirait d'un registre *ad hoc*.

M. Ernest *Pictet* parle dans le même sens. Le registre demandé par M. Chomel doit exister; il faudrait qu'il pût

être mis à la disposition du Conseil Municipal en temps opportun.

M. *Meillard* estime que la meilleure source de renseignements se trouve dans les dossiers des candidats.

M. *Lullin* expose que le registre dont a parlé M. Pictet existe en effet, mais qu'il n'y est fait aucune mention des motifs de refus, toute mention de ce genre serait du reste impossible : le scrutin est secret.

M. *Roget* pense qu'on pourra toujours recourir, pour des renseignements, aux commissaires informateurs.

M. *Mégevet* lui-même déclare ne pas donner suite à sa proposition.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Troisième débat sur le projet de Budget pour 1865.

Aucune modification nouvelle n'étant proposée, le Budget est arrêté tel qu'il est sorti de la discussion en deuxième débat.

Une seule observation est faite; c'est relativement aux *frais d'éclairage.*

Son auteur, M. *Viridet*, demande si la Ville bénéficiéra de la diminution du prix du gaz qui doit avoir lieu l'année prochaine.

S'il doit en être ainsi, M. Viridet recommande au Conseil Administratif d'en profiter à l'avantage de certains quartiers qui auraient besoin de plus de lumière à de certaines heures.

M. *Lullin* répond que la diminution du prix du gaz, qui doit avoir lieu dès l'an prochain, ne concernera que les particuliers; que cependant la Société du gaz est on ne peut mieux disposée en faveur de la Municipalité, et que, s'il lui est possible d'en donner la preuve à cette occasion, elle ne manquera pas de le faire, en dehors des obligations que lui impose le cahier des charges.

La discussion sur le Budget étant terminée, le Conseil se constitue à huis-clos pour le troisième objet à l'ordre du jour :

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Sont admis à la naturalisation.

MM. Hafa, (Jacob-Frédéric).
Hahmann (Charles-Guillaume).
Leibbrand (Gustave).
Maier (Mathias).
Meyer (Ulrich).
Stein (Jean-Frédéric).
Verdonck (Jean).
Dupuis (Samuel).
Fischer (Christian).
Peter (Charles-François-Marc-Samuel).
Chatelain (Philippe-Jean).
Désir (Pierre-Auguste).

Pour le mémorialiste,
Ph. PLAN.

SESSION PÉRIODIQUE

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

MARDI 27 Décembre 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions pour la vente de parcelles de terrain, à la place des Alpes.

3° Requêtes en naturalisation.

N. B. — *Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demaandes en naturalisation.* (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bard, Bonna, Braillard, Camperio, Chomel, Colladon, Darier J.-J., Diday, Durand, Fæsch, Galopin, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Pictet E., Revaclier, Roget & Vaucher.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bruel, Chantre, Darier H., Ferrero, Gögel, Grasset, Massip, Maunoir, Mayor, Melliard, Olivet, Perron, Pictet F., Viridet & Vogt.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas présenté de propositions individuelles.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions pour la vente de parcelles de terrain à la place des Alpes.

M. *Galopin*, rapporteur de la Commission présente le rapport suivant:

« Messieurs,

« La Commission, qui a été nommée le 20 septembre dernier pour l'examen d'un projet de convention entre le Conseil Administratif d'une part, et la Banque Générale Suisse, et M. Henny, d'autre part, pour la cession de parcelles de terrain faisant face à la place des Alpes, s'est promptement convaincue de la convenance de ces ventes de terrain, telles qu'elles ont été soumises à votre approbation. Un seul point a attiré plus longuement son attention, c'était la crainte que la création d'un passage de 5 mètres de largeur, entre la parcelle cédée à M. Henny et celle de la Banque Générale Suisse, ne pût être consi-

dérée comme une tendance de la Ville à créer ou favoriser l'établissement de rues à petite largeur dans ce quartier. D'un autre côté, en portant la largeur du passage en question à 12 ou 13 mètres, largeur admise actuellement pour les nouvelles rues, la parcelle à vendre à la Banque Suisse se trouvait par trop réduite, et la création de ce large passage pouvait même entraver la disposition des plans d'ensemble de l'acquéreur de ce terrain, qui est prspriétaire de ceux situés en arrière. Aussi votre Commission s'est-elle mise d'accord pour vous proposer l'adoption du projet d'arrêté qui vous a été soumis par le Conseil Administratif, en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Lorsque l'acquéreur de la parcelle de 54 toises cons-
« truira sur ce terrain, il devra s'entendre avec la Ville
« pour maintenir aux rues débouchant sur la place des
« Alpes une largeur en rapport avec celle admise par la
« Municipalité pour les nouveaux quartiers. »

« Nous espérons que cette adjonction au cahier des charges, pour la vente de cette parcelle, n'entravera pas la conclusion de cette affaire, car les garanties qu'elle stipule sont autant dans les intérêts bien entendus de l'acquéreur qu'ils se trouvent dans ceux de notre commune. »

M. *Braillard* se lève pour combattre l'amendement de la Commission et pour recommander l'adoption pure et simple du projet du Conseil Administratif. L'intention de la Commsision est bonne; il importe en effet que partout dans la Ville les voies de communication soient le plus large possible; d'autre part, la Commission ne conteste en aucune façon le soin que le Conseil Administratif prend des intérêts de la Ville; mais il ne faut pas que ce Conseil ait les mains liées vis-à-vis de la Banque suisse, par l'amendement de la Commission.

La Commission dit que son amendement est une garantie; mais cette garantie ne garanti rien; au contraire, elle nous expose à perdre une certaine somme, car toute adjonction à la convention intervenue entre le Conseil Administratif et la Banque donnerait droit à cette dernière d'annuler le marché.

L'amendement est inutile. Si la Banque suisse construit comme il est probable, un quartier dans la localité dont il s'agit, il est évident qu'elle aura intérêt à déboucher sur la place des Alpes par des voies d'une largeur suffisante; et non-seulement la Banque suisse aura cet intérêt là, mais encore ses plans devront être fournis à l'approbation de la Ville. Pourquoi la Ville se lierait-elle d'avance?

La seule conséquence que puisse avoir l'adjonction proposée est de faire refuser la convention; de renvoyer à 2 ou 3 ans l'issue de cette affaire qui est, en fin de compte, avantageuse pour la Ville, tandis que, si la convention est acceptée purement et simplement, la Banque suisse se trouve engagée, la parcelle est vendue et, pour le plus tard en mars prochain, nous touchons une somme de 20,000 fr.

Le Conseil Administratif ignore du reste pourquoi et comment la difficulté s'est élevée. Tout a été étudié; nous ne devons qu'un simple débouché au chemin du Fossé vert et pour le surplus, si le quartier se fait, il est de l'intérêt bien entendu de l'acquéreur qu'il établisse lui-même de larges voies de communication.

M. le *Rapporteur* déclare que la Commission n'a aucunement eu l'idée d'entraver le Conseil Administratif, au contraire. L'amendement n'est présenté qu'en vue de donner plus de force à l'Administration Municipale dans l'avenir. Nous sommes payés pour savoir qu'il faut être prudents par le temps qui court: les administrations, se succèdent assez rapidement dans la Banque Suisse. Déjà

celle qui a fait les plans que nous avons sous les yeux n'existe plus; ces plans pourront être bouleversés par la suivante. Toutefois, si notre manière d'envisager les choses peut risquer de compromettre les intérêts de la Ville, c'est au Conseil Municipal à en décider.

M. *Mégevet*, membre de la Commission, soutient l'amendement de celle-ci. Tout se réduit, en définitive, dit M. Mégevet, à une question d'argent. La Ville touchera deux ou trois, ou quatre mille francs de moins. Est-ce qu'une ville comme Genève doit tenir à 4,000 fr. pour avoir une rue large? Et pourquoi l'amendement de la Commission mettrait-il la tractation en péril, pourquoi la Banque Suisse retirerait-elle sa signature à cause de cet amendement? Elle ne demandera pas mieux de ne pas payer 4,000 fr. de moins qu'elle ne pensait payer d'abord.

« Il ne faut pas, dit en terminant M. *Mégevet*, que la Ville vienne picailloner pour avoir des rues étroites! »

M. *Braillard* développe les arguments qu'il a d'abord présentés. De deux choses l'une : ou la Banque Suisse fera son quartier ou elle ne le fera pas. Si elle le fait, il est de son intérêt d'avoir une large rue — et il n'a été élevé jusqu'à présent aucune difficulté pour l'accomplissement de nos vœux à cet égard. — Si elle ne fait pas son quartier, nous n'avons à donner issue qu'au petit chemin du Fossé-Vert; ce chemin est inhabité, il serait complétement inutile de lui donner un débouché exagéré.

L'honorable membre ajoute qu'il en est encore à se demander d'où provient la difficulté qu'on élève, et pourquoi la Ville donnerait quatre à cinq mille francs à la Banque Suisse, quand elle sera toujours libre d'adopter ou de refuser les plans que cette dernière pourra lui présenter plus tard.

La Commission n'a pas saisi toute la question, et elle a rapporté avec les meilleures intentions, sans penser que

son amendement irait à l'encontre de ces excellentes intentions elles-mêmes.

M. *Horn* demande qu'il soit donné lecture de la convention.

M. *Braillard* satisfait à cette demande.

Cette convention est ainsi conçue:

CONVENTION.

« Le Conseil Administratif, agissant au nom de la Ville de Genève, vend à la Banque Générale Suisse un emplacement à bâtir, de forme triangulaire et d'une superficie de cinquante-quatre toises environ, situé à l'entrée de la rue des Pâquis et faisant face à la place des Alpes.

« Cet emplacement se compose : 1° d'une parcelle triangulaire, séparée de la propriété actuelle de la Banque Générale Suisse par le chemin dit le Fossé-Vert, et 2° de la partie de ce chemin comprise entre la parcelle ci-dessus indiqnée et la propriété de la Banque; l'issue du chemin du Fossé-Vert sur la rue des Pâquis sera remplacé par un passage débouchant sur la place des Alpes, près de la maison appartenant à M. Henny ; ce passage aura une largeur de seize pieds, le tout conformément au plan accompagnant la présente convention.

« Le prix de cette vente est fixé à quatre cents francs la toise carrée. Ce prix sera payé dans les trois mois qui suivront la passation de l'acte et, au plus tard, le 31 mars 1865. Il portera intérêt au cinq pour cent l'an, à dater du jour de la signature de l'acte.

« La présente convention sera soumise à la ratification du Conseil Municipal de le ville de Genève et à l'approbation du Conseil d'Etat.

« La Banque Générale Suisse fera enclore le terrain

vendu par une palissade en planches proprement établie, dès que le Conseil Administratif lui en fera la demande.

« Dans le cas où les approbations mentionnées plus haut ne seraient pas obtenues pour la présente convention, le Conseil Administratif remboursera à la Banque Générale Suisse la dépense qu'elle aura faite pour cette clôture.

« Ainsi fait, *etc.*, le 29 juin 1864. »

M. *Horn* déclare que jusqu'à présent le Conseil Municipal, n'a eu qu'à se féliciter de la manière dont le Conseil Administratif a su prendre soin des intérêts de la Ville. La convention qui vient d'être lue est une nouvelle preuve de la sollicitude de notre administration, et la meilleure manière de lui témoigner la reconnaissance du Conseil Municipal, c'est d'approuver cette convention telle qu'elle est.

M. le colonel *Mercier* demande si la Banque suisse est intervenue depuis la nomination de la Commission.

M. *Braillard* répond que rien d'officiel n'est parvenu à la connaissance du Conseil Administratif à cet égard. Tout ce qu'il sait, c'est que M. l'ingénieur de la Ville ayant été envoyé auprès de l'administration de la Banque suisse, on lui a dit là : « La Commission a d'autres idées. »

M. *Mégevet.* — On suspecte la Commission.

M. *Braillard.* — Non ; mais nous avons des difficultés à propos d'une convention qui est signée.

M. le colonel *Mercier.* — La Banque suisse a-t-elle signé ?

M. *Braillard.* — La Banque suisse a signé ; il n'y a pas eu dès lors de réclamation de sa part et c'est pour cela que nous demandons l'approbation pure et simple de la convention.

M. *Mégevet* répète qu'il ne s'agit que d'une question d'argent et non de difficultés élevées. S'il s'en est présenté dans la Commission, elles ont fini par être aplanies ; Il y avait d'abord trois opinions, maintenant il n'y en a plus qu'une, on veut des rues larges. Voilà tout ; des rues larges et non pas des gaînes.

M. *Vaucher-Guédin* tient à rapporter ce qui s'est passé dans la Commission, où l'on a eu grand peine à se mettre d'accord ; et d'abord on a longuement discuté sur la largeur à donner au débouché du Chemiu vert ; on voulait dix mètres. C'était trop ou ce n'était pas assez, trop pour un chemin le long duquel il ne sera pas élevé une seule maison, pas assez s'il s'agit d'une rue. Dès lors l'honorable membre a appris que la Banque suisse faisait de nouveaux plans, ils n'étaient pas prêts à livrer ; M. l'ingénieur Blanchot y est retourné et c'est alors qu'on a appris qu'un des membres de la Commission avait rendu compte du désaccord de celle-ci, touchant la largeur à donner au chemin dont il s'agit.

M. *Girod* appuie l'argumentation de M. Braillard, en ce qui concerne le droit qu'aurait la Banque suisse de rompre la convention, si le Conseil Municipal y apportait des modifications. Pour qu'il y ait obligation d'observer les clauses d'une convention entre deux contractants il faut qu'il y ait consentement et acceptation de part et d'autre. Par conséquent qu'un changement soit fait ou qu'une modification soit introduite dans la convention consentie et acceptée par la précédente administralion de la Banque suisse, et l'administration nouvelle sera fondée à se retirer.

M. *Lullin* estime qu'au fond chacun est d'accord : tout le monde veut des rues larges — et le moyen de les avoir, c'est d'approuver tel qu'il est le projet du Conseil Administratif. Le Conseil Municipal ne se lie pas par là ; il reste toujours libre de prononcer sur les plans qui lui seront pré-

sentés plus tard par la Banque suisse. Enfin, la ville a besoin de l'argent que lui procurera cette vente; elle a des bâtiments à construire.

Plusieurs membres demandent qu'on mette aux voix.

M. *Horn* veut bien que la discussion ne se prolonge pas davantage; mais il tient auparavant à protester contre ce qu'a dit M. Mégevet, que le Conseil Administratif voudrait doter la ville de gaînes en place de rues.

L'article premier du projet est mis aux voix et adopté.

L'amendement de la Commission est rejeté.

L'article second est mis aux voix et adopté ainsi que le projet dans son ensemble.

L'assemblée se constitue à huis clos pour le troisième objet à l'ordre du jour: Requêtes en naturalisation.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Sont admis à la naturalisation.

MM. Tschumi (Jean-Jacques).
Miserez (François).
Bourguignon (Jean-Louis).
Jaquerod (Jules).
Muster (Jacob).
Richard (Louis-Frédéric).
Stempelmann (Jean-Henri).
Helmsen (Caroline).
Chautemps (Pierre).
Ribi (Jean-Jacques).

Sidler (Urs).

Barbezat (Jaques-Ferdinand).

Dubois (Louis-Henri).

Lahrssen (Henri-Christian-Charles).

Julliard (Jean-Louis).

Pour le *Mémorialiste*,

Ph. PLAN.

SESSION PÉRIODIQUE.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

VENDREDI 30 Décembre 1864.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Requêtes en naturalisation.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Bonna, Camperio, Chomel, Darier J.-J., Darier H., Fæsch, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mayor, Mégevet, Melliard, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Pictet E., Revaclier, Roget, Vaucher & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Braillard, Bruel, Chantre, Colladon, Diday, Durand, Ferrero, Galopin, Girod, Gögel, Grasset, Massip, Olivet, Perron, Pictet F. & Viridet.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Personne ne prenant la parole pour des propositions individuelles, l'assemblée passe à l'ordre du jour suivant après constatation faite d'un nombre de membres suffisant.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

Sont admis à la naturalisation.

MM. Ofterdinger (Wilhelm-Louis).
Sandrock (Frédéric-Auguste-Elmuth).
Piguet (Jean-François).
Monneron (Louis).
Paschoud (François-David).
Spoerndli (Simon).
Schaulin (Joseph).
Biber (Jean-Georges).
Meier (Jean-Jaques).
Fassnacht (Conrad).
Monachon (Jean-Etienne).
Timpe (Henri-Constant-Louis-Christophe).

Dätwiler (Melchior).
Kling (Henri-Adrien-Louis).
Lee (Michel-Guillaume).
Pithan (Henri-Auguste).
Simon (Pierre).
Petersen (Hermann-Richard).
Balleydier (Jean-François).

Émile MORHARDT, *mémorialiste.*

Dätwiler (Melchior).
Kling (Henri-Adrien-Louis).
Lee (Michel-Guillaume).
Pitkin (Henri-Auguste).
Simon (Pierre).
Petersen (Hermann-Richard).
Balleydier (Jean-François).

Emile MORHARDT, mémorialiste.

SESSION PÉRIODIQUE.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

VENDREDI 13 *Janvier* 1865.

Ordre du jour :

1° Election d'un délégué pour représenter le Conseil Municipal de la ville de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales.

2° Nomination d'une Commission pour l'examen des listes électorales.

3° Requêtes en naturalisation.

N. B. — La présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Barbe, Braillard, Bruel, Camperio, Chomel, Darier H., Diday, Ferrero, Galopin, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Mégevet, Melliard, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Revaclier, Roget & Vogt.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bard, Bonna, Chantre, Colladon, Darier J.-J., Durand, Fæsch, Gögel, Massip, Maunoir, Mayor, Perron, Pictet F., Pictet E., Vaucher & Viridet.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour :

Élection d'un délégué pour représenter le Conseil Municipal de la ville de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales.

M. *le Président.* Le Conseil Administratif avait pensé que le délégué nommé précédemment pouvait rester en fonctions encore à cette révision bisannuelle; mais le Conseil d'Etat ayant persisté dans sa manière de voir, nous avons dû nous y conformer d'autant plus que ce n'est pas à nous à interpréter la loi. En conséquence pour que nous ne soyons pas exposés à voir notre délégué refusé encore une fois, nous avons mis cette nomination à l'ordre du jour de cette séance.

Sont désignés comme secrétaires *ad actum* : MM. Mottu et Lullin, et par le sort comme scrutateurs : MM Chomel J. Bruel J.-C.

24 bulletins sont délivrés; 22 sont retrouvés dans l'urne. M. Girod est élu par 20 suffrages.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Nomination d'une Commission pour l'examen des listes électorales.

Sur la proposition de M. Lullin, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de 5 membres.

23 bulletins ont été délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus : MM. Girod, par 21 suffrages
Massip, 17
Mottu, 18
Ernest Pictet, 18
Olivet, 19

L'Assemblée se constitue à huis clos pour le troisième objet à l'ordre du jour : Requêtes en naturalisation.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Sont admis à la naturalisation.

MM. Steeg (Martin-Edouard).
Debes (Jean-Georges).
Merlin (Henri-Martial.)

Émile MORHARDT, *mémorialiste.*

TABLE DES MATIÈRES

(1863-1864)

Pages.

Fixation des jours et des heures de séances. — Élection du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Girod dont les fonctions expirent le 1er Juin. — Rapport du Conseil Administratif relatif à la question du Théâtre. — Présentation du Compte-Rendu de l'Administration municipale pendant l'année 1863. — Présentation du Compte-Rendu financier pour l'année 1863 5

Propositions individuelles. — Élection d'un membre de la Commission Communale des Biens des anciens Genevois. — Présentation du Compte-Rendu de l'Administration municipale pendant l'année 1863. Présentation du Compte-Rendu financier pour l'année 1863. — Proposition du Conseil Administratif pour faire participer la ville de Genève à l'établissement de nouvelles orgues dans le Temple de St-Pierre. — Proposition du Conseil Administratif pour l'éclairage de l'horloge du Molard. — Propo-

Pages.

sition du Conseil Administratif pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie..... 29

Propositions individuelles. — Élection d'un membre de la Commission de l'École d'horlogerie. — Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais. — Proposition du Conseil Administratif pour l'abandon à l'Etat de deux parcelles de terrain. Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie..... 105

Propositions individuelles. — Troisième débat sur la proposition pour la construction à la rue des Alpes d'un bâtiment destiné à servir de magasin pour matériel de secours contre l'incendie. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition pour la construction d'un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais. — Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus. — Rapport des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation 125

Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus. — Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais. — Proposition du Conseil Administratif pour l'agrandissement du cimetière catholique. — Élection d'un membre du Conseil

Pages.

Administratif. — Élection du vice-Président du Conseil Administratif. — Naturalisations..... 133

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais. — Proposition du Conseil Administratif pour l'agrandissement du Cimetière catholique. — Naturalisations..... 161

Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif pour allouer une indemnité à Mme Wöllner. — Proposition du Conseil Administratif pour la fête commémorative de l'accession de Genève à la Confédération helvétique. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la question du Cimetière catholique. — Naturalisations..... 177

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la question du Cimetière catholique..... 189

Élection d'un délégué pour représenter la commune de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales. — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de conventions passées avec la Banque Générale Suisse et avec M. Henny, pour la vente d'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Genève, sise place des Alpes, à l'entrée de la rue des Pâquis..... 201

Fixation des jours et des heures des séances. — Réponse à une proposition individuelle présentée dans

Pages.

la dernière Session périodique. — Présentation du projet de Budget pour 1865. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions pour la vente de parcelles de terrain à la place des Alpes. — Élection d'un membre de la Commission communale des biens des anciens Genevois en remplacement de M. O. Bousquet, démissionnaire. — Élection d'un membre de la Commission des Écoles d'horlogerie en remplacement de M. Soldano, décédé. — Propositions individuelles. 209

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions relatives à des parcelles de terrain, à la place des Alpes. — Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de Budget pour 1865..... 233

Propositions individuelles. — Troisième débat sur le projet de Budget pour 1865. — Requêtes en naturalisation..... 257

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de deux conventions pour la vente de parcelles de terrain, à la place des Alpes. — Requêtes en naturalisation 261

Propositions individuelles. — Requêtes en naturalisation..... 271

Élection d'un délégué pour représenter le Conseil Municipal de la ville de Genève dans la Commission chargée de la révision des listes électorales. — Nomination d'une Commission pour l'examen des listes électorales. — Requêtes en naturalisation... 277

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

ABATTOIR. Produit de l', 38.

ALIÉNATION du domaine municipal. Proposition d'une, 108, 206. — Projet d'arrêté pour une, 109, 206. — Rapport sur une, 262.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE. Rapport sur la, 80.

BUDGET DE 1865. Présentation du projet de, 211. — Rapport de la Commission sur le projet de, 237. — Troisième débat sur le projet de, 259.

CIMETIÈRE CATHOLIQUE DU LAZARET. Proposition relative à l'agrandissement du, 168. — Rapport d'une Commission sur le projet d'agrandissement du, 190.

CIMETIÈRE CATHOLIQUE DE PLAINPALAIS. Pétition demandant la réouverture du, 170. — Lettre y relative, 185. — Rapport sur le projet de réouverture du, 190.

COMMISSION COMMUNALE DES BIENS DES ANCIENS GENEVOIS. Election d'un membre de la, 30, 226.

COMPTES-RENDUS ADMINISTRATIFS. Présentation des 31. — Election de la Commission pour l'examen des, 92. — Rapport de la Commission des, 134.

CONCESSIONS D'EAU. Produit des, 137. — Proposition et discussion sur le prix des, 221, 224, 248, 252.

CONSEIL ADMINISTRATIF. Démission d'un membre du, 126. — Election d'un membre du, 158. — Election d'un vice-président du, 158.

CULTE. Des bâtiments du, 49.

DÉMISSIONS. De M. J.-L. Bonna comme membre du Conseil municipal et comme membre de la Commission communale, 6. — De M. Girod comme membre du Conseil administratif, 126. — De M. Tissot-Gounouilhou comme membre de la Commission des Ecoles d'horlogerie, 7. — De M. Chenevière comme membre du Conseil municipal, 202.

ECLAIRAGE DE LA VILLE, 39.

ECOLE DES BEAUX-ARTS, 65.

ECOLE DE DESSIN des jeunes filles. Proposition relative à l', 127 162.

ECOLES D'HORLOGERIE. Rapport sur les, 56. — Election d'un membre de la Commission des, 107 227.

ECOLES MUNICIPALES. Proposition du Conseil administratif pour la construction d'un bâtiment d'écoles sur le boulevard de St-Gervais, 110. — Projet d'arrêté, 112. — Rapport d'une Commission sur ce sujet, 131 165.

EGOUTS, 44.

FÊTE COMMÉMORATIVE de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse. — Proposition relative à la, 182.

GYMNASTIQUE, 64.

HORLOGE DU MOLARD. Proposition pour l'éclairage de, 95.

HOSPICE GÉNÉRAL. Proposition et discussion relatives à la création d'un, 147.

INCENDIES. Secours contre les, 40. — Proposition de la construction d'un magasin pour le matériel de secours contre les, 98. — Rapport d'une Commission à ce sujet, 117, 128.

INDEMNITÉ. Proposition d'accorder à Mme veuve Wollner une, 179.

INSTRUCTION PUBLIQUE. Bâtiments de l', 49.

JARDIN BOTANIQUE, 78.

LISTES ÉLECTORALES. Proposition pour la révision des, 203. — Nomination d'un délégué et d'une Commission pour la révision des, 278.

MUSÉE RATH. Proposition relative à la conservation des tableaux dans le, 178.

MUSÉE ZOOLOGIQUE DES ALPES. Proposition pour l'achat d'un, 218.

NATURALISATIONS. Candidats admis à la bourgeoisie, 132 175, 187, 260, 269, 272, 279. — Proposition de M. Molly au sujet des, 227. — Proposition de M. Mégevet au sujet des, 258.

OCTROI, 34. — Proposition et discussion sur le produit de l', 247.

ORGUES NOUVELLES dans le temple de St-Pierre. Proposition du Conseil Administratif pour une allocation à la création d', 93.

ORPHELINS DE LA VILLE DE GENÈVE. Etat des, 54.

POLICE MUNICIPALE. de la, 41.

PONT DES BERGUES. Des réparations au, 54.

PONT DU MONT-BLANC. Entretien du, 51.

PRÉSIDENT. Election d'un, 8.

PROMENADES. De l'entretien des, 44, 51.

QUAI-PONT DE BEL-AIR. État des travaux du, 52.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF aux propositions individuelles, 210.

ST-JEAN. Pétition des habitants du quartier de, 234.

SAPEURS-POMPIERS. Discussion et proposition sur l'allocation de la Ville au Corps des, 243.

SÉANCES. Proposition de M. Mottu relative aux heures de 7. Fixation des heures des, 7, 210.

THÉATRE. Rapport relatif à la restauration du, 9. — Projet d'arrêté, 19. — Discussion, 20. — Projet de Feltmann au sujel du, 10.

VIANDE DE BOUCHERIES. Proposition relative au transport de la, 106.

VICE-PRÉSIDENT. Élection d'un, 8.

VOIRIE. Du service des cantonniers, 40 à 48.